



Distr. : générale
13 novembre 2013

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Vingt-cinquième réunion des Parties au Protocole de Montréal
relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
Bangkok, 21–25 octobre 2013

**Rapport de la vingt-cinquième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche
d'ozone**

Introductions

1. La vingt-cinquième réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue au Centre de conférence des Nations Unies à Bangkok du 21 au 25 octobre 2013. Elle comportait un segment préparatoire, du 21 au 23 octobre, suivi d'un segment de haut niveau, les 24 et 25 octobre.

Première partie : segment préparatoire (21-23 octobre 2013)

I. Ouverture du segment préparatoire

2. Le segment préparatoire a été ouvert le lundi 21 octobre 2013 à 10 h 20 par M. Patrick McInerney (Australie) et M. Javier Camargo (Colombie).

3. Des allocutions d'ouverture ont été prononcées par le Directeur général adjoint du Département des travaux industriels du Ministère thaïlandais de l'industrie, M. Chumpon Cheewaprapanunt, et par le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone, M. Marco González.

4. Dans sa déclaration, M. Cheewaprapanunt a rappelé la contribution que le Protocole de Montréal avait apportée à la solution des problèmes environnementaux de dimension planétaire. Il a fait observer qu'il ne fallait cependant pas perdre de vue les besoins de développement des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et qu'il fallait trouver un juste équilibre entre les besoins particuliers de ces pays et la nécessité de protéger l'environnement mondial. Il s'est dit préoccupé par le fait que le financement multilatéral servait de plus en plus à contraindre les pays en développement à prendre des mesures qui allaient au-delà de leurs obligations au titre des traités. Rappelant que le Protocole reposait sur le principe des responsabilités communes mais différenciées, il a demandé que l'on continue d'adhérer à ce principe, qui avait fait ses preuves. Tout en étant conscient du fait que certains pays souhaitaient faire davantage que ce qu'on leur demandait, il a rappelé que le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal disposait d'un mécanisme qui lui permettait de travailler dans un cadre bilatéral; il a donc suggéré que des intérêts si particuliers soient poursuivis dans ce cadre bilatéral, permettant aux donateurs et aux bénéficiaires ayant des buts et des intérêts communs de travailler en partenariat. Les intérêts individuels des pays ne devaient pas prendre le pas sur le multilatéralisme, qui constituait le fondement même du Protocole et était à l'origine de son succès.

5. Il s'est félicité du fait que les Parties ont reconnu le lien étroit entre la préservation du climat et la protection de la couche d'ozone, mais a fait observer que si le passage à des solutions de remplacement à faible ou à plus faible potentiel de réchauffement global était louable, d'autres moyens de produire des avantages pour le climat, comme par exemple l'amélioration du rendement énergétique, n'avaient pas encore été exploités et il n'était pas certain que les coûts à ce titre puissent être admissibles en vertu des critères actuellement appliqués par le Fonds multilatéral. À cet égard, en perspective des prochaines discussions sur le cadre de l'étude relative à la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2015-2017, il a demandé aux Parties d'envisager de financer les initiatives dans le domaine de l'efficacité énergétique afin de maximiser les bienfaits pour le climat et de conjuguer les efforts visant à améliorer la performance énergétique et ceux visant à éliminer les hydrochlorofluorocarbones (HCFC), et de donner ainsi pleinement suite à la décision XIX/6.

6. Il s'est dit préoccupé par l'absence de financement des dernières installations de production de HCFC par le biais du Fonds multilatéral, ajoutant qu'une telle situation faisait peser de graves incertitudes quant à l'efficacité de l'élimination et au risque de trafic illicite des substances appauvrissant la couche d'ozone. Aucun pays ne pouvait contrôler totalement les importations et exportations de HCFC à ses frontières, de sorte que le trafic illicite pouvait mettre certains pays en situation de non-respect du Protocole à leur insu. Il a conclu son intervention en rendant hommage au Secrétaire exécutif, M. Marco González, ainsi qu'au Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique, M. Stephen Andersen, pour l'excellent travail accompli par ces derniers au cours de leurs nombreuses années de service dans le domaine de la protection de la couche d'ozone, et pour leur contribution importante au développement et à l'évolution du Protocole.

7. Dans sa déclaration, le Secrétaire exécutif a fait observer que la réunion se tenait alors même que la communauté internationale avait pleinement reconnu l'utilité du Protocole, comme en attestait le fort taux de respect de ses dispositions. À ce jour, 183 Parties avaient communiqué leurs données, qui montraient que toutes avaient pleinement respecté leurs obligations au titre du Protocole. Il a toutefois lancé une mise en garde contre toute tendance à la facilité, soulignant les défis que les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 allaient devoir relever, notamment : le gel par rapport aux niveaux de référence pour les HCFC en 2013 et une réduction de 10 % par rapport à ces niveaux en 2015; les dérogations pour utilisations essentielles et pour utilisations critiques de bromure de méthyle; les questions relatives à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition; et les utilisations comme produits intermédiaires. Le fait que toutes ces questions constituaient d'importants sujets de discussion témoignait de la maturité et du succès du régime international mis en place.

8. Un certain nombre de nouvelles questions se posaient, notamment le cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2015-2017; la mobilisation d'un financement auprès de sources autres que le Fonds multilatéral de manière à maximiser les bienfaits d'une élimination accélérée des HCFC pour le climat; et des propositions visant à amender le Protocole pour étendre ses dispositions à l'élimination de la production et de la consommation d'hydrofluorocarbones (HFC). Les participants à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012, avaient préconisé une élimination graduelle de ces substances; depuis, cet appel avait trouvé écho auprès d'autres forums, d'accords bilatéraux et du G20.

9. Notant que cinq Parties n'avaient toujours pas ratifié la totalité des Amendements au Protocole, il les a invitées à accélérer la procédure de ratification afin d'éviter des sanctions commerciales. À cette fin, le Secrétariat continuerait de collaborer étroitement avec les Parties concernées. Il a conclu son intervention en remerciant les collègues et experts qui partaient à la retraite, leur exprimant toute sa gratitude pour leur contribution loyale et inestimable à la protection de la couche d'ozone.

II. Questions d'organisation

A. Participation

10. La vingt-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal s'est déroulée avec la participation des représentants des Parties ci-après : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie, Îles Cook, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon,

Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Lybie, Lituanie, Madagascar, Malawi, Malaysia, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Siège, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

11. Les représentants des organismes des Nations Unies et institutions spécialisées ci-après ont également assisté à la réunion : Banque mondiale, Fonds pour l'environnement mondial, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal.

12. Les organes intergouvernementaux, organisations non gouvernementales, organismes industriels, établissements universitaires et autres organisations ci-après étaient également représentés : AHT Cooling Systems Asia Ltd., Ai Plus Company Ltd., Alliance for Responsible Atmospheric Policy, Assumption University, Basler Zeitung, California Energy Commission, California Strawberry Commission, Centre for Human Rights and Environment, Centre for Science and Environment, University Children's Hospital, Skopje, Charoen Pokphand Foods, Daikin Airconditioning (Singapour) Pte. Ltd., Daikin Industries Ltd., Emergent Ventures International, Environmental Consultancies and Options, Environmental Investigation Agency, European Partnership for Energy and the Environment, GIZ Proklima, Green Cooling Association, Gujarat Fluorochemicals Ltd., HARMED, Honeywell International Pvt. Ltd., ICF International, Industrial Technology Research Institute, Ingersoll Rand, Insects Ltd., Institute for Governance and Sustainable Development, Institut international du froid, International Pharmaceutical Aerosol Consortium on Regulation and Science, Japan Fluorocarbon Manufacturers Association, Japan Industrial Conference for Ozone Layer and Climate Protection, Japan Refrigeration and Air Conditioning Industry Association, Johnson Controls Inc., K-Global Corporation, Korea Speciality Chemical Industry Association, Lahore College for Women University, League of Arab States, Longkou City Chemical Plant, Manitoba Ozone Protection Industry Association, Mayekawa, Mayekawa (Thaïlande) Co. Ltd., MEBROM Pty. Ltd., National Institute for Environmental Studies, Natural Resources Defense Council, Princeton University, Productos Halogenados de Venezuela, Refrigerant Reclaim Australia, Refrigerants Australia, Research Institute of Agribusiness Development, Shecco, SRF Limited, Trans-Mond Environment Ltd., et Trical Inc.

B. Bureau

13. Le segment préparatoire de la réunion a été coprésidé par M. McInerney et M. Camargo.

C. Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire

14. La Réunion a adopté, pour le segment préparatoire, l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.25/1:

1. Ouverture du segment préparatoire :
 - a) Déclaration d'un (de) représentant(s) du Gouvernement thaïlandais;
 - b) Déclaration d'un (de) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire;
 - b) Organisation des travaux.
3. Questions administratives :
 - a) Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal pour 2014;
 - b) Rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale et budgets du Protocole de Montréal.

4. Questions relatives aux dérogations aux articles 2A à 2I du Protocole de Montréal :
 - a) Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2014 et 2015;
 - b) Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2014 et 2015;
 - c) Manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle;
 - d) Utilisations de substances réglementées comme agents de transformation.
 5. Rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique contenant des informations supplémentaires sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
 6. Questions d'organisation concernant le Groupe de l'évaluation technique et économique:
 - a) Fonctionnement et organisation du Groupe;
 - b) État de la composition du Groupe et de ses Comités des choix techniques.
 7. Questions relatives au financement :
 - a) Fourniture de ressources financières supplémentaires au Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal dans le but de maximiser les bienfaits climatiques de l'accélération de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones;
 - b) Financement des installations de production d'hydrochlorofluorocarbones;
 - c) Cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2015-2017.
 8. Application du Protocole de Montréal dans le cas des petits États insulaires en développement.
 9. Harmonisation et validation de l'Indicateur d'impact climatique du Fonds multilatéral.
 10. Propositions d'amendement au Protocole de Montréal.
 11. Questions relatives au respect des obligations et à la communication des données : présentation et examen des travaux du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal, ainsi que des décisions recommandées par le Comité.
 12. Questions diverses.
15. Au cours de l'examen de l'ordre du jour du segment préparatoire, les Parties ont convenu d'inscrire au point 12 (Questions diverses) une discussion sur les effectifs du Secrétariat de l'ozone.
16. Par ailleurs, un représentant a contesté l'inscription du point 10 (Propositions d'amendement au Protocole de Montréal). Appuyé par plusieurs autres représentants, il était d'avis que, pour diverses raisons, en particulier le fait que les HFC étaient des gaz à effet de serre et non des substances appauvrissant la couche d'ozone, ils ne relevaient pas du Protocole, et que ce point n'avait donc pas à être abordé. Rappelant que les amendements proposés avaient été examinés à maintes reprises au fil des ans, il a réaffirmé qu'il s'agissait d'une question politique qui n'avait pas sa place dans l'ordre du jour de la réunion en cours et qu'il ne convenait pas de l'examiner plus avant tant qu'un accord politique n'était pas intervenu à son sujet. Un autre représentant a ajouté qu'il importait de se pencher tout d'abord sur les questions de fond et a rappelé qu'il avait été convenu, à la trente-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, qu'il n'y avait pas lieu d'examiner les amendements en question.
17. Plusieurs représentants ont exprimé leur désaccord, estimant que la réunion en cours était le forum le plus approprié pour discuter de la question des HFC. L'un d'entre eux s'est dit profondément découragé par la proposition tendant à retirer ce point de l'ordre du jour, se déclarant surpris de voir qu'elle était soutenue par d'autres représentants. Il a déploré que l'absence d'un groupe de contact sur la question ait engendré des frustrations au cours des cinq années écoulées et a préconisé de ne rejeter en aucun cas une proposition tendant à créer un groupe de contact pour examiner la question. Un autre représentant a souligné que les auteurs des amendements s'étaient conformés à la procédure prévue par le Protocole et que l'une des raisons du succès du Protocole à ce jour tenait au fait que toutes les propositions soumises par les Parties étaient dûment examinées. Il a lancé, avec la plus grande détermination, un appel en faveur d'un débat rigoureux qui s'inscrirait dans le prolongement de

l'impulsion politique récemment donnée à cette question. Plusieurs représentants ont abondé dans ce sens, estimant qu'un groupe de travail officiel devait être constitué pour examiner les amendements proposés.

18. Confirmant que les propositions d'amendement avaient été présentées conformément à la procédure prévue par le Protocole, le Coprésident a relevé que leur maintien à l'ordre du jour avait reçu un soutien appréciable. Le représentant qui, le premier, avait soulevé une objection à ce sujet, a fait savoir qu'il la maintenait.

19. Le Coprésident a conclu que, puisque le point 10 avait été inscrit à l'ordre du jour conformément aux dispositions pertinentes du traité et au règlement intérieur, et attendu qu'aucun consensus ne s'était dégagé en faveur de son retrait, il resterait inscrit à l'ordre du jour. Les fortes réserves qui avaient été émises seraient consignées dans le rapport de la réunion.

D. Organisation des travaux

20. Les Parties ont convenu de suivre la pratique habituelle et de créer les groupes de contact qu'elles jugeraient nécessaires.

III. Questions administratives

A. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal pour 2014

21. Le Coprésident a demandé aux groupes régionaux de soumettre au Secrétariat des candidatures aux différents postes vacants au sein des organes du Protocole de Montréal pour 2014.

22. Les Parties ont approuvé le projet de décision présenté dans un document compilant l'ensemble des candidatures, pour examen plus approfondi et adoption lors du segment de haut niveau.

B. Rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale et budgets du Protocole de Montréal

23. Le Coprésident a rappelé que les Parties avaient coutume, lors de leurs réunions, de créer un comité budgétaire pour examiner les documents se rapportant au budget et rédiger les projets de décision sur les questions budgétaires à soumettre à la Réunion des Parties pour examen. Conformément à la pratique établie, les Parties ont convenu de créer un comité budgétaire, coprésidé par Mme Fiona Walters (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Mme Tumau Fassaoina (Samoa).

24. Le Coprésident du Comité budgétaire a ensuite présenté un document de séance contenant un projet de décision sur les rapports financiers et budgets du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, que les Parties ont approuvé pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

IV. Questions relatives aux dérogations aux articles 2A à 2I du Protocole de Montréal

A. Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2014 et 2015

1. Demande de dérogation présentée par la Fédération de Russie pour utilisations essentielles de CFC-113 dans son industrie aérospatiale

25. Le Coprésident a rappelé qu'à la trente-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait signalé avoir reçu de la Fédération de Russie une demande de dérogation pour utilisations essentielles portant sur 85 tonnes métriques de CFC-113 pour son industrie aérospatiale. Le Groupe de l'évaluation technique et économique avait présenté sa recommandation concernant cette demande, après quoi la Fédération de Russie avait soumis un projet de décision demandant l'approbation de la quantité recommandée par le Groupe. Le Groupe de travail avait transmis ce projet de décision à la vingt-cinquième Réunion des Parties pour examen (voir UNEP/OzL.Pro.25/3, section II, projet de décision XXV/[A]).

26. Les Parties ont approuvé le projet de décision sur cette question, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

2. **Recommandations pour utilisations essentielles de CFC destinés à la fabrication d'inhalateurs-doseurs en 2014**

27. Le Coprésident a rappelé que le Groupe de l'évaluation technique et économique avait présenté, à la trente-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, ses recommandations concernant les demandes de dérogation pour utilisations essentielles de CFC destinés à la fabrication d'inhalateurs-doseurs en 2014. Après avoir examiné ces recommandations, le Groupe de travail avait transmis à la vingt-cinquième Réunion des Parties, pour examen, un projet de décision sur la question (voir UNEP/OzL.Pro.25/3, section II, projet de décision XXV/[B]). Depuis la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Comité des choix techniques pour les produits médicaux avait réévalué la demande présentée par la Fédération de Russie à la lumière des informations supplémentaires communiquées par cette Partie. Les résultats de cette nouvelle évaluation étaient exposés dans l'additif au volume I du rapport d'activité présenté en mai 2013 par le Groupe de l'évaluation technique et économique.

28. Mme Helen Tope, Coprésidente du Comité des choix techniques pour les produits médicaux, a ensuite présenté un exposé passant en revue les informations supplémentaires fournies par la Fédération de Russie à l'appui de sa demande de dérogation pour utilisations essentielles de 212 tonnes métriques de chlorofluorocarbones (CFC) destinés à la fabrication d'inhalateurs-doseurs en 2014. Le Comité avait initialement recommandé l'approbation de 106 tonnes métriques, comme indiqué dans le rapport d'activité présenté par le Groupe de l'évaluation technique et économique en mai 2013. Suite à cette recommandation, des discussions informelles avaient eu lieu avec la Fédération de Russie, qui avait ultérieurement transmis au Comité, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), des informations supplémentaires à l'appui de sa demande de dérogation. Celles-ci attiraient l'attention sur les problèmes d'approvisionnement qui se poseraient si la recommandation du Comité (106 tonnes métriques) était appliquée, risquant de compromettre la santé des patients. L'ONUDI avait présenté un calendrier révisé selon lequel le projet de conversion serait achevé d'ici la fin de l'année 2014, ainsi qu'un programme d'installation accélérée des équipements nécessaires au début de l'année 2014. Compte tenu de ces informations supplémentaires, le Comité avait conclu qu'un plafonnement de la quantité de CFC accordée à la Fédération de Russie à six mois d'approvisionnement pourrait faire courir un risque accru aux patients de ce pays, étant donné que les inhalateurs-doseurs supplémentaires au HFC qu'il faudrait alors importer ne feraient pas partie des médicaments gratuits dont dépendaient de nombreux patients à faible revenu. Il avait donc recommandé d'accepter la demande de dérogation présentée par la Fédération de Russie, à savoir 212 tonnes métriques de CFC pour 2014, étant entendu que ces CFC devaient de préférence être prélevés sur les stocks mondiaux de CFC de qualité pharmaceutique pour ne pas donner lieu à une nouvelle production. Le Comité avait toutefois exprimé la crainte que le calendrier prévu, qui était très serré, n'entraîne de nouveaux retards dans l'achèvement du projet, sans compter les imprévus éventuels.

29. Au cours du débat qui a suivi, un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a félicité les Parties qui avaient progressé dans l'élimination des inhalateurs-doseurs contenant des CFC et salué l'engagement de la Fédération de Russie à accélérer le processus de conversion. Le représentant de la Fédération de Russie a confirmé que son pays attachait une grande importance à l'achèvement du projet de conversion en temps voulu.

30. À la suite de discussions informelles, les Parties ont approuvé la version révisée du projet de décision sur cette question, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

B. **Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2014 et 2015**

31. Le Coprésident a rappelé que le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avait présenté les résultats de son examen initial des demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2014 et 2015 à la trente-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Depuis, plusieurs Parties ayant présenté des demandes avaient fourni des informations supplémentaires, dont le Groupe avait tenu compte pour réévaluer ces demandes.

32. Les coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, M. Mohamed Besri, M. Ian Porter, Mme Michelle Marcotte et Mme Marta Pizano, ont présenté un compte rendu détaillé des demandes de dérogation pour utilisations critiques et d'autres questions relatives au bromure de méthyle, y compris les tendances en matière de consommation, de notification et de demandes de dérogation; le traitement des sols au bromure de méthyle avant la plantation, y compris pour la culture des fraises; les structures et les marchandises; et la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Le rapport du Comité contenait ses recommandations finales concernant les demandes de dérogation pour 2014 et 2015. Un résumé de cet exposé, préparé par les intervenants, figure dans l'annexe IV au présent rapport.

33. Au cours du débat qui a suivi, un représentant a demandé quelles seraient les incidences, du point de vue de la décision XV/12 relative à l'utilisation du bromure de méthyle pour le traitement des dattes à taux d'humidité élevé, de l'abandon de cette substance à compter du 1er janvier 2015 par les pays en développement, et quelles étaient les solutions de remplacement disponibles et faisables sur les plans technique et économique. Un autre représentant a exprimé sa frustration devant le fait que, tandis que beaucoup de pays en développement avaient fait des efforts considérables pour faire cesser le traitement des sols au bromure de méthyle avant la date prévue pour l'élimination complète de cette utilisation, un certain nombre de Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole, qui disposaient de moyens financiers et techniques considérables, avaient fait savoir qu'elles continueraient de présenter des demandes de dérogation pour utilisations critiques jusqu'en 2016. Il s'est également déclaré préoccupé par les quantités élevées de bromure de méthyle qui continuaient d'être utilisées pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition et par le risque d'en voir une partie détournée vers d'autres usages, comme par exemple le traitement des sols.

34. La représentante du Canada a déclaré que son pays était résolu à ne plus se servir du bromure de méthyle et était satisfait des efforts qu'il avait déployés pour faire cesser dès 2011 le recours à cette substance dans les usines de fabrication de pâtes alimentaires. Le Canada continuait d'en utiliser dans les situations d'urgence, mais veillait à ce que les critères énoncés dans la décision IX/6 soient remplis, conformément au régime réglementaire rigoureux qu'il s'était imposé. Se référant au rapport du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle selon lequel aucune des fumigations pratiquées en 2012 n'avait atteint les concentrations critiques de phosphine nécessaires pour la durée de fumigation requise, elle a précisé que, pour ces fumigations, on avait suivi une méthode brevetée utilisant une combinaison de traitement thermique, dioxyde de carbone et phosphine. En outre, tous les efforts avaient été faits, avant la fumigation, pour étanchéifier adéquatement l'installation, de manière à empêcher les fuites et optimiser les effets de la fumigation. Les données de surveillance de l'air ambiant montraient que l'étanchéification avait été efficace. Enfin, lorsque le Gouvernement canadien avait accordé un permis pour l'utilisation de bromure de méthyle dans une situation d'urgence, il avait demandé à la compagnie concernée de lui soumettre un plan d'action indiquant les mesures supplémentaires qu'elle entendait prendre pour éviter de futures infestations, ainsi que des plans prévoyant des fumigations efficaces à la phosphine afin d'éviter qu'une situation analogue ne se reproduise à l'avenir. La compagnie devait soumettre son plan d'action en janvier 2014.

35. Les membres du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle ont répondu aux questions soulevées. Mme Marcotte a indiqué que la question des solutions de remplacement du bromure de méthyle pour la fumigation des dattes avait été examinée dans des rapports précédents du Groupe, notamment le rapport de mai 2013. Le choix de solutions de remplacement appropriées reposait sur un certain nombre de facteurs liés aux conditions locales, y compris le type de dattes, leur taux d'humidité et leur état au moment de la récolte. Le Comité avait pris note des observations formulées par le Canada au sujet de ses utilisations du bromure de méthyle en situation d'urgence. S'agissant de la question des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle, M. Porter a annoncé que deux des trois pays présentant des demandes de dérogation pour le traitement des sols avant la plantation avaient indiqué qu'ils ne nécessiteraient plus de dérogations au-delà de 2016; il espérait que le troisième pays redoublerait d'efforts pour mettre en œuvre des solutions de remplacement et leur emboîter le pas. S'agissant de l'éventuelle réutilisation du bromure de méthyle destiné à la quarantaine et au traitement préalable à l'expédition pour des utilisations réglementées dans d'autres domaines, il importait que les réglementations locales soient effectivement appliquées pour parer à ce risque.

36. Le représentant de l'Australie a remercié le Comité d'avoir réévalué la demande de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour les stolons de fraises présentée par son pays pour 2015, en se basant sur les informations supplémentaires fournies au cours de la période intersessions. La recommandation du Comité approuvant 28,765 tonnes métriques était toutefois inférieure d'une tonne métrique par rapport aux 29,76 tonnes métriques sollicitées par ce pays. Le Comité avait recommandé une réduction de 0,5 tonne métrique car cette quantité correspondait à une utilisation d'urgence; en fait, elle avait été utilisée pour la recherche en matière de solutions de remplacement et était essentielle pour la poursuite du programme de recherche. Le Comité avait également recommandé une réduction supplémentaire de 0,5 tonne métrique parce qu'il estimait qu'il était possible de recourir à la culture hors sol pour éviter l'utilisation du bromure de méthyle dans le traitement des stolons de fraises; cependant, en Australie, la culture hors sol ne s'était pas avérée faisable sur les plans technique et économique au-delà des pieds-mères. En raison du retrait de l'iodure de méthyle du processus d'homologation en Australie et du fait que les recherches sur la culture hors sol n'avaient pas abouti, le secteur des stolons de fraises envisageait la possibilité de traiter les sols avec les solutions de remplacement chimiques moins efficaces qui existaient, en combinaison avec des herbicides pour les stolons de fraises de dernière génération. Bien que

l'Australie soit résolue à mettre fin aux utilisations critiques de bromure de méthyle, elle demandait, pour les raisons indiquées, l'approbation de l'intégralité des quantités sollicitées, à savoir 29,76 tonnes métriques, et travaillait en collaboration avec d'autres Parties pour élaborer un projet de décision sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle.

37. La représentante du Canada a remercié le Comité d'avoir réexaminé sa demande de dérogation pour utilisations critiques et a réaffirmé l'engagement de son pays à éliminer les utilisations critiques de cette substance lorsque des solutions de remplacement viables étaient homologuées et disponibles sur le marché. Son pays ne demandait plus qu'une seule dérogation, qui concernait les utilisations critiques de bromure de méthyle dans la culture de stolons de fraises dans l'île-du-Prince-Édouard, où l'adoption de solutions de remplacement se heurtait à d'importants obstacles réglementaires et économiques. Le Comité avait recommandé de légèrement réduire la quantité de bromure de méthyle demandée à cet effet, mais il n'avait pas tenu compte du fait que les techniques de culture hors sol suggérées par le Comité n'étaient pas éprouvées au Canada et que plusieurs des solutions de remplacement proposées concernaient la production de fraises, plutôt que celle de stolons de fraises. Des travaux étaient en cours pour trouver des solutions de remplacement appropriées conformément à la décision XXIV/5, mais des obstacles réglementaires majeurs devaient encore être surmontés en ce qui concerne les trois fumigants de remplacement possibles: l'iodométhane n'était pas enregistré au Canada; le 1,3-dichloropropène avait été déshomologué et n'était plus disponible; et l'utilisation de la chloropicrine n'était pas autorisée par le Gouvernement provincial de l'île-du-Prince-Édouard du fait des inquiétudes au sujet d'une possible contamination des eaux souterraines. Pour remédier à ces problèmes, le Gouvernement prévoyait de réaliser une étude sur les effets environnementaux de la chloropicrine et recherchait des avis techniques sur des solutions de remplacement durables, techniquement réalisables et économiquement viables qui seraient adaptées au contexte particulier de l'île-du-Prince-Édouard. Compte tenu des efforts constants fournis par le Canada, la recommandation du Comité tendant à réduire les quantités demandées de 4 %, en se fondant sur le fait que la culture hors sol était une solution de remplacement immédiate et adaptée, ne correspondait pas à la situation réelle. L'adoption de techniques de culture hors sol nécessitait d'importants investissements en capitaux et ne permettrait de réduire que très légèrement l'utilisation du bromure de méthyle par les producteurs. Le Canada demandait donc que les Parties acceptent d'accorder la totalité des quantités sollicitées au titre des utilisations critiques, ce qui serait le meilleur moyen de parvenir à l'élimination complète de l'utilisation du bromure de méthyle dans le traitement des stolons de fraises.

38. Le représentant des États-Unis a déclaré que son pays demeurerait résolu à mettre fin à ses utilisations critiques de bromure de méthyle comme le démontraient les réductions importantes auxquelles il était parvenu grâce à de laborieux travaux de recherche et d'expérimentation des solutions de remplacement. Le vaste secteur de la production de fraises en Californie avait fait d'énormes progrès dans la réduction de l'utilisation du bromure de méthyle, qui serait éliminée d'ici 2017; les producteurs avaient toutefois besoin de quantités suffisantes de bromure de méthyle en 2015 et 2016 pour mener à bien la transition vers des solutions de remplacement et pour disposer du temps nécessaire à la mise au point de nouvelles pratiques et procédures. Compte tenu des progrès réalisés dans un tel contexte, on pouvait regretter que le Comité ait recommandé de réduire les quantités demandées pour utilisations critiques, alors que la Partie avait soumis un plan de transition indiquant clairement qu'elle ne solliciterait pas de nouvelle dérogation après 2016. Par ailleurs, en recommandant des quantités pour le secteur pour 2016, le Comité n'avait pas observé les procédures convenues puisque la demande présentée par la Partie ne portait que sur 2015 et qu'elle n'avait fourni d'informations spécifiques que pour cette année. Les États-Unis demandaient en conséquence que leur demande de dérogation au titre des utilisations critiques présentée pour le secteur des fraises en Californie soit approuvée afin d'assurer une transition harmonieuse vers l'élimination du bromure de méthyle au cours des dernières années de son utilisation dans ce secteur.

39. Un représentant s'est dit surpris de ce que les Parties possédant des technologies de pointe aient encore besoin de demander des dérogations pour utilisations critiques et a appelé toutes les Parties à éviter de telles demandes et à lutter contre le commerce illicite de bromure de méthyle. Un autre représentant a décrit les problèmes auxquels son pays était confronté en raison de la plus grande résistance à la phosphine que présentaient certains insectes nuisibles. Un représentant s'exprimant au nom d'un groupe de pays s'est dit préoccupé par la diminution très lente du nombre de dérogations pour utilisations critiques parmi certaines Parties, et a exhorté les autres Parties à prendre exemple sur son groupe de pays, où l'utilisation de bromure de méthyle pour la culture de fraises avait été complètement éliminée moyennant le recours aux solutions de remplacement disponibles. Il priait le Comité de continuer à fournir des informations sur la consommation et les stocks de bromure de méthyle en 2014. Un autre représentant a instamment prié le Comité de recourir davantage à l'analyse de tendances pour évaluer l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition.

40. À la suite de discussions informelles entre les Parties intéressées, les représentants de l'Australie, du Canada et des États-Unis ont présenté un document de séance contenant un projet de décision sur cette question.

41. Les discussions avec les Parties intéressées se sont poursuivies, donnant lieu à un projet de décision révisé.

42. Les Parties ont approuvé le projet de décision, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

C. Manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle

43. Le Coprésident a rappelé que le Groupe de l'évaluation technique et économique avait soumis une version actualisée (projet de version 7.1) du Manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-troisième réunion, et que cette version incorporait les observations et les préoccupations exprimées par un certain nombre de Parties à la vingt-quatrième Réunion des Parties concernant le processus de prise de décisions du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et les orientations économiques.

44. Au cours du débat qui a suivi, un représentant, prenant la parole au nom d'un groupe de pays, a remercié le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle d'avoir travaillé sans relâche à la finalisation du manuel, et préconisé que des discussions informelles supplémentaires soient menées à la réunion en cours pour s'assurer que les modifications apportées correspondent à celles venues à la trente-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Un autre représentant s'est dit préoccupé par le fait que plusieurs questions soulevées au cours des dernières réunions, notamment celles concernant la faisabilité économique, n'avaient pas été prises en compte dans la version la plus récente du projet de manuel. Il fallait également apporter des modifications pour garantir la transparence dans la formulation des recommandations et la conduite des délibérations.

45. Le Coprésident a invité les Parties intéressées à débattre de ces sujets de préoccupation avec les membres du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle afin de faire avancer la version finale du manuel.

46. Plusieurs représentants ont ensuite indiqué que les débats se poursuivaient entre les Parties intéressées et le Groupe de l'évaluation technique et économique pour faire en sorte que toutes les préoccupations soient prises en compte dans la version finale du manuel. Les intervenants ont estimé qu'il était préférable de conclure ce dossier de façon informelle, sans recourir à une décision officielle.

47. À la suite de discussions informelles entre les Parties intéressées, celles-ci ont convenu qu'il n'était pour l'instant pas nécessaire de modifier le manuel et qu'il convenait d'utiliser la version précédente, à savoir la sixième édition, pour les demandes de dérogation pour utilisations critiques.

D. Utilisations de substances réglementées comme agents de transformation

48. Le Coprésident a rappelé qu'au cours de la trente-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait soumis un rapport d'activité sur l'utilisation de substances réglementées comme agents de transformation. Le représentant de l'Inde avait demandé à ce dernier de clarifier certains aspects du processus de fabrication du chlorure de vinyle monomère aux États-Unis. Le Groupe de l'évaluation technique et économique avait établi un rapport à ce sujet (UNEP/OzL.Pro.25/2/Add.1, annexe).

49. Le Coprésident du Comité des choix techniques pour les produits chimiques, M. Ian Rae, a présenté le rapport, déclarant que le tétrachlorure de carbone n'était pas utilisé dans la fabrication du chlorure de vinyle monomère aux États-Unis, ni comme produit intermédiaire, ni comme agent de transformation. En fait, la substance, qui était présente sous forme d'impureté à un stade précoce, était enlevée et utilisée comme produit intermédiaire dans un procédé totalement distinct pour produire du chlorure d'hydrogène. Le chlorure d'hydrogène s'obtenait à partir d'un procédé connu sous le nom de « craquage thermique ». Les substances organiques chlorées présentes dans l'impureté étaient chauffées dans un milieu sans oxygène et on utilisait un catalyseur pour produire des radicaux libres capables de produire un certain nombre de substances, y compris le composé possédant le plus faible niveau d'énergie, le chlorure d'hydrogène.

50. Les Parties ont pris note des informations fournies.

V. Rapport final présenté par le Groupe de l'évaluation technique et économique sur les informations supplémentaires sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

51. Le Coprésident a rappelé que, dans la décision XXIV/7, les Parties avaient demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'actualiser les informations sur les produits et techniques de remplacement disponibles dans divers secteurs, en consultant pour cela des experts extérieurs, et de préparer un projet de rapport à soumettre à la trente-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée pour examen, ainsi qu'un rapport final à présenter à la vingt-cinquième Réunion des Parties. La décision invitait également le Groupe à tenir compte, pour établir ce rapport, de toutes les informations pertinentes communiquées par les Parties au Secrétariat. À l'issue de la présentation du projet de rapport au Groupe de travail à composition non limitée, un groupe informel avait fourni au Groupe de l'évaluation technique et économique des orientations pour l'établissement du rapport final.

52. Le Coprésident a également rappelé que le Canada, les États-Unis, le Maroc, le Mexique, et la Suisse avaient présenté, pour examen à la vingt-cinquième Réunion des Parties, un projet de décision demandant au Groupe de l'évaluation technique et économique de réaliser une évaluation des aspects techniques et économiques de la mise en œuvre d'une réduction globale des hydrofluorocarbones (HFC) et de l'application des mesures de réglementation du HFC-23 comme sous-produit, en tenant compte des effets sur l'environnement et des coûts. Le projet de décision invitait par ailleurs les Parties à fournir des informations sur les systèmes de communication des données, les politiques et les initiatives visant à promouvoir des solutions de remplacement qui réduisent autant que possible l'impact sur l'environnement. Ce projet de décision avait été transmis à la vingt-cinquième Réunion des Parties pour examen plus approfondi (UNEP/OzL.Pro.25/3, section II, décision XXV/[C]).

53. Des membres du Groupe ont ensuite présenté le rapport. Un résumé de leurs exposés figure dans la section V de l'annexe IV au présent rapport.

54. À l'issue des exposés, plusieurs représentants ont remercié le Groupe pour les progrès appréciables accomplis dans la finalisation du rapport et pour avoir donné suite à la plupart des observations faites par les Parties à la trente-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

55. En réponse à une demande d'éclaircissement sur les critères de classement du potentiel de réchauffement global comme « faible », « moyen » ou « élevé », le Coprésident du Groupe, M. Lambert Kuijpers, a expliqué qu'aucune échelle précise n'avait été définie. Les notions avaient évolué au fil du temps, parallèlement au développement technologique, de sorte que le niveau considéré comme faible était maintenant beaucoup plus bas qu'auparavant. Le Groupe préférerait donc laisser ces termes en l'état, sans leur attacher des fourchettes de valeurs particulières.

56. Il a ensuite indiqué que le Groupe s'était penché à titre exceptionnel sur des fluides frigorigènes sans désignation dans la nomenclature ISO/ASHRAE (numéro R-). Un petit nombre de mélanges se trouvaient dans ce cas de figure. Sachant qu'ils étaient sur le point de recevoir une telle désignation et seraient bientôt commercialisés, il avait été estimé utile de fournir des informations supplémentaires sur leurs propriétés.

57. S'agissant de l'adaptation des équipements, il a indiqué que, vu le volume de réfrigérants concerné, cette option était rarement prise en considération. L'utilisation de mélanges à la place de réfrigérants dotés de propriétés comparables était toutefois une forme d'adaptation. Il a convenu que, bien que le Groupe ait suggéré des options dans le tableau 4.1 de son rapport, leurs coûts et leur incidence sur la pénétration du marché avaient été insuffisamment étudiés. Il était également difficile de répondre à la question qui avait été posée concernant les normes, du fait que celles-ci étaient assez complexes et qu'il fallait du temps pour les élaborer. La commercialisation de plusieurs mélanges était à prévoir mais le Groupe hésitait à faire des projections à ce sujet ou sur toute autre question concernant l'après-2020, compte tenu notamment de la vitesse à laquelle les choses évoluaient.

58. Concernant les taux de pénétration du marché prévus d'ici à 2020, un représentant a rappelé que le Groupe avait proposé des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global pour la plupart des secteurs. Il a présenté ses propres calculs du volume de rejets en équivalent CO₂ que l'utilisation de ces solutions de remplacement permettrait d'éviter d'ici à 2020, par rapport au scénario du laisser-faire. M. Kuijpers a déclaré ne pas pouvoir confirmer les chiffres exacts mais a indiqué qu'en admettant un certain nombre d'hypothèses, 40 % semblait être une estimation raisonnable de l'ordre de grandeur du pourcentage de rejets en équivalent CO₂ que l'utilisation de

solutions de remplacement des HFC permettrait d'éviter d'ici à 2020. Il a également fait savoir que le Groupe pouvait, à la demande des Parties, fournir des chiffres et projections plus détaillés concernant, par exemple, les taux de pénétration du marché dans chaque région, secteur ou Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5 par rapport aux Parties non visées à cet article. Il a par ailleurs expliqué que les calculs des réductions possibles ne tenaient compte que des solutions potentielles de remplacement dont on pouvait se servir en toute sécurité.

59. Un représentant a relevé que le rapport final ne s'étendait pas beaucoup sur les réfrigérants naturels et les gains d'efficacité énergétique que leur utilisation pouvait produire. M. Kuijpers a fait observer que l'ammoniac, le dioxyde de carbone et les hydrocarbures étaient tous mentionnés dans le rapport qui comparait, dans sa section 4, leur efficacité énergétique à celle du HCFC-22, qui est le réfrigérant standard. Cela dit, il était plus utile de comparer l'efficacité énergétique d'un substitut à celle de la substance qu'il devait remplacer. D'autres considérations entraient également en jeu comme, par exemple, les températures ambiantes spécifiques et la conception du matériel utilisé, dont il fallait tenir compte dans la détermination de l'efficacité énergétique globale. En raison de sa température d'évaporation, l'eau avait ses limites en tant que solution de remplacement. Il était possible que le rapport ne parle pas assez des systèmes sans compression de vapeur mais le Groupe n'avait jamais eu l'intention d'en faire un document exhaustif.

60. M. Kuijpers a ajouté que le dioxyde de carbone était une solution de remplacement verte que des supermarchés utilisaient dans des systèmes transcritiques et en cascade. Le rendement des systèmes au dioxyde de carbone était faible à température ambiante élevée et des travaux supplémentaires étaient nécessaires pour l'améliorer. De tels travaux étaient en cours pour les grands systèmes de réfrigération commerciale, en particulier en Europe.

61. Il a convenu que les systèmes au dioxyde de carbone nécessitaient une pression élevée. Toutefois, au cours des 20 dernières années, ils avaient suscité plus d'intérêt que ceux utilisant de l'ammoniac. Des travaux supplémentaires étaient nécessaires pour évaluer le potentiel commercial du dioxyde de carbone. Il fallait trouver un équilibre entre la sécurité, le rendement énergétique et la thermodynamique, et cet équilibre était différent pour chaque solution de remplacement. Il était toutefois pratiquement toujours possible d'obtenir une meilleure performance en améliorant la conception.

62. Concernant le taux de pénétration du HC-600a (isobutène) sur le marché, il a annoncé que celui-ci était utilisé commercialement en Europe depuis 1992 et avait été adopté dans plusieurs autres pays. Toutefois, en raison de problèmes d'ordre réglementaire, sa part de marché était faible sur le continent américain, aussi bien dans le Nord que dans le Sud. Pour atteindre un taux de pénétration global de 50 %, il fallait donc que son implantation dans certaines régions soit plus forte que dans d'autres.

63. Le Groupe était conscient que le HF-1234yf était utilisé aux États-Unis pour les véhicules motorisés. Contredisant un représentant qui avait affirmé qu'aucune solution de remplacement adaptée à une utilisation à des températures ambiantes élevées n'existait, il a expliqué que des solutions étaient disponibles mais qu'elles nécessitaient une mise au point plus poussée. Elles fonctionnaient correctement, peut-être pas aussi bien que le HCFC-22, certes, mais l'efficacité globale d'une solution de remplacement dépendait d'un certain nombre de facteurs, dont la conception du matériel.

64. S'agissant de la prévention des incendies, le coprésident du Comité des choix techniques pour les halons, M. David Catchpole, a indiqué que deux solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global existaient, mais qu'il était encore trop tôt pour prédire comment elles seraient commercialisées. Comme les incendies à bord d'un aéronef étaient des phénomènes complexes, les solutions de remplacement proposées devaient faire l'objet d'essais méticuleux. Il en était de même pour les incendies se produisant à l'extérieur d'un aéronef. Si la mise au point des solutions de remplacement envisagées se révélait impossible, il pourrait être nécessaire d'utiliser des substances à potentiel de réchauffement global plus élevé.

65. Tout en remerciant le Groupe pour les travaux accomplis jusque-là, plusieurs représentants ont estimé qu'il fallait plus d'informations pour donner aux Parties une base solide sur laquelle s'appuyer pour prendre des décisions en connaissance de cause sur les solutions à retenir pour remplacer les HFC. Le représentant de l'Union européenne a annoncé que cette Partie proposerait un projet de décision demandant au Groupe davantage d'informations sur des questions comme, par exemple, les coûts, les avantages économiques et l'impact écologique global de chaque solution de remplacement. Plusieurs représentants ont suggéré d'intégrer l'actuel projet de décision XXV/[C] et les idées avancées par l'Union européenne dans un seul projet de décision. Un représentant a mis en garde contre l'inclusion d'un nombre trop élevé d'éléments et a demandé un texte plus simple.

66. Le représentant des États-Unis, un des auteurs initiaux du projet de décision XXV/[C], a réitéré les idées contenues dans ce dernier, soulignant qu'il n'y avait aucune intention de préjuger des résultats des discussions sur les amendements potentiels au Protocole. Un autre représentant a fait part de ses préoccupations concernant la possibilité qu'une demande adressée au Comité exécutif, telle que proposée dans ledit projet de décision, crée des obstacles à l'approbation de projets au cours de la phase II des plans de gestion de l'élimination des HCFC des pays, au détriment des Parties concernées.

67. Les Parties ont convenu de créer un groupe de contact, présidé par Mme Annie Gabriel (Australie) et M. Donnalyn Charles (Sainte-Lucie), pour poursuivre les travaux sur un projet de décision récapitulatif.

68. Le Coprésident a noté que la qualité et la précision du rapport présenté par le Groupe de l'évaluation technique et économique avaient inévitablement entraîné de nouvelles demandes d'éclaircissement et d'information sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il a indiqué que, outre le projet de décision présenté par le Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.25/3, section II, décision XXV/[C]), un autre projet de décision sur les informations supplémentaires nécessaires pour traiter la question des hydrofluorocarbones avait été soumis par l'Union européenne. Ce projet figurait dans un document de séance.

69. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont fait savoir qu'ils s'opposaient à l'examen du projet de décision présenté par l'Union européenne au motif que son contenu ne relevait pas du Protocole, dont le but était d'éliminer la production et la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Par ailleurs, les activités proposées dans ledit projet alourdiraient considérablement la charge de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique, auquel il était plus judicieux d'assigner des tâches directement liées au Protocole. De l'avis de certains représentants, les projets de décision proposés au titre de ce point de l'ordre du jour ne faisaient que reprendre, en les élargissant, les propositions d'amendement inscrites au point 10 de l'ordre du jour. Un représentant a estimé que les pays développés devraient, compte tenu de leurs responsabilités au titre du Protocole, prendre l'initiative de l'élimination des substances à potentiel de réchauffement global élevé avant d'engager des discussions sur les substances à faible potentiel de réchauffement global dans le cadre du Protocole. On constatait, pour l'instant, que les solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global à la fois respectueuses de l'environnement, sûres, viables sur le plan économique et éprouvées du point de vue technique étaient peu nombreuses, voire inexistantes.

70. Plusieurs représentants se sont dits favorables à l'examen du projet de décision, sachant que l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pourrait entraîner une augmentation rapide de l'utilisation de HFC à fort potentiel de réchauffement global et de leurs rejets dans l'environnement, et que plusieurs instances internationales, parmi lesquelles le G20, s'étaient déclarées en faveur d'initiatives complémentaires et d'approches multilatérales visant à éliminer la production et la consommation de HFC, en se fondant sur l'examen des solutions de remplacement économiquement viables et techniquement éprouvées et en faisant notamment appel aux compétences et aux institutions du Protocole. Plusieurs représentants ont considéré que le type d'informations demandé dans le projet de décision permettrait de mieux orienter les stratégies et plans d'action nationaux en matière de réglementation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en favorisant l'adoption de solutions de remplacement ne présentant pas de danger pour l'environnement. Plusieurs représentants ont souligné que si les projets de décision figurant dans le point de l'ordre du jour à l'examen avaient effectivement un rapport avec les propositions d'amendement au Protocole examinées au titre du point 10 de l'ordre du jour, ils n'en étaient pas moins distincts puisqu'ils se limitaient expressément à la fourniture d'informations supplémentaires devant répondre aux besoins exprimés par de nombreuses Parties. Un représentant, intervenant au nom d'un groupe de pays, a estimé que le Groupe de l'évaluation technique et économique avait tout à fait la capacité d'assumer le volume de travail demandé dans les projets de décision. Plusieurs représentants ont rappelé que, dans le cadre du Protocole, la tradition voulait que les sujets de désaccord fassent l'objet de débats et que l'on s'efforce toujours de débloquer la situation, quelles que soient les divergences de vues entre les Parties.

71. Le représentant du Brésil a déclaré qu'il était nécessaire d'aborder la question des solutions de remplacement selon une approche plus large que celle qui ressortait des projets de décision présentés au titre du point de l'ordre du jour examiné. Son pays soumettrait un projet de décision demandant au Groupe de l'évaluation technique et économique de mettre à jour les informations sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et d'élaborer un projet de rapport sur cette question, lequel serait examiné par le Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-quatrième réunion.

72. Les Parties ont accepté la proposition du Coprésident tendant à ce que le groupe de contact établi aux fins de l'examen des questions inscrites au point 5 de l'ordre du jour commence ses travaux. Le point de départ des débats serait le projet de décision soumis à la réunion en cours par le Groupe de travail à composition non limitée; le groupe de contact pourrait examiner toute autre question ou tout autre projet de décision jugé nécessaire.

73. Le Coprésident du groupe de contact a par la suite présenté un projet de décision révisé qui avait été élaboré par le groupe de contact.

74. Les Parties ont convenu de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau, pour examen plus poussé et approbation.

VI. Questions d'organisation concernant le Groupe de l'évaluation technique et économique

A. Questions d'organisation concernant le Groupe de l'évaluation technique et économique

75. Le Coprésident a rappelé que par la décision XXIV/8, les Parties avaient demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de faire des recommandations au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-troisième réunion sur la structure à venir de ses comités des choix techniques, en ayant présent à l'esprit les charges de travail prévues. Les Parties avaient également demandé au Groupe et à ses comités des choix techniques de mettre à la disposition des Parties leurs modalités de fonctionnement type. Le Groupe avait créé une équipe spéciale pour mener à bien cette tâche. Un résumé des principales questions figurant dans le rapport avait été présenté au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-troisième réunion. Après l'examen des informations, les représentants de l'Australie et des États-Unis avaient proposé un projet de décision qui encourageait le Groupe à poursuivre l'exécution du mandat révisé tel qu'approuvé par les Parties dans la décision XXIV/8 et à fournir des informations sur la configuration proposée pour ses comités des choix techniques, ainsi que sur la procédure de nomination de leurs membres. Le Groupe de travail avait décidé de transmettre à la vingt-cinquième Réunion des Parties, en vue d'un examen plus poussé, le projet de décision XXV/[D] figurant dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.25/3, qui avait été révisé afin qu'y soient incorporées les observations des Parties intéressées.

76. Les Parties ont approuvé le projet de décision en vue de son examen plus poussé et de son adoption lors du segment de haut niveau.

B. État de la composition du Groupe et de ses comités des choix techniques

77. Le Coprésident a rappelé qu'à sa trente-troisième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée avait examiné la question de la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique et de la reconduction de ses membres, et qu'à cette occasion, un certain nombre de Parties avaient avancé des propositions pour la reconduction de ces membres. Le Groupe de travail avait demandé au Secrétariat de fusionner en un seul projet deux projets de décision qui avaient été présentés, ainsi que d'autres demandes de reconduction émanant des Parties, et de soumettre ce projet accompagné de la liste actualisée des nominations, à la vingt-cinquième Réunion de Parties pour qu'il soit examiné plus en détail. Alors que le Secrétariat avait rassemblé toutes les candidatures dans le projet de décision XXV/[E] figurant dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.25/3, la Chine avait proposé un nouveau renouvellement de mandat et une nouvelle nomination. La version révisée du projet de décision figurait dans un document de séance.

78. Les Parties ont convenu de procéder à des consultations informelles entre Parties intéressées afin de s'assurer que le processus de candidatures était achevé.

79. À l'issue des consultations, les Parties ont approuvé le projet de décision en vue de son examen plus poussé et de son adoption lors du segment de haut niveau.

VII. Questions relatives au financement

A. Fourniture de ressources financières supplémentaires au Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal dans le but de maximiser les bienfaits climatiques de l'accélération de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones

80. Le Coprésident a rappelé que lors de sa trente-troisième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée avait examiné un projet de décision sur la fourniture de ressources financières supplémentaires au Fonds multilatéral dans le but de maximiser les bienfaits climatiques de l'élimination accélérée des HCFC. Dans la décision, il était entre autres demandé au Comité exécutif du Fonds d'évaluer les différentes possibilités de créer un guichet pour maximiser les bienfaits de l'élimination des HCFC pour le climat et de convenir d'une série de procédures et mandats appropriés. Le Groupe de travail avait décidé de transmettre le projet de décision XXV/[F], qui figure dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.25/3 et dont des éléments figurent entre crochets, à la vingt-cinquième Réunion des Parties pour examen plus poussé.

81. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants se sont déclarés favorables à la proposition, indiquant qu'elle pouvait concomitamment procurer des bienfaits sur le plan climatique. Les nouvelles contributions volontaires permettraient au Protocole de répondre à des besoins qui allaient au-delà de ceux relevant des objectifs en matière de respect. On a également souligné que les contributions volontaires envisagées viendraient s'ajouter au financement existant au titre du Protocole et n'infléchiraient pas les activités du Fonds ni ne compromettraient son mécanisme de financement.

82. D'autres représentants ont toutefois estimé qu'il importait de veiller à ce que tout financement additionnel soit utilisé pour répondre aux besoins des Parties en matière de respect et qu'il n'était pas opportun d'examiner cette question tant que les Parties n'avaient pas atteint leurs objectifs en matière de respect. Il fallait faire davantage pour répondre aux besoins des Parties en matière de respect, en particulier ceux des petits États insulaires en développement. On a également fait observer que le fait de confier l'administration de ce financement volontaire au Fonds pourrait compliquer la gestion du Fonds. Une Partie a également rappelé que les succès que le Protocole avait précédemment engrangés n'avaient pas nécessité la création d'un quelconque mécanisme de financement volontaire.

83. Les Parties ont décidé que celles d'entre elles qui étaient intéressées se consulteraient de manière informelle dans le but de régler cette question.

84. La représentante du Canada a fait savoir que les participants étaient presque parvenus à un compromis au cours des discussions informelles, mais n'avaient pas trouvé un accord sur toutes les questions en suspens. Il serait difficile de régler ces questions avant la clôture de la réunion.

85. Un représentant a dit espérer que les avancées obtenues lors des discussions informelles ne seraient pas vaines.

B. Financement des installations de production d'hydrochlorofluorocarbones

86. Le Coprésident a rappelé que le Groupe de travail à composition non limitée avait examiné, à sa trente-troisième réunion, un projet de décision présenté par l'Argentine et l'Inde sur le financement des installations de production de HCFC. Au vu des progrès très limités qui avaient été accomplis au cours du délai imparti, le Groupe de travail avait décidé de transmettre le projet de décision à la vingt-cinquième Réunion des Parties pour qu'il soit examiné plus en détail (UNEP/OzL.Pro.25/3, section II, projet de décision XXV/[G]).

87. Le représentant de l'Inde a expliqué que, lorsque la dix-neuvième Réunion des Parties avait décidé d'accélérer l'élimination des HCFC au titre de la décision XIX/6, il avait également été convenu que le financement disponible à travers le Fonds multilatéral permettrait de couvrir tous les surcoûts convenus de l'élimination de la production, comme de la consommation. Malgré cet accord, le Comité exécutif du Fonds n'avait toujours pas pleinement mis en œuvre cet engagement, notamment pour ce qui est du secteur de la production. En 2012, certains membres du Comité avaient en effet fait valoir que les usines mixtes ne pouvaient pas bénéficier de financement, alors même que la onzième Réunion des Parties, tenue en 1999, avait indiqué qu'un financement en faveur de ces usines était possible pour couvrir le coût de l'élimination des CFC. En fait, l'Inde avait réussi à éliminer les CFC dès août 2008, avant la date convenue au titre du Protocole.

88. L'élimination accélérée des HCFC au titre de la décision XIX/6 imposerait la fermeture précoce des installations de production de HCFC, ce qui aurait de sérieuses incidences sur les

entreprises. En l'absence de financement, les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 risquaient de ne pas pouvoir respecter l'objectif de réduction de 10 % de la production et de la consommation de HCFC d'ici à 2015. L'Inde avait déjà réglementé la production et la consommation de HCFC, mais il fallait que l'impact économique de l'élimination accélérée soit reconnu par les Parties. Le projet de décision présenté par l'Inde et l'Argentine confirmait ainsi l'intention de la décision XIX/6 de fournir un financement stable et suffisant pour couvrir tous les surcoûts convenus afférents à l'élimination accélérée de la production de HCFC par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5; exhortait le Comité exécutif à approuver le financement des projets d'élimination des installations de production, y compris les usines mixtes; et priait le Comité de tenir compte des mesures de réglementation proactives prises par certaines Parties en vue de limiter la production de HCFC avant la date d'abandon définitif prévue.

89. La représentante de l'Argentine a rappelé que son pays figurait parmi les auteurs de la proposition d'ajustement des mesures de réglementation des HCFC et qu'il avait approuvé le libellé de la décision XIX/6 aux termes de laquelle le financement nécessaire à l'élimination accélérée de la production de HCFC-22 serait rendu disponible; elle a souligné à cet égard la lenteur des progrès du sous-groupe du Comité exécutif chargé du secteur de la production, qui avait rendu nécessaire la présentation du projet de décision, notamment parce que son pays risquait de se trouver en situation de non-respect. Elle s'est étonnée qu'une proposition ait été soumise en vue du financement de l'élimination du HFC-23 en tant que sous-produit qui, à ses yeux, éliminerait les effets et non la cause du problème et était inacceptable sur le plan de l'environnement. Estimant qu'il convenait de financer l'abandon de la production de HCFC-22 plutôt que l'élimination du sous-produit de cette activité, elle a demandé à la vingt-cinquième Réunion des Parties de prier le Comité de rendre un avis sur la possibilité de prévoir, dans les orientations relatives au secteur de la production, une compensation en faveur des usines mixtes en avance sur le calendrier d'élimination des HCFC-22. Le représentant d'une autre Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5 a estimé que les Parties devraient fournir des orientations supplémentaires au Comité exécutif pour que ce dernier progresse sur cette question.

90. Tout en saluant le rôle de chef de file joué par l'Inde et l'Argentine dans l'élimination des CFC et des HCFC, d'autres représentants ont souligné que la décision XIX/6, qui mettait en place un nouveau cadre guidant les travaux du Comité exécutif s'agissant du financement des projets d'élimination des HCFC, n'avait en aucune façon modifié les orientations concernant les usines mixtes. Le financement visant à couvrir les coûts de reconversion concernait les installations passant de la production de CFC à celle d'autres substances, mais les usines mixtes avaient pour leur part toujours eu la capacité de produire des substances autres que les CFC; elles ne pouvaient donc bénéficier d'aucun financement en faveur de la reconversion et ne pouvaient prétendre qu'à une compensation pour frais de fermeture. Il ne s'agissait pas d'une question récente; les Parties l'avaient abordée dans le passé et avaient décidé que le montant total des fonds disponibles pour la fermeture complète des installations de production de CFC et de HCFC était fixe et qu'aucun autre financement ne serait accordé pour la fermeture des usines passant de la production de CFC à celle de HCFC. L'accord conclu en avril 2013 entre le Comité exécutif et la Chine sur l'élimination dans le secteur de la production excluait ainsi une usine mixte en faveur de laquelle une compensation avait déjà été versée.

91. Pour ce qui est du problème distinct du financement des mesures de réglementation proactives, tout en reconnaissant et en appréciant le fait que l'Inde et d'autres pays avaient rapidement pris des mesures pour éliminer les HCFC, les représentants ont estimé qu'il n'était pas raisonnable de s'attendre à ce que le Fonds fournisse un appui financier rétroactif pour des activités qui allaient au-delà de l'accord conclu entre les Parties et le Comité exécutif. Si tel était le cas, les Parties pourraient compter sur un financement pour toutes les mesures qu'elles désireraient mettre en place, mais le Fonds ne fonctionnait pas de cette manière. Le niveau d'appui financier fourni par le Fonds était convenu et fixé avant, et non après, le début des activités. Les représentants ont toutefois exprimé leur désir de poursuivre le débat sur ces questions.

92. Le représentant de l'Inde, qui était un des auteurs du projet de décision, a relevé que les représentants qui s'étaient exprimés remettaient en question l'intégrité de la décision XIX/6, qui n'excluait pas le financement des usines mixtes. Cette question avait été examinée par le Comité exécutif à maintes reprises depuis l'adoption de la décision, ce qui laissait supposer que le sujet n'était pas aussi simple à traiter qu'on le croyait. Il a ajouté que l'accord avec la Chine concernant l'élimination dans le secteur de la production était un accord bilatéral qui n'avait pas été soumis à l'examen du Comité exécutif et qui, de ce fait, était sans rapport avec l'objet des débats. Il fallait clairement réexaminer la décision XIX/6, sous peine de voir certaines Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 se trouver en situation de non-respect.

93. Les Parties ont convenu d'établir un groupe de contact, coprésidé par Mme Alice Gaustad (Norvège) et M. Rajendra Kumar (Maurice), pour élaborer plus avant le projet de décision.
94. Le Coprésident du groupe de contact a ensuite rapporté que, malgré les efforts déployés par les membres du groupe lors de l'examen des paragraphes du projet de décision, il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus sur la voie à suivre concernant la question des installations de production des HCFC.
95. Le représentant de l'Inde a exprimé sa déception à l'issue des débats du groupe de contact. Selon lui, la décision XIX/6 stipulait que le financement devait être stable et suffisant pour permettre aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal de couvrir tous les surcoûts convenus qu'engendrait le respect du calendrier d'élimination accélérée des HCFC, tant dans le secteur de la production que dans celui de la consommation. Plus de cinq ans après l'adoption de ladite décision, le Comité exécutif n'avait toujours pas finalisé les directives pour le secteur de la production. À la soixante-neuvième réunion du Comité, un groupe de contact avait été créé et avait conclu que la décision XIX/6 était équivoque. La question avait été transmise à la Réunion des Parties pour qu'elle lève l'ambiguïté. À la réunion en cours cependant, le groupe de contact établi pour examiner la question n'avait pas été en mesure d'apporter les éclaircissements requis. Il avait beaucoup de mal à comprendre, d'autant que l'Inde ne prétendait pas au financement de l'intégralité des coûts, mais ne demandait qu'une compensation pour le manque à gagner résultant du calendrier de l'élimination accélérée. L'Inde avait consenti des efforts considérables, mais si des éclaircissements n'étaient pas apportés au sujet de la décision XIX/6, le pays n'aurait d'autre choix que de transmettre sa demande au Secrétariat au titre de l'article 8 du Protocole, afin d'éviter de se trouver en situation de non-respect dans le secteur de la production.

C. Cadre de l'étude relative à la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2015-2017

96. Le Coprésident a rappelé qu'à sa trente-troisième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée avait examiné un projet de décision, présenté par l'Australie, le Canada et la Norvège, sur le cadre de l'étude relative à la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2015-2017. Un accord ne s'était alors dégagé que sur certaines parties du texte. Le projet de décision était donc transmis à la vingt-cinquième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.25/3; section II, projet de décision XXV/[H]).
97. Les Parties ont décidé de créer un groupe de contact coprésidé M. Alain Wilmart (Belgique) et Mme Marissa Gory (Trinité-et-Tobago), chargé d'élaborer plus avant le projet de décision.
98. À l'issue des travaux du groupe de contact, les coprésidents ont présenté le projet de décision élaboré par le groupe.
99. Les Parties ont convenu de transmettre le projet de décision pour examen plus approfondi et adoption lors du segment de haut niveau.

VIII. Application du Protocole de Montréal dans le cas des petits États insulaires en développement

100. Le Coprésident a rappelé que Sainte-Lucie avait présenté au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-troisième réunion un projet de décision exposant les incidences du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012, s'agissant de la mise en œuvre du Protocole par les petits États insulaires en développement. Le Groupe de travail avait créé un groupe de contact pour examiner la proposition. Ce dernier avait modifié le dispositif et le titre du projet de décision, que le Groupe de travail avait décidé de transmettre à la vingt-cinquième Réunion des Parties pour qu'il soit examiné plus en détail (UNEP/OzL.Pro.25/3, section II du projet de décision XXV/[I]).
101. Au cours du débat qui a suivi, un représentant s'est déclaré gravement préoccupé par le texte. Il ne lui semblait pas approprié que les petits États insulaires en développement demandent aux Parties au Protocole de Montréal de prier leurs propres gouvernements de traiter des questions relevant du Protocole à l'occasion de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement. Faire droit à une demande tendant à ce qu'une convention de l'Organisation des Nations Unies étende la portée de son mandat pour demander à un groupe de pays d'ajouter un point à l'ordre du jour de l'une de ses réunions créerait un dangereux précédent. Un autre représentant a indiqué que les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ne concernaient pas le Protocole; on ne voyait pas non plus clairement à quels textes issus de la Conférence le projet de décision renvoyait. Le Protocole avait expressément pour mission d'éliminer

la production et la consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone ce qui signifiait que l'examen des recommandations de la Conférence outrepassait à l'évidence ce mandat.

102. Un certain nombre de représentants de petits États insulaires en développement se sont déclarés favorables au projet de décision. L'un d'entre eux a indiqué qu'un travail considérable avait été fait par les auteurs de ce dernier, notamment par l'intermédiaire du groupe de contact créé à la trente-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, pour que les vues des diverses Parties soient prises en compte et que le texte soit adapté en conséquence. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et les difficultés qu'ils rencontraient lorsqu'ils mettaient en œuvre les dispositions du Protocole qui intéressaient particulièrement certains secteurs importants pour ces États, comme le tourisme. Un représentant a fait état de l'excellent actif des petits États insulaires en développement s'agissant du respect de leurs obligations au titre du Protocole, et a demandé aux autres Parties de les aider pour qu'ils continuent dans cette voie.

103. Plusieurs autres représentants se sont déclarés favorables à ce projet de décision. L'un d'entre eux, tout en reconnaissant qu'il était inhabituel qu'un organe tel que la Réunion des Parties demande à son secrétariat de se mettre en relation avec un autre secrétariat au sujet de questions intéressant le Protocole, estimait que cette demande n'était pas sans précédent. En outre, ce type d'intervention pourrait présenter des avantages, et notamment favoriser la mise en œuvre du Protocole et le développement de synergies dans des domaines intéressant la sphère d'activité du Protocole au sens large, en particulier les changements climatiques et l'efficacité énergétique. Il a précisé que la référence au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ne figurait que dans le préambule du projet de décision et ne constituait pas un élément du dispositif. Un autre représentant, qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, a convenu que le projet de décision était intéressant du point de vue des synergies, ajoutant que sa mise œuvre serait simple et qu'elle n'imposerait que peu d'obligations aux Parties. Un représentant a estimé qu'il conviendrait, lorsqu'on élaborerait plus avant le texte du projet de décision, de veiller à ce qu'il soit conforme aux dispositions de l'article 5 du Protocole.

104. Les Parties ont décidé de créer un groupe de contact coprésidé par Mme Azra Rogović-Grubić (Bosnie-Herzégovine) et M. Vaitoti Tupa (Îles Cook) pour examiner la question plus avant.

105. Plus tard, au cours de l'examen du projet de décision ressortant des travaux du groupe de contact, le représentant de l'Inde s'est inquiété du manque de précisions sur ce qu'impliquaient les contacts avec les organisateurs de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, et a déclaré qu'il ne pouvait accepter que le projet de décision soit transmis au segment de haut niveau.

106. Plusieurs représentants se sont dits déçus par cette prise de position, soulignant que toutes les procédures habituelles des réunions du Protocole de Montréal avaient été suivies, en particulier que l'horaire et le lieu des réunions du groupe de contact avaient été convenablement publiés et que les Parties intéressées s'étaient rassemblées pour confronter leurs différentes opinions. Moyennant des compromis, elles étaient parvenues à un consensus. Ils ont fait remarquer qu'aucun représentant de l'Inde n'avait participé aux réunions du groupe de contact et que permettre à une Partie n'ayant pas pris part à la réunion d'un groupe de contact de rouvrir les débats au sujet d'une décision ou de bloquer celle-ci en plénière, constituait un dangereux précédent.

107. En réponse au représentant de l'Inde, qui avait affirmé que son pays n'avait pu participer aux réunions du groupe de contact en raison de la taille restreinte de sa délégation, plusieurs représentants ont fait valoir que si les coprésidents du groupe de contact avaient été informés d'une telle difficulté, tout aurait été mis en œuvre pour modifier l'horaire des réunions du groupe afin de permettre à toutes les Parties intéressées d'y participer.

108. À l'issue du débat, le Coprésident a décidé que le projet de décision serait transmis au segment de haut niveau pour examen, priant instamment le représentant de l'Inde de demander les éclaircissements qu'il souhaitait avant que la question ne soit abordée dans le segment de haut niveau.

IX. Harmonisation et validation de l'Indicateur d'impact climatique du Fonds multilatéral

109. Le Coprésident a rappelé qu'à la trente-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le représentant de l'Uruguay avait présenté un projet de décision sur les modalités visant à engager les discussions sur l'Indicateur d'impact climatique du Fonds multilatéral. À l'issue de consultations informelles, le Groupe de travail avait convenu de transmettre le projet de décision à la

vingt-cinquième Réunion des Parties pour qu'elle l'examine plus en détail (UNEP/OzL.Pro.25/3, sect. II, projet de décision XXV/[K]).

110. Le représentant de l'Uruguay a fait savoir que des discussions informelles se poursuivaient sur le sujet.

111. Il a par la suite précisé que, faute de temps, les discussions informelles n'avaient pas eu lieu. La question serait de nouveau posée par son pays à l'avenir.

X. Propositions d'amendement au Protocole de Montréal

112. Le Coprésident a rappelé qu'à sa trente-troisième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée avait examiné deux propositions d'amendement au Protocole visant à diminuer progressivement la production et la consommation de HFC. Le Groupe de travail avait créé un groupe de discussion chargé de se pencher sur les questions liées à la gestion des HFC, y compris les aspects financiers, techniques et juridiques, et sur la manière la plus appropriée d'aborder ces questions, notamment la possibilité de créer un mécanisme de liaison entre le Protocole et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

113. Le représentant des États-Unis, s'exprimant également au nom du Canada et du Mexique, a présenté la proposition d'amendement au Protocole soumise par ces pays, qui visait à faire cesser progressivement la production et la consommation de HFC dans tous les pays Parties, réglementer les émissions de HFC-23 en tant que sous-produit, traiter la question du commerce de HFC et instaurer l'obligation de mettre en place des systèmes d'octroi de licences et de communiquer des données sur les HFC. Les bienfaits pour l'environnement seraient considérables, s'élevant à plus de 90 gigatonnes d'équivalent dioxyde de carbone jusqu'en 2050, ce qui correspondait à environ deux ans d'émissions anthropiques de gaz à effet de serre, au niveau actuel.

114. Le Protocole de Montréal était l'instrument approprié pour gérer l'arrêt progressif de la consommation et de la production de HFC parce que l'augmentation de leur utilisation résultait des efforts déployés par les Parties au titre dudit Protocole, pour éliminer les CFC et les HCFC. L'article 2. 2 b) de la Convention de Vienne, qui appelait les Parties à harmoniser les politiques appropriées visant à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, conférait aux Parties l'autorité et la responsabilité de s'attaquer au problème des HFC dans le cadre du Protocole. Celui-ci possédait l'expertise, les institutions et le bilan positif nécessaires pour entreprendre cet effort. Aux termes de la proposition d'amendement, les HFC continueraient de relever de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto aux fins de la comptabilisation et de la notification des émissions.

115. La prise de conscience, au niveau mondial, de la menace que les HFC représentaient pour le système climatique augmentait de manière évidente. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable comprenait un engagement à appuyer l'arrêt progressif de la consommation et de la production de HFC, formulation qui faisait clairement référence au Protocole. En septembre 2013, le G20 avait convenu d'appuyer des initiatives complémentaires par le biais d'approches multilatérales faisant notamment appel à l'expertise et aux institutions du Protocole pour réduire graduellement la production et la consommation de HFC, en se fondant sur l'examen des solutions économiquement viables et techniquement faisables. Les activités s'appuyant sur les institutions du Protocole et tirant parti de son expertise avaient également été préconisées dans le cadre de rencontres bilatérales, notamment celle qui avait eu lieu en septembre 2013 entre le Président des États-Unis, Barack Obama et son homologue chinois, Xi Jinping, qui avaient recommandé la création d'un groupe de contact à composition non limitée chargé d'examiner toutes les questions pertinentes, notamment le soutien financier et technologique aux pays en développement, le rapport coût-efficacité, la sécurité des substituts, les bienfaits pour l'environnement ainsi qu'un amendement au Protocole. Dans ce contexte, il était de plus en plus difficile d'expliquer pourquoi les Parties au Protocole n'allaient pas de l'avant. Pour conclure, il a proposé la création d'un groupe de contact à composition non limitée pour poursuivre les discussions de façon plus approfondie.

116. Le représentant des États fédérés de Micronésie a présenté la proposition d'amendement au Protocole soumise par son pays. Outre le soutien international en faveur d'une réglementation des HFC dans le cadre du Protocole exprimé par les participants à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, par le G20 et par les Présidents chinois et américain, l'orateur a mentionné la Déclaration de Kiruna adoptée en mai 2013 par le Conseil de l'Arctique, le soutien exprimé en septembre 2013 par la Coalition pour le climat et la qualité de l'air et l'accord intervenu en septembre 2013 entre le Président des États-Unis et le Premier ministre indien, Manmohan Singh, concernant la mise en place d'un groupe de travail américano-indien sur les HFC qui se pencherait, entre autres choses, sur les approches multilatérales intégrant le recours à l'expertise et aux institutions du

Protocole pour faire cesser progressivement la consommation et la production de HFC. Les dirigeants des plus grands pays du monde avaient donné aux Parties le mandat de s'occuper de la réglementation des HFC.

117. Il fallait agir de toute urgence. Selon les dernières projections de l'impact des changements climatiques, le niveau de la mer augmenterait d'au moins un mètre d'ici à 2100. Les habitants des îles et des régions côtières, tels que ses compatriotes, en ressentaient déjà les effets. En réglementant les HFC dans le cadre du Protocole, les Parties pouvaient aider les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dans leurs efforts visant à négocier un nouvel accord sur le climat en 2015. Il était vital que les Parties prennent des mesures, pour la survie de l'espèce et de la civilisation humaines.

118. Tous les représentants qui se sont exprimés ont remercié les auteurs des deux propositions d'amendement pour la détermination avec laquelle ils avaient mis en avant cette question au cours des dernières années. De nombreux représentants ont apporté leur soutien aux propositions. Il était clair qu'il fallait étudier attentivement et examiner en détail de nombreux éléments, notamment les aspects juridiques, techniques, économiques et financiers des propositions, ainsi que la disponibilité, la viabilité technique, le rapport coût-efficacité et la sécurité des solutions de remplacement des HFC. Les délibérations du groupe de discussion créé par le Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-troisième réunion avaient généré des informations supplémentaires utiles et la création d'un groupe de contact formel, de préférence à composition non limitée, permettrait d'analyser en détail et d'examiner plus avant toutes ces questions ainsi que d'autres.

119. Les représentants de nombreux petits États insulaires en développement et de pays possédant de longues bandes côtières ont souligné leur extrême vulnérabilité aux effets des changements climatiques, malgré leur très faible responsabilité dans les émissions de gaz à effet de serre, et ont insisté sur la nécessité de prendre des mesures afin d'éliminer progressivement les HFC.

120. Le représentant du Japon a indiqué que son pays introduisait une nouvelle législation visant à réglementer l'utilisation de fluorocarbones. Le représentant de l'Union européenne a également fait savoir que cette Partie procédait à une révision de son cadre réglementaire en vue de supprimer progressivement la production et la consommation de HFC.

121. Un représentant, intervenant au nom d'un groupe de pays, a exprimé le soutien de ce dernier à la création d'un groupe de contact. Si les HFC n'étaient pas des substances appauvrissant la couche d'ozone, il apparaissait de façon évidente que la mise en œuvre du Protocole entraînait une augmentation de leur production et de leur consommation, et qu'une élimination progressive des HFC apporterait des avantages pour l'environnement. Il était toutefois nécessaire de résoudre les questions juridiques liées à la relation entre le Protocole et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; à la disponibilité limitée de solutions de remplacement; à la nécessité de mécanismes efficaces pour le transfert de technologies aux pays en développement, en particulier ceux d'Afrique; et à la nécessité d'un financement adéquat pour le Fonds multilatéral.

122. Un représentant, s'exprimant au nom d'un réseau régional de l'ozone et des pays à économie en transition y participant, a également exprimé le soutien de ces Parties à une élimination progressive des HFC dans le cadre du Protocole. Il a préconisé la création d'un groupe de contact chargé d'examiner toutes les questions pertinentes, y compris la question du financement pour les pays à économie en transition qui ne pouvaient pas prétendre à un soutien de la part du Fonds multilatéral.

123. D'autres représentants ont toutefois exprimé leur opposition aux amendements proposés. En particulier, plusieurs représentants se sont inquiétés du manque de disponibilité de solutions de remplacement des HFC, indiquant qu'il était prématuré d'examiner des propositions visant à amender le Protocole tant que des solutions de remplacement techniquement viables, d'un bon rapport coût-efficacité et sûres n'étaient pas plus largement disponibles. Le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique avait mis en relief la disponibilité limitée et le coût élevé des solutions de remplacement, outre les préoccupations concernant la toxicité et l'inflammabilité de certaines d'entre elles. L'élimination progressive des HCFC à laquelle les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 procédaient actuellement se révélait difficile et on n'avait aucune idée de la façon de procéder si les HFC n'étaient pas disponibles en remplacement des HCFC. Des HFC continuaient d'être utilisés par des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5, et leurs industries continuaient de vendre des HFC à des Parties visées à ce paragraphe. Aucun transfert de technologies de remplacement n'était effectué, et on ne savait pas précisément si l'élimination progressive de l'utilisation des HFC sur le territoire de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pouvait bénéficier d'un appui financier. Certains représentants ont ajouté qu'ils encourageaient l'adoption de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global lorsque cela était possible, mais que les conditions n'étaient pas encore réunies pour envisager des amendements au Protocole.

124. Plusieurs représentants ont estimé que, dans la mesure où les HFC n'étaient pas des substances appauvrissant la couche d'ozone, le Protocole de Montréal n'était pas l'enceinte appropriée pour examiner leur réglementation. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto y relatif, où de vifs débats étaient en cours, constituaient un forum bien plus approprié. Les questions relatives à la réglementation de la production et de la consommation de HFC et à la pertinence du Mécanisme pour un développement propre et de toute structure destinée à le remplacer, seraient mieux traitées dans le cadre de ce forum, clairement attaché au principe des responsabilités communes mais différenciées.

125. De l'avis d'un représentant, il était nécessaire de réaliser des progrès dans le cadre du forum actuel avant que des mesures puissent être envisagées ailleurs. Un autre représentant a demandé si, étant donné que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto y relatif excluaient explicitement les gaz à effet de serre réglementés par le Protocole de Montréal, l'inclusion des HFC dans le Protocole de Montréal signifierait que ceux-ci ne relèveraient plus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto. Selon lui, il convenait d'éclaircir la relation entre ces deux régimes internationaux.

126. Un autre représentant a attiré l'attention sur des chiffres récents montrant que les HFC représentaient seulement 0,7 % de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre, indiquant que, si les changements climatiques étaient clairement un sujet de préoccupation, l'attention prioritaire actuellement accordée aux HFC n'était pas justifiée.

127. Certains représentants ont ajouté que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto y relatif permettaient aux Parties de choisir sur quels gaz à effet de serre réglementés faire porter leurs efforts pour réduire les émissions. Certains pays, en particulier, ceux connaissant des températures ambiantes élevées, ne pourraient pas fonctionner sans HFC et il serait incohérent de les contraindre à cesser de faire appel à ces substances. Si le Protocole de Montréal était effectivement un accord sur l'environnement très efficace, il n'était pas souhaitable d'y introduire des questions liées aux changements climatiques, et toute tentative en ce sens entraînerait probablement une grande confusion.

128. Un représentant a donné l'exemple de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, indiquant que, même si la Convention avait pu traiter de questions liées au mercure, les Parties avaient considéré que le sujet était trop important et qu'il nécessitait sa propre convention, qui venait d'être adoptée. De même, il était préférable de mettre en place un nouveau mécanisme pour traiter spécifiquement des HFC.

129. D'autres représentants ont toutefois fait valoir que les Parties au Protocole de Montréal avaient clairement la responsabilité de lutter contre les HFC étant donné que l'augmentation de leur utilisation était entièrement due aux mesures prises dans le cadre de cet instrument. Il n'y avait aucune raison que le Protocole de Montréal ne puisse travailler en collaboration avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto y relatif en vue de réglementer les HFC.

130. Un autre représentant a demandé que les auteurs des propositions d'amendement mènent et publient une étude sur le mandat du Protocole de Montréal et sa relation avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto, afin de favoriser un consensus plus large.

131. Un représentant a attiré l'attention sur la découverte scientifique selon laquelle l'ampleur anormale de l'appauvrissement de la couche d'ozone au-dessus de l'Arctique au printemps 2011 était due au taux croissant de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Au titre de l'article 2.1 de la Convention de Vienne, les Parties étaient tenues de prendre des mesures appropriées pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifiaient ou étaient susceptibles de modifier la couche d'ozone. Étant donné que la hausse des concentrations de gaz à effet de serre affectait clairement la reconstitution de la couche d'ozone, les Parties au Protocole de Montréal devaient prendre des mesures visant à les limiter. Elles avaient la responsabilité non seulement de lutter contre les substances appauvrissant la couche d'ozone, mais également de prendre des mesures afin de protéger cette dernière.

132. Le représentant de l'Inde a fait remarquer que le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable mentionnait les HFC mais qu'il ne désignait pas le Protocole de Montréal comme étant le forum approprié dans le cadre duquel ces substances devraient être traitées. La déclaration du G20 était une déclaration générale dans laquelle un soutien avait été exprimé en faveur de mesures complémentaires par l'intermédiaire du Protocole de Montréal, mais

elle n'enlevait rien au fait que les HFC étaient déjà couverts par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto y relatif. En outre, si les États-Unis et l'Inde avaient convenu de mettre en place une équipe spéciale sur les HFC, il était prématuré d'envisager des mesures avant que cette équipe ait été formée et qu'elle ait achevé ses travaux. Le temps qui avait été consacré à l'examen des HFC lors de réunions successives avait pesé sur l'examen de questions directement liées à la protection de la couche d'ozone et retardé, par exemple, la mise en œuvre des directives pour l'élimination accélérée des HCFC.

133. Un représentant s'est dit convaincu que la solution au problème devait faire l'objet d'un consensus, qu'elle devait régler les questions juridiques liées au transfert de compétences entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto d'une part, et le Protocole de Montréal d'autre part, conformément aux principes de la Convention, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées, et qu'elle devait soulager les inquiétudes des pays en développement face aux problèmes liés aux HFC, notamment la disponibilité de solutions de remplacement sûres et économiquement viables, et la fourniture d'un apport financier nouveau, additionnel et suffisant, allant au-delà des niveaux de financement actuellement consacrés à l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il était inutile d'établir un groupe de contact exclusivement chargé d'examiner les amendements tant que ces questions ne seraient pas résolues.

134. Plusieurs représentants ont déclaré que, s'ils étaient opposés à la création d'un groupe de contact formel, ils ne contestaient pas l'idée de mettre en place un groupe de discussion informel qui constituait le compromis raisonnable obtenu à la trente-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et était pleinement conforme aux engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et dans d'autres forums. Un tel groupe permettrait d'examiner des questions de première importance comme la disponibilité de solutions de remplacement pour les HFC.

135. D'autres représentants, tout en reconnaissant pleinement ces préoccupations, ont indiqué que les bienfaits pour l'environnement de l'élimination progressive des HFC étaient trop importants pour être ignorés. Seul le Protocole de Montréal possédait le cadre permettant de réglementer la production et la consommation de ces substances. Si ces questions étaient traitées, des mécanismes permettant aux pays en développement de sauter l'étape des HFC et d'adopter des solutions de remplacement plus respectueuses du climat pourraient être mis en place. Un groupe de contact formel constituerait un forum plus adapté qu'un groupe de discussion informel pour réaliser des progrès en s'appuyant sur les débats constructifs qui s'étaient tenus au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Ceci permettrait d'étudier pleinement des questions telles que la disponibilité de solutions de remplacement, les implications économiques et l'interaction avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les propositions d'amendement ne pourraient pas être examinées en détail sans la mise en place d'un groupe de contact formel.

136. En réponse aux débats, le représentant des États fédérés de Micronésie a affirmé que les inquiétudes exprimées démontraient les raisons pour lesquelles il souhaitait que soit créé un groupe de contact afin de poursuivre les discussions de manière plus approfondie. Les preuves scientifiques les plus récentes de l'incidence des changements climatiques devraient être suffisantes pour convaincre quiconque de l'urgence de la question.

137. Le représentant du Canada a également remercié les Parties pour leurs contributions aux débats, tout en indiquant qu'il trouvait que certaines observations manquaient de clarté. Étant donné qu'un grand nombre des déclarations récentes faites par des responsables et des groupes tels que le G20 avaient été explicites quant à leur soutien à l'utilisation des institutions du Protocole de Montréal pour éliminer progressivement les HFC, il ne comprenait pas que les représentants des mêmes pays puissent s'opposer à la création d'un groupe de contact chargé d'examiner ces questions. Il était d'avis que l'amendement du Protocole de Montréal ne constituait qu'une des solutions possibles et a indiqué que le groupe de contact permettrait également d'examiner d'autres options. Il avait aussi du mal à comprendre la raison pour laquelle les Parties ne pourraient pas examiner la question des HFC avant que l'équipe spéciale Inde/États-Unis ait achevé ses travaux; les progrès dans le cadre d'équipes spéciales bilatérales devraient clairement être encouragés mais cela ne pouvait raisonnablement pas entraîner un blocage des progrès dans tous les autres forums.

138. Plusieurs Parties avaient fait valoir qu'il était trop tôt pour examiner la question de l'élimination progressive des HFC, vu l'attention encore accordée aux HCFC. Si les HCFC relevaient du Protocole de Montréal depuis 1992, le premier objectif d'élimination imposé aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 avait été établi pour 2013. De manière similaire, le fait d'examiner la question des HFC à l'heure actuelle ne signifiait pas que les Parties seraient tenues de commencer à

éliminer ces substances immédiatement. Il serait toutefois utile de commencer à construire le cadre à long terme pour la réglementation des HFC, car cela fournirait à l'industrie et aux gouvernements un certain degré de certitude concernant le futur et aiderait à stimuler l'innovation industrielle pour mettre au point des solutions de remplacement. Le fait d'envisager une éventuelle élimination progressive n'empêchait pas de continuer à utiliser des HFC à court ou à moyen terme.

139. L'argument selon lequel il n'existait pas de solution de remplacement pour les HFC n'était pas étayé par le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique; au contraire, le rapport montrait clairement que les solutions de remplacement actuellement utilisées ou en cours de développement permettraient des réductions significatives des quantités de HFC utilisées d'ici 2020. La Convention de Vienne permettait au Protocole de Montréal de lutter contre les HFC, même s'il ne s'agissait pas de substances appauvrissant la couche d'ozone et, comme l'avait conclu le G20, le Protocole possédait l'expertise pertinente et les institutions appropriées pour se charger de la question. Le représentant du Canada a ajouté qu'il souscrivait à l'idée qu'il ne devait y avoir aucun antagonisme entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Montréal, et a soutenu que les deux accords pourraient collaborer dans la lutte contre les HFC. Il a convenu que le Fonds multilatéral était doté des ressources suffisantes, mais uniquement pour soutenir l'élimination des substances actuellement réglementées par le Protocole; si le Protocole s'appliquait aux HFC, il faudrait, de façon évidente, accroître considérablement les ressources dont dispose le Fonds multilatéral. Enfin, tout en reconnaissant que de nombreuses Parties n'étaient pas satisfaites de la proposition visant à créer un groupe de contact, il était d'avis qu'un groupe de contact serait, plus que d'autres forums, susceptible de proposer des options pour réaliser des progrès.

140. Les représentants des États-Unis d'Amérique et du Mexique ont également remercié les Parties pour leurs contributions. Ils ont souscrit à l'opinion du représentant du Canada selon laquelle la création d'un groupe de contact ne signifiait pas nécessairement le début des négociations concernant les amendements, et qu'il s'agissait du forum le mieux adapté pour soulever des questions se rapportant à ces amendements, les examiner et apporter des éclaircissements à leur sujet.

141. Le représentant de l'Inde a déclaré que même si plusieurs forums internationaux et bilatéraux avaient déjà soulevé la question des HFC en rapport avec le Protocole de Montréal, aucun d'entre eux n'avait spécifiquement proposé de réaliser la réduction progressive des HFC dans le cadre du Protocole. En outre, son pays n'avait pas envisagé au départ de participer à un débat de haut niveau avec les États-Unis; en effet, l'Inde avait été contrainte d'accepter la création de l'équipe spéciale conjointe sur les HFC. Il était conscient de l'importance de la question des HFC pour les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5, et il ne comprenait pas ce qui les empêchait de prendre des mesures pour réglementer ces substances à l'échelle nationale. Il n'était pas nécessaire de les examiner dans le contexte du Protocole de Montréal. Par ailleurs, sachant que les HFC étaient déjà réglementés par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto, on pouvait se demander pourquoi aucun des auteurs des propositions d'amendement n'avait soulevé la question dans ce forum. En fait, deux des auteurs n'étaient même pas Parties au Protocole de Kyoto.

142. Les représentants des États-Unis et de l'Inde étaient en désaccord sur la question de la création de l'équipe spéciale. Selon le représentant des États-Unis, l'Inde était à l'origine des discussions bilatérales et, ultérieurement, de la création de l'équipe spéciale. Le représentant de l'Inde a pour sa part réaffirmé que cette décision avait été prise à l'initiative des États-Unis.

143. D'autres représentants ne partageaient pas l'opinion que des solutions de remplacement existaient pour toutes les utilisations des HFC. Ils s'opposaient également à la proposition tendant à adopter un amendement pour encourager l'industrie à mettre au point des solutions de remplacement; cet argument, déjà utilisé dans le passé, présentait un danger. Il était important de disposer de technologies acceptables sur le plan économique et social avant de prendre de nouveaux engagements. D'autres représentants se sont toutefois vivement opposés à ce raisonnement, affirmant que l'on disposait actuellement de plus d'informations sur les solutions de remplacement des HFC que sur celles des CFC ou des HCFC à l'époque où l'on avait décidé d'éliminer ces substances. Les Parties avaient déjà fait face à ce type de situation dans le passé et le dénouement avait toujours été positif.

144. Le représentant d'une organisation non gouvernementale de défense de l'environnement a rappelé que l'année écoulée avait vu les concentrations atmosphériques de dioxyde de carbone dépasser pour la première fois la barre des 400 parties par million et les scientifiques lancer leur plus sérieux avertissement à ce jour que les activités humaines provoqueraient des perturbations de grande ampleur du système climatique. Les HFC constituaient la catégorie de gaz à effet de serre qui affichait la croissance la plus rapide et leur utilisation était précisément le fait des activités du Protocole de Montréal. Il a appelé le Protocole à être à la hauteur de ses ambitions, à éliminer progressivement la

consommation et la production de HFC et à réduire les émissions d'au moins 100 gigatonnes d'équivalent dioxyde de carbone d'ici à 2050. Compte tenu de l'écart de plus en plus important entre les réductions d'émissions requises pour limiter la hausse des températures mondiales à 2°C d'ici 2020 et les engagements nationaux actuels, la communauté internationale ne pouvait guère ignorer un tel potentiel d'atténuation des changements climatiques. Il a invité les Parties à approuver la création d'un groupe de contact à composition non limitée chargé d'examiner tous les aspects financiers, techniques et juridiques de cette question, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées sur lequel repose le Protocole de Montréal et à agir avant qu'il ne soit trop tard pour le système climatique.

145. À l'issue de discussions informelles menées avec un certain nombre de Parties au sujet du forum convenant le mieux à la poursuite du débat, les coprésidents ont proposé que les Parties décident de reconduire le groupe de discussion mis sur pied lors de la trente-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de le charger de faire rapport sur les questions concernant la gestion des HFC par le biais des mécanismes du Protocole de Montréal, y compris les aspects financiers, techniques et juridiques, ainsi que sur les meilleurs moyens de traiter ces questions, notamment la possibilité de créer un mécanisme de liaison entre le Protocole de Montréal et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. De l'avis des Parties, ce groupe constituait un forum utile et constructif pour discuter des questions pertinentes sans préjuger des résultats. Le groupe de discussion s'attacherait à approfondir le débat, notamment en tenant compte des résultats des discussions menées récemment à l'échelon international, et ferait rapport à ce sujet. Il proposerait également des options pour faire progresser le débat en 2014. Ses conclusions figureraient dans le rapport de la réunion. Mme Gudi Alkemade (Pays-Bas) et M. Leslie Smith (Grenade) continueraient d'assurer les fonctions de coprésidents du groupe.

146. Les Parties ont approuvé la création du groupe de discussion susvisé.

147. Par la suite, le Coprésident du groupe a présenté les questions qui avaient été examinées. Le groupe n'était parvenu à un accord sur aucune des questions et il conviendrait de consacrer davantage de temps à l'examen de ces questions en 2014. Le rapport du groupe de discussion figure dans l'annexe III au présent rapport.

148. Un représentant a remercié les coprésidents du groupe de discussion pour leur ardeur au travail et leur patience, et a insisté sur la nécessité d'allouer suffisamment de temps à l'examen de ces questions en 2014 en prévoyant éventuellement une réunion supplémentaire du Groupe de travail à composition non limitée.

XI. Questions relatives au respect et à la communication des données : présentation et examen des travaux du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal ainsi que des décisions recommandées par le Comité

149. Le Président du Comité d'application a fait rapport sur les résultats des cinquantième et cinquante et unième réunions du Comité. Il a brièvement présenté les projets de décision émanant de ces réunions, dont les représentants des Parties étaient saisis par le biais d'un document de séance.

150. Le premier projet de décision avait trait à la situation de l'Azerbaïdjan en matière de respect de ses obligations concernant l'élimination des HCFC en 2011. Après avoir examiné les circonstances propres à ce cas, le Comité a indiqué que les données communiquées pour 2012 montraient que cette Partie était revenue à une situation de conformité et qu'elle avait appliqué les mesures réglementaires, administratives et techniques voulues pour assurer le maintien de cette situation. Le Comité avait par conséquent recommandé de ne prendre aucune autre mesure, mais avait proposé que ce pays soit vivement engagé à collaborer avec les organismes d'exécution concernés pour la mise en œuvre de son plan d'action et que les progrès accomplis par cette partie continuent d'être suivis.

151. Le deuxième projet de décision concernait la France, qui s'était trouvée en situation de non-respect après avoir dépassé la production de HCFC à laquelle elle avait droit pour 2011. Cette Partie avait par la suite présenté un plan d'action confirmant son retour à une situation de respect des mesures de réglementation de la production de HCFC prévues par le Protocole pour 2012. On s'attendait à ce que la situation de respect se maintienne au cours des prochaines années. Le Comité avait décidé qu'il n'était pas nécessaire de prendre d'autres mesures vu que cette Partie appliquait les mesures réglementaires et administratives voulues pour assurer la conformité.

152. Le troisième projet de décision traitait de la situation du Kazakhstan, qui avait dépassé la consommation de HCFC et de bromure de méthyle à laquelle il avait droit pour 2011. Cette Partie avait été priée de présenter un plan d'action au Comité, et de fournir des explications concernant sa surconsommation ainsi que des informations détaillées sur les systèmes de gestion qui n'avaient pas été en mesure d'empêcher l'excédent de consommation. Malheureusement, aucune réponse n'avait été reçue. Le projet de décision demandait par conséquent à la Partie de soumettre les informations demandées avant le 31 mars 2014 pour que le Comité et les Parties puissent examiner son cas en 2014. Notant que le Kazakhstan demeurait la seule Partie non visée au paragraphe 1 de l'article 5 qui n'était pas Partie à l'Amendement de Beijing, le Président se réjouissait à l'idée d'accueillir en temps utile ce pays au sein du groupe d'États ayant ratifié tous les amendements au Protocole.

153. Le quatrième projet de décision avait trait aux demandes de révision des données de référence relatives aux HCFC présentées par un certain nombre de Parties. À ses cinquantième et cinquante et unième réunions, le Comité avait examiné les demandes présentées par cinq Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Il avait proposé d'approuver quatre de ces demandes et n'avait pu donner suite à la cinquième en raison de l'insuffisance des données fournies.

154. Le Comité était satisfait des progrès considérables accomplis par les Parties en matière de respect des obligations de communication de données et d'élimination. Le cinquième projet de décision concernait cependant les Parties qui n'avaient pas encore présenté leurs données, étant entendu que le nom des Parties qui auraient communiqué leurs données avant la fin de la réunion en cours n'apparaîtrait pas dans la décision finale. Au moment de la rédaction du rapport du Président, les 9 Parties ci-après n'avaient pas communiqué leurs données : Érythrée, Gabon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, République centrafricaine, Ouzbékistan, Soudan du Sud et Yémen. Le Comité exhortait ces Parties à présenter les données manquantes le plus rapidement possible pour s'acquitter de leurs obligations dans ce domaine. Toutes les Parties qui avaient communiqué leurs données étaient en situation de conformité avec leurs obligations en matière d'élimination. Le Président du Comité a souligné à quel point la communication des données au plus tôt facilitait la tâche du Comité et a encouragé toutes les Parties à suivre cette pratique à l'avenir.

155. Le sixième et dernier projet de décision portait sur l'état d'avancement de la mise en place des systèmes d'octroi de licences réglementant l'importation et l'exportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. À ses cinquantième et cinquante et unième réunions, le Comité avait examiné la situation de deux des Parties à l'Amendement de Montréal pour ce qui est de la mise en œuvre de ces systèmes. À la lumière des informations disponibles, le Comité avait décidé de demander au Botswana et au Soudan du Sud de mettre en place ces systèmes conformément à l'article 4B du Protocole et de faire ensuite rapport au Secrétariat sur l'évolution de la situation.

156. Le Président du Comité d'application a conclu en remerciant les représentants du secrétariat du Fonds multilatéral et de ses organismes d'exécution, le Président du Comité exécutif et le Secrétariat de l'ozone pour l'appui apporté aux travaux du Comité.

157. À la suite de ce compte rendu, le représentant de la Jordanie a déclaré que les données de son pays étaient prêtes à être communiquées. La représentante du Kazakhstan a indiqué que la ratification de l'Amendement de Beijing par le Parlement de son pays était en cours et que le processus serait achevé d'ici la fin de 2013. Elle a assuré aux Parties que le Kazakhstan présenterait les informations demandées dans le projet de décision d'ici le 31 mars 2014. Quant au représentant du Koweït, il a promis que son pays soumettrait ses données au plus tard à la fin de la réunion en cours.

158. Le représentant du Yémen a réitéré l'engagement de son pays envers le Protocole, y compris le respect de ses obligations en matière de communication des données. L'insécurité qui règne actuellement au Yémen avait affaibli sa capacité de recueillir et vérifier les données et, par conséquent, de les présenter à temps. Les données requises seraient communiquées au Secrétariat de l'ozone dans les meilleurs délais après son retour au Yémen à l'issue de la réunion en cours.

XII. Questions diverses

A. Demande de la Croatie concernant son retrait de la liste des pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal

159. La représentante de l'Union européenne, s'exprimant au nom de la Croatie, a déclaré que ce pays était devenu membre à part entière de l'Union européenne le 1er juillet 2013 et demandait par conséquent d'être retiré de la liste des pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole. Présentant un projet de décision sur cette question, elle a ajouté que la Croatie avait entrepris de respecter toutes les obligations qui en découlaient en 2014 et au-delà.

160. Les Parties ont approuvé le projet de décision pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

B. Effectifs du Secrétariat

161. Rappelant que le Secrétaire exécutif partait à la retraite à la fin du mois d'octobre 2013, que le poste de Secrétaire exécutif adjoint était toujours vacant et que d'autres changements avaient eu lieu au sein du personnel du Secrétariat, le représentant de la Grenade a déclaré que la question des effectifs du Secrétariat de l'ozone devait être examinée par les Parties dans les meilleurs délais. L'année 2014 serait très chargée pour le Secrétariat, avec la réunion conjointe de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et les réunions préparatoires associées. Une trentaine de réunions des groupes d'évaluation étaient également prévues, auxquelles s'ajoutaient les négociations entourant la reconstitution du Fonds multilatéral. Son pays avait donc l'intention d'aider à faire en sorte que la transition se déroule avec un minimum de perturbations pour le fonctionnement du Secrétariat.

162. Au cours du débat qui a suivi, un consensus s'est dégagé sur le fait que la réussite du Protocole était largement attribuable à la solidité du Secrétariat. Il a été suggéré que l'annonce de la date d'entrée en fonction du nouveau Secrétaire exécutif pourrait atténuer certaines inquiétudes exprimées par les Parties. Il a toutefois été noté que dans le passé, le Secrétaire exécutif adjoint avait assuré la continuité en pareilles périodes de transition, ce qui a amené certains représentants à s'inquiéter du fait que ce poste soit encore vacant.

163. Les Parties ont décidé de créer un groupe informel, coprésidé par M. Mikkel Sørensen (Danemark) et M. Yaqoub Amatouq (Koweït), pour étudier les mesures qu'il était possible de prendre à l'appui du Secrétariat.

164. Le Secrétaire exécutif a ensuite fait savoir que la nomination de Mme Tina Birbili (Grèce) au poste de Secrétaire exécutif avait été confirmée et qu'elle entrerait en fonction vers le début du mois de novembre 2013. Il a aussi été précisé que le processus de recrutement du nouveau Secrétaire exécutif adjoint était en bonne voie, le choix devant être annoncé sous peu. Enfin, le recrutement d'un nouveau Fonctionnaire de l'information et des communications devait s'achever d'ici la fin 2013.

165. Le Coprésident du groupe informel a ensuite fait savoir que le Fonctionnaire d'administration hors classe du Secrétariat de l'ozone, Mme Kathleen Creavalle, et le Fonctionnaire d'administration hors classe du Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique, M. Henk Verbeek, avaient été présents. Ils avaient fourni des informations au sujet des effectifs du Secrétariat, qui cadraient avec celles que le Secrétaire exécutif avait communiquées. En raison de la présence au sein du Secrétariat d'éléments compétents et expérimentés, et compte tenu des nouvelles informations fournies, le groupe avait jugé qu'un appui supplémentaire ne semblait pas nécessaire. Néanmoins, le représentant de la Grenade, souhaitant que les perturbations restent minimales et que la transition se déroule sans accroc, a proposé que le Secrétariat dispose d'une certaine souplesse pour demander un appui supplémentaire en cas de besoin, et que le budget en tienne compte.

166. Les Parties ont pris note du rapport.

Deuxième partie : Segment de haut niveau

I. Ouverture du segment de haut niveau

167. Le segment de haut niveau de la vingt-cinquième Réunion des Parties a été ouvert le jeudi 24 octobre 2013 à 10 h 15.

168. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Prasert Boonchaisuk, Ministre thaïlandais de l'industrie; M. Marco González, Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone; et M. Raja Hasan Abbas, Secrétaire adjoint en charge de la Division des changements climatiques au Secrétariat du Cabinet pakistanais et Président de la vingt-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

169. Dans sa déclaration, M. Abbas a remercié les Parties de lui avoir confié la présidence de la vingt-quatrième Réunion des Parties, indiquant que le Bureau s'était réuni le 19 octobre 2013 pour examiner la question de la mise en œuvre des décisions de la vingt-quatrième Réunion des Parties. Il était heureux de constater que ces décisions avaient été mises en œuvre et que des mesures de suivi avaient été adoptées par les Parties, les groupes d'évaluation, le Comité d'application et le Secrétariat. L'application réussie du Protocole témoignait de l'esprit de coopération dont faisaient preuve toutes les Parties lorsqu'elles traitaient les problèmes liés à la couche d'ozone.

170. Il restait toutefois un certain nombre de questions à traiter, telles que celles qui étaient soulevées dans les informations supplémentaires fournies par le Groupe de l'évaluation technique et économique sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et la question des financements additionnels nécessaires au Fonds multilatéral pour maximiser les bienfaits climatiques de l'élimination accélérée des HCFC. Des négociations continuaient également au sujet du cadre devant régir la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2015-2017. Une décision devrait être prise à ce sujet pour s'assurer que la protection de la couche d'ozone ne soit pas compromise par l'absence de réengagement en faveur de la fourniture de ressources techniques et financières suffisantes pour permettre aux pays en développement d'éliminer les HCFC et toute autre substance réglementée encore utilisée. Il invitait instamment les Parties à négocier dans un esprit de compromis et de continuer à s'accorder sur les questions par consensus.

171. Dans sa déclaration, M. González a indiqué que le Protocole était un instrument historique non seulement du fait qu'il protégeait la couche d'ozone mais également parce qu'il contribuait à atténuer les changements climatiques. Outre qu'elles s'employaient à éliminer les HCFC tout en évitant de recourir à des solutions de remplacement à fort potentiel de réchauffement global et à favoriser le recours à des technologies efficaces sur le plan énergétique, les Parties envisageaient d'autres options pour protéger l'atmosphère. Des propositions ambitieuses permettant de traiter la question de la production et de l'utilisation des HFC, qui étaient parmi les principaux produits de remplacement des HCFC, étaient étudiées par les Parties depuis 2009. Depuis la vingt-quatrième Réunion des Parties, un certain nombre d'accords avaient été conclus au niveau politique le plus élevé, ce qui donnait un grand poids aux questions de politique générale, juridiques, techniques et financières examinées durant la réunion en cours. Le marché réagissait à ces évolutions et y répondait en redoublant d'efforts pour mettre au point et commercialiser des solutions de remplacement convenables. M. Gonzales a souligné l'importance des débats sur le cadre de la reconstitution du Fonds multilatéral qui prépareraient la voie aux années à venir.

172. Au sujet de sa retraite imminente, il a remercié tous ceux qui l'avaient accompagné dans son aventure dans le domaine de la couche d'ozone et leur a fait part de son admiration pour leurs travaux et leur appui remarquables. Il a rappelé que la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal avaient fait l'objet d'une ratification universelle, les seuls Traités des Nations Unies à être parvenus à ce statut. Ils comptaient le nombre le plus élevé de Parties et affichaient un taux de respect remarquables (98 % depuis l'adoption du Protocole). Il a également indiqué que le Protocole avait été le premier accord multilatéral sur l'environnement dont les réunions se déroulaient sans support papier, autre initiative contribuant aux efforts de protection de l'environnement. Il a exhorté les Parties à redoubler d'efforts pour relever les défis à venir, rendant hommage au Protocole qui témoignait de ce que les Nations pouvaient accomplir ensemble.

173. Dans sa déclaration, M. Boonchaisuk a indiqué que la Thaïlande, Partie au Protocole depuis 1989, avait mis en œuvre diverses activités pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'Instrument. Grâce à son plan national d'élimination des CFC et avec l'appui du Fonds multilatéral par l'entremise de la Banque Mondiale et d'autres organismes d'exécution, la Thaïlande avait réussi à éliminer plus de 10 000 tonnes métriques de CFC et d'autres substances appauvrissant la couche d'ozone. En 2013, elle avait également imposé un quota sur les importations de HCFC afin de pouvoir respecter ses obligations au titre du gel imposé par le Protocole. La Thaïlande mettrait également un terme à sa consommation de bromure de méthyle en 2013, soit deux années plutôt que la date fixée par le Protocole.

174. En 2007, les Parties avaient conclu un accord historique tendant à accélérer l'élimination des HCFC tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 s'engageaient à geler leur production et leur consommation de HCFC d'ici à 2013 et à respecter les réductions échelonnées jusqu'à l'élimination complète en 2030. Les étapes de l'élimination accélérée créaient toutefois de nouvelles difficultés pour les Parties. S'agissant des technologies de remplacement, elles se heurtaient à des difficultés liées aux questions de sécurité et de faisabilité économique. On assistait également à une augmentation de la consommation de HCFC dans les pays en développement. En dépit de ces obstacles, M. Boonchaisuk était convaincu que l'objectif fixé en matière d'élimination des HCFC serait atteint. À la réunion en cours, les Parties avaient examiné les moyens de faire progresser la mise en œuvre du Protocole conformément à la décision XIX/6. Les questions examinées concernaient les propositions d'amendement relatives à l'élimination des HCFC, les financements additionnels nécessaires pour maximiser les bienfaits climatiques, le cadre de l'étude relative à la reconstitution du Fonds multilatéral et le financement des installations de production de HCFC. Sachant que les succès passés du Protocole reposaient largement sur le principe des responsabilités communes mais différenciées et sur la prise en compte des besoins des pays en développement, il espérait que les Parties parviendraient à un accord offrant le double avantage de préserver la couche d'ozone et de protéger le système climatique.

175. Les déclarations d'ouverture ont été suivies de prestations de musiciens et danseurs traditionnels Thaï.

II. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau de la vingt-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

176. Lors de la séance d'ouverture du segment de haut niveau, et conformément au paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur, les membres ci-après du Bureau de la vingt-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal ont été élus par acclamation :

Président :	M. Oleksandr Sushko	Ukraine (États d'Europe orientale)
Vice-présidents :	M. Harry Kalaba	Zambie (États d'Afrique)
	M. Italo Cordoba	El Salvador (États d'Amérique latine et des Caraïbes)
	M. Malcolm McKee	Nouvelle Zélande (États d'Europe occidentale et autres États)
Rapporteur :	M. Juan Miguel Cuna	Philippines (États d'Asie et du Pacifique)

B. Adoption de l'ordre du jour de la vingt-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

177. La Réunion a adopté, pour le segment de haut niveau, l'ordre du jour ci-après, établi sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.25/1 :

1. Ouverture du segment de haut niveau :
 - a) Déclaration d'un (de) représentant(s) du Gouvernement thaïlandais;
 - b) Déclaration d'un (de) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - c) Déclaration du Président de la vingt-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Bureau de la vingt-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;
 - b) Adoption de l'ordre du jour de la vingt-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;
 - c) Organisation des travaux;
 - d) Pouvoirs des représentants.
3. État de ratification de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal.
4. Exposés des Groupes d'évaluation sur leurs travaux en cours, y compris les derniers développements.
5. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds.
6. Déclarations des chefs de délégation.
7. Rapport des coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la vingt-cinquième Réunion des Parties.
8. Dates et lieu de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
9. Questions diverses.

10. Adoption des décisions de la vingt-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
11. Adoption du rapport de la vingt-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
12. Clôture de la réunion.

178. Au cours du débat sur l'ordre du jour du Segment de haut niveau, les Parties ont décidé d'inscrire au point 9 de l'ordre du jour provisoire intitulé « Questions diverses », une déclaration du représentant du Burkina Faso qui a demandé que sa déclaration soit consignée dans son intégralité dans le rapport de la réunion. Le représentant du Burkina Faso a toutefois annoncé par la suite qu'il ne serait pas en mesure de prononcer sa déclaration car, en raison des réservations effectuées par le Secrétariat aux fins de sa participation à la réunion en cours, il devait, comme de nombreux autres représentants, partir avant la clôture de la réunion. Il a demandé que l'on s'efforce à l'avenir de ne pas organiser les déplacements des représentants de la sorte.

C. Organisation des travaux

179. Les Parties ont décidé de suivre leur pratique habituelle.

D. Pouvoirs des représentants

180. La vingt-cinquième Réunion des Parties a approuvé les pouvoirs des représentants de 102 des 150 Parties représentées. Le Bureau a provisoirement approuvé la participation des autres Parties, étant entendu qu'elles transmettraient leurs pouvoirs au Secrétariat le plus tôt possible. Le Bureau a instamment invité toutes les Parties qui assisteraient à l'avenir aux réunions des Parties de faire tout leur possible pour soumettre leurs pouvoirs au Secrétariat conformément à l'article 18 du règlement intérieur. Le Bureau a également rappelé qu'en vertu du règlement intérieur, les pouvoirs devaient être délivrés soit par un Chef d'État ou de Gouvernement ou un Ministre des affaires étrangères soit, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, par l'autorité compétente de cette organisation. Le Bureau a en outre rappelé que les représentants de Parties n'ayant pas présenté des pouvoirs en bonne et due forme pourraient être empêchés de participer pleinement aux réunions des Parties et se voir privés du droit de vote.

III. État de ratification de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal

181. Le Président a félicité les nombreux pays qui avaient ratifié la Convention de Vienne, le Protocole de Montréal et les Amendements au Protocole. Seuls cinq pays – le Kazakhstan, la Lybie, la Mauritanie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'Arabie saoudite – devaient encore ratifier certains des Amendements. Il les invitait instamment à le faire le plus tôt possible.

IV. Exposés des Groupes d'évaluation sur leurs travaux en cours, y compris les derniers développements

182. Des exposés ont été présentés par les coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et du Groupe de l'évaluation technique et économique.

183. M. Ayité-Lô Ajavon a décrit l'état d'avancement du rapport du Groupe de l'évaluation scientifique pour 2014 et résumé les questions qui y seraient traitées.

184. M. Nigel Paul a fait le point sur l'état d'avancement du rapport du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement pour 2014 et indiqué les thèmes qui y seraient couverts.

185. Mme Bella Maranian a donné un aperçu de l'état d'avancement du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2014 et a brièvement décrit les principaux points qui y figureraient concernant les travaux du Comité des choix techniques pour les produits chimiques, du Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides, du Comité des choix techniques pour les halons, du Comité des choix pour les produits médicaux, du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur.

186. Un résumé de chaque exposé, préparé par leurs présentateurs, figure dans l'annexe IV au présent rapport.

187. Les Parties ont pris note des informations présentées.

V. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds

188. La Présidente du Comité exécutif du Fonds multilatéral, Mme Fiona Walters (Royaume-Uni), a présenté un exposé sur les activités du Comité depuis la vingt-quatrième Réunion des Parties, qui portait notamment sur ses soixante-huitième, soixante-neuvième et soixante-dixième réunions. Elle a résumé le rapport du Comité (UNEP/OzL.Pro/25/8) et déclaré que depuis son précédent rapport, le Comité avait approuvé 178 projets et activités au total, contribuant selon les prévisions à l'élimination de la production ou de la consommation de 931 tonnes PDO de substances réglementées. Le montant des financements approuvés pour ces projets et activités s'était élevé à 122,5 millions de dollars. Au cours de la période à l'examen, le Comité avait également approuvé des tranches de plans de gestion pour réduire la consommation des HCFC dans 50 pays. Au total, 138 Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 avaient mis en place des activités pour éliminer les HCFC de manière à respecter au moins les mesures de réglementation de 2015. Seuls six pays n'étaient pas dotés de plans de gestion de l'élimination des HCFC. La première tranche du plan de gestion de l'élimination de la production des HCFC en Chine, le plus gros producteur mondial de ces substances, avait également été approuvée.

189. Le Comité exécutif avait convenu d'octroyer 385 millions de dollars à la Chine afin qu'elle élimine complètement sa production de HCFC d'ici à 2030. Sur cette somme, 95 millions de dollars, affectés à la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC, devaient permettre à la Partie de se conformer au gel et à la réduction de 10 % de sa production par rapport au niveau de référence. La Chine avait accepté de mettre à l'arrêt non seulement sa capacité de production actuelle, mais aussi sa capacité de production excédentaire et non utilisée. Aucun accord n'était cependant intervenu quant aux directives pour le secteur de la production de HCFC et les débats à ce sujet reprendraient à la soixante et onzième réunion du Comité.

190. Une proposition révisée sur les moyens de maximiser les bienfaits climatiques de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération avait conduit à l'élaboration d'un document de travail sur la réduction des répercussions néfastes pour le climat de l'élimination des HCFC dans ce secteur. Le Comité poursuivrait ses délibérations à ce sujet à sa soixante et onzième réunion. Des progrès remarquables avaient également été réalisés concernant l'élaboration de directives pour le financement de la préparation de la phase II des plans de gestion de l'élimination des HCFC; ces travaux se poursuivraient également à la soixante et onzième réunion du Comité. À la soixante-dixième réunion, on avait commencé à examiner les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation, adoptés au titre de la décision 60/44. Des informations supplémentaires sur les surcoûts encourus dans le cadre de la phase I seraient transmises au Comité à sa soixante et onzième réunion, et les critères pour le financement seraient discutés à sa première réunion de 2014.

191. Comme suite à la décision XXIV/11, une synthèse des suites données par le Comité à chacune des recommandations figurant dans l'évaluation du mécanisme de financement pour 2012 figurait dans le rapport du Comité (annexe I). Le rapport comprenait également une section sur les progrès réalisés concernant l'Indicateur d'impact climatique du Fonds multilatéral. Un autre rapport à ce sujet serait examiné à la soixante et onzième réunion du Comité. Le Comité avait proposé que des experts indépendants, éventuellement issus des organes chargés de la question du climat au sein des Nations Unies, examinent ce rapport. Le Comité s'était également penché sur une évaluation des projets concernant le bromure de méthyle en Afrique, selon laquelle il était peu probable que les pays africains recommencent à utiliser cette substance et qui estimait que les techniques de remplacement choisies étaient en général appropriées.

192. Des progrès avaient été réalisés en ce qui concerne les contributions de la Fédération de Russie, qui avait versé la contribution annoncée de 2,7 millions de dollars pour 2013. Le Comité avait également examiné une contribution volontaire de 3 millions d'euros de la Commission européenne, destinée à maximiser les avantages de l'élimination des HCFC pour le climat, mais avait convenu de reporter la discussion à ce sujet à une réunion ultérieure.

193. En application des décisions XVII/6 et XXI/3, un rapport actualisé sur les progrès réalisés en matière de réduction des émissions de substances réglementées utilisées comme agents de transformation pendant la période biennale 2011-2012 avait été présenté au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-troisième réunion. Conformément à la décision XXII/8, ce serait le dernier rapport de ce type, sachant que tous les projets concernant les utilisations de substances réglementées comme agents de transformation avaient été menés à bien. Le Comité avait également décidé d'organiser, à titre d'essai, deux réunions en 2014; il examinerait la pertinence de cette décision à sa dernière réunion de l'année. Si des questions urgentes devaient être examinées, on pourrait organiser une réunion intersessions.

194. La Présidente s'est ensuite exprimée au nom des organismes d'exécution. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) aidait 148 Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 à s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole, par le biais de son Programme d'aide au respect. Le PNUE exécutait des projets, notamment des plans de gestion de l'élimination des HCFC et des projets de renforcement institutionnel, dans 106 pays. Il fournissait également des services d'aide au respect dans des pays donnés, gérait des réseaux régionaux de spécialistes de l'ozone, facilitait la coopération Sud-Sud, appuyait des activités régionales de renforcement des capacités techniques et de sensibilisation, et offrait un centre mondial d'échange d'information contribuant au renforcement des capacités des services nationaux de l'ozone. Dans son soutien aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, le PNUE était particulièrement attentif aux besoins des pays consommant de faibles volumes de HCFC, qui incluaient les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement. Par des partenariats avec d'autres organismes et organisations, et afin de produire des avantages connexes pour le climat conformément à la décision XIX/6, le PNUE encourageait également l'adoption de solutions de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement global et à efficacité énergétique élevée.

195. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) mettait en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC dans 44 pays. Des progrès considérables avaient été réalisés dans la mise en œuvre de projets de démonstration destinés à évaluer la viabilité des techniques de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement global dans différents secteurs. Le PNUD avait poursuivi sa collaboration avec les pays partenaires, les fournisseurs de technologies et la Coalition pour le climat et la qualité de l'air afin de fournir aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 des informations sur les nouvelles technologies respectueuses du climat.

196. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) mettait en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC dans 68 pays. Elle gérait également plusieurs projets relatifs à l'élimination du bromure de méthyle ainsi que des projets de démonstration dans les domaines de la gestion des déchets et de l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Des projets pilotes avaient été mis en place en Gambie et au Vietnam en vue de mobiliser des co-financements en faveur d'activités se rapportant aux HCFC et destinées à améliorer l'efficacité énergétique et à réduire les émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone. Le Sommet des technologies ATMOSphère s'était tenu en juin 2013 pour discuter des solutions techniques possibles pour les entreprises des secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des mousses dans les pays en développement.

197. Au vu des financements promis par le Comité exécutif pour la phase I des plans de gestion de l'élimination des HCFC et des mesures de réglementation mises en place parallèlement aux activités d'investissement, les pays partenaires de la Banque mondiale étaient en bonne voie pour atteindre les objectifs fixés pour 2013 concernant le gel de la consommation et de la production des HCFC. La Banque soutiendrait également l'élimination de la production des HCFC en Chine. La première phase du plan permettrait de réduire l'offre de HCFC de plus de 47 000 tonnes métriques d'ici à 2015, permettant à la Chine de réaliser ses premiers objectifs de réduction des HCFC au titre du Protocole et aidant également d'autres pays en développement. Le plan concernant le secteur de la production jouait également un rôle très important dans les efforts déployés au niveau mondial pour réduire les gaz à effet de serre, sachant que 63 milliards de tonnes d'émissions de dioxyde de carbone seraient évitées pendant la première phase.

198. La procédure de recrutement pour le Chef du Secrétariat avait été lancée à la soixante-huitième réunion du Comité et, le 6 septembre 2013, le Secrétaire général de l'ONU avait annoncé que M. Edouard Ganem avait été choisi comme nouveau Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral. Pour conclure, elle a rendu hommage à Mme Maria Nolan, ancienne Chef du Secrétariat, ainsi qu'à M. Moses Ajibade, Trésorier du Fonds, et au Secrétaire exécutif qui prendrait sa retraite à l'issue de la réunion en cours.

199. Les Parties ont pris note des informations présentées.

VI. Déclarations des chefs de délégation

200. Au cours du segment de haut niveau, des déclarations ont été faites par les chefs de délégation des Parties ci-après (elles sont énumérées dans l'ordre où elles ont été prononcées) : Zambie, Zimbabwe, Chine, Japon, États-Unis, Sri Lanka, Panama, Malawi, Angola, Nauru, Mozambique, Sainte-Lucie, Îles Salomon, Bahreïn, Iraq, Philippines, Indonésie, Burkina Faso, Afrique du Sud, Comores, Kenya, Nicaragua, Arabie saoudite, Bangladesh, Îles Cook, Union européenne, Congo, République populaire démocratique de Corée, Costa Rica, Timor-Leste, Vanuatu, Tadjikistan, Brésil, Cambodge, Sierra Leone, République dominicaine, Fidji, Maldives, Trinité-et-Tobago, Kiribati, Pakistan, Équateur, Singapour, Cameroun, Cuba, Mexique, Ouganda, Malaisie, Soudan du Sud, Tunisie, Micronésie (États fédérés de), Namibie et Géorgie.

201. Une déclaration a également été prononcée par le représentant de l'Institut international du froid.

202. Tous les représentants qui se sont exprimés ont remercié le Gouvernement et le peuple thaïlandais de l'hospitalité dont ils avaient fait preuve en accueillant la réunion. Beaucoup ont également adressé leurs remerciements au PNUE et au Secrétariat de l'ozone, au secrétariat du Fonds multilatéral et aux organismes d'exécution, aux partenaires donateurs, aux Groupes d'évaluation, aux organisations internationales et autres parties prenantes pour leur rôle dans le succès de la réunion et l'élaboration et l'application réussies du Protocole. Ils étaient tout aussi nombreux à exprimer leur sincère reconnaissance au Secrétaire exécutif qui avait réussi à être à l'avant-garde des efforts internationaux pour préserver la couche d'ozone et à mobiliser une communauté mondiale si diversifiée pour atteindre cet objectif.

203. Un grand nombre de représentants, se réjouissant d'avoir ratifié le Protocole et tous ses amendements, ont réitéré leur attachement aux objectifs de ces instruments. Certains ont déclaré qu'ils poursuivraient, avec les autres Parties, les efforts en vue d'assurer la protection de la couche d'ozone.

204. De nombreux représentants ont évoqué les efforts menés par leurs pays pour s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole, et ont décrit les structures mises en place pour améliorer la gouvernance, ainsi que les mesures politiques, législatives, institutionnelles et programmatiques adoptées pour soutenir ces efforts. Plusieurs représentants ont fait part de l'engagement de leur pays en matière d'élimination des HCFC et décrit le plan de gestion de l'élimination des HCFC en vigueur, les stratégies, les activités de recueil des données et de suivi, et l'élaboration de directives sur l'emploi des meilleures pratiques pour parvenir à l'objectif d'élimination. Un représentant a souligné que l'élimination accélérée des HCFC marquait une nouvelle étape importante dans l'histoire du Protocole, qui exigeait un niveau élevé de collaboration, de coopération, d'innovation et de recherche. Plusieurs représentants ont décrit les performances de leur pays qui avaient réussi à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, notamment les CFC, les halons, le tétrachlorure de carbone et le bromure de méthyle plus tôt que prévu. Parmi les nombreuses initiatives évoquées, figuraient la mise en place de systèmes d'octroi de licences et de quotas; l'adoption d'exigences strictes en matière d'étiquetage; la mise en œuvre d'un programme de formation national à l'intention des techniciens du secteur de la réfrigération et de la climatisation; l'application des mesures de reconversion dans le secteur des mousses, qui se heurte à de nombreuses difficultés techniques; l'introduction de programmes scolaires sur l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation; la formation des douaniers pour assurer une meilleure surveillance des échanges de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et prévenir le commerce illicite; et les campagnes de sensibilisation. Plusieurs représentants ont rappelé que la réglementation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone au titre du Protocole s'inscrivait dans le cadre d'un engagement plus large en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement et de la santé humaine, et ont décrit les programmes multisectoriels au sein desquels la protection de la couche d'ozone constituait un volet parmi de nombreux autres. De l'avis de certains représentants, il fallait adopter une approche holistique puisant dans le respect des uns envers les autres, comme dans le respect de la Planète. Enfin, plusieurs Parties ont remercié les partenaires internationaux et les donateurs qui avaient appuyé leurs efforts.

205. Un certain nombre de représentants ont rappelé les succès engrangés par le Protocole au fil des ans et ont évoqué les facteurs de réussite de cet instrument qui est le seul que l'on puisse véritablement qualifier d'accord mondial. Plusieurs représentants ont dit ressentir une certaine fierté au fait d'être associés au remarquable accomplissement du Protocole qui avait corrigé les erreurs commises dans le passé et fait de ce monde un endroit plus sûr et plus agréable à vivre. Le Protocole, a dit un représentant, était empreint d'un esprit de grande confiance, de recherche de consensus et de coopération entre les Parties. Un autre représentant a fait remarquer que l'une des caractéristiques frappantes du Protocole était sa capacité de produire de multiples avantages pour l'environnement,

notamment sur le plan de la lutte contre le changement climatique. Un autre représentant a souligné que le Protocole faisait figure de modèle parmi les accords multilatéraux sur l'environnement pour sa capacité à atteindre les objectifs fixés et pour sa structure financière et d'appui technique exemplaire. Parmi la myriade de facteurs ayant contribué à ces accomplissements, les représentants ont cité l'engagement et le dévouement de tous les acteurs impliqués, notamment le Secrétariat et les Parties; l'honnêteté et la transparence des débats et des négociations; le large éventail de programmes et d'initiatives, dont le programme OzonAction du PNUE, et la forte dimension régionale des activités; ainsi que la fiabilité de la recherche et des données scientifiques, qui transparaisait dans les travaux des Groupes d'évaluation.

206. Les représentants ont exhorté toutes les Parties à poursuivre leurs efforts pour parvenir à l'élimination complète de toutes les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Certains d'entre eux ont appelé à l'adoption d'approches synergiques englobant tous les instruments ayant trait à l'environnement, notamment la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto y relatif, la Convention de Minamata sur le mercure récemment adoptée et le Protocole de Montréal. Il était indispensable de coopérer et de coordonner les activités pour combattre et surmonter le tissu de plus en plus complexe de problèmes environnementaux et autres auxquels était confrontée notre planète et utiliser de façon rationnelle des ressources toujours plus sollicitées. Un représentant a insisté sur la nécessité d'une action cohérente, concertée et intégrée, s'articulant autour de divers instruments se complétant les uns les autres dans le cadre de la gouvernance mondiale de l'environnement.

207. De nombreux représentants ont souligné que le Fonds multilatéral fournissait aux Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition un mécanisme leur permettant de bénéficier de financements et d'autres formes d'assistance à l'appui des projets d'élimination. Certains ont évoqué le travail absolument essentiel que menaient les organismes d'exécution du Fonds dans les pays. Plusieurs représentants ont salué le travail accompli par l'ancien Chef du secrétariat du Fonds multilatéral, Mme Maria Nolan, et ont félicité M. Eduardo Ganem pour sa nomination à ce poste. De l'avis d'un représentant, au vu de l'évolution récente sur la scène internationale et du taux de croissance économique remarquable atteint par certains pays en développement, les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 devraient contribuer de façon responsable et adéquate aux efforts fournis face aux enjeux mondiaux, et les futures reconstitutions du Fonds devraient tenir compte de l'évolution de la situation économique des pays. Un représentant a déclaré que des financements additionnels par l'intermédiaire du Fonds permettraient de faire face aux nouveaux problèmes liés aux mesures qui seront éventuellement prises dans le cadre du régime de protection de l'ozone, en ce qui concerne les HFC par exemple. Un autre représentant, rappelant que la prochaine reconstitution du Fonds couvrirait le passage de la phase I à la phase II des plans de gestion de l'élimination des HCFC, a souligné l'importance d'un financement stable et durable.

208. La représentante de la République populaire démocratique de Corée, appelant l'attention sur la notification récemment adressée par son pays au titre de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole, a regretté que plan de gestion de l'élimination des HCFC de son pays n'ait pas encore été approuvé par le Comité exécutif du Fonds multilatéral. Elle a invité le Comité à examiner le projet dans un sens favorable, et à prendre les dispositions voulues pour permettre un versement rapide des fonds approuvés à l'appui du projet de renforcement institutionnel, de façon que son pays puisse pleinement participer aux activités de protection de l'environnement à l'échelle internationale.

209. L'élimination des HCFC et les problèmes qui lui sont associés étaient une question de préoccupation majeure pour un grand nombre de Parties. Reprenant un thème général, un représentant a souligné que le transfert de technologies vers les pays en développement se heurtait à des difficultés majeures : les zones géographiques à desservir étaient nombreuses, les techniques de remplacement respectueuses du climat proposées sur le marché étaient coûteuses et la plupart des nouvelles technologies devaient encore être mises à l'essai dans toutes les régions du monde pour déterminer leur efficacité, leur rentabilité et leur fonctionnalité. De plus, dans la majorité des pays visés au paragraphe 1 de l'article 5, les projets non liés à des investissements, notamment ceux portant sur la sensibilisation, la formation et le renforcement institutionnel, continuaient de jouer un rôle essentiel dans l'élimination des substances réglementées. De l'avis d'un représentant, il était important que le Groupe de l'évaluation technique et économique suive en permanence les nouveaux produits et leur commercialisation, d'où l'utilité des projets de démonstration financés par le Fonds multilatéral. Plusieurs représentants ont relevé qu'il était difficile de trouver des solutions de remplacement adéquates pour certaines utilisations particulières de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, comme l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à

l'expédition ou la fumigation par exemple. Plusieurs représentants se sont dits préoccupés par le fait que le bromure de méthyle continuait d'être utilisé, notamment par le biais des demandes de dérogation pour utilisations critiques dans le secteur de la production de stolons de fraises présentées par des Parties dont on pouvait penser qu'elles avaient les ressources nécessaires pour parvenir à l'élimination de cette substance en temps voulu. Enfin, un représentant a résumé l'état d'esprit général en déclarant qu'il espérait que des solutions de remplacement respectueuses de l'environnement, abordables, réalisables sur le plan technique, sans danger et d'un bon rapport coût-efficacité seraient prochainement disponibles sur le marché.

210. Pour beaucoup, compte tenu de ces nombreux problèmes, il était indispensable de fournir aux pays en développement et à économie en transition un financement suffisant, prévisible et stable. Les pays avaient besoin d'un appui financier, scientifique et technique pour réaliser la transition vers des techniques sans HCFC, ainsi que pour faciliter le développement des capacités et le renforcement institutionnel. Plusieurs représentants ont appelé les pays développés à assumer pleinement leurs responsabilités en matière d'aide aux pays en développement, en encourageant notamment le transfert de technologies. Pour certains, le principe de responsabilités communes mais différenciées était à la base de l'assistance. Un représentant a précisé que l'assistance technique et financière ne devrait pas être assortie de conditions injustes.

211. Divers points de vue ont été exprimés sur la question de savoir dans quelle mesure le Protocole de Montréal devait s'intéresser aux HFC, et s'il convenait de l'amender en conséquence. Certains représentants ont exhorté les Parties à assumer leurs responsabilités et à prendre, en coopération avec d'autres instruments, les mesures voulues dans le cadre du Protocole pour traiter le problème des HFC; d'autres représentants estimaient en revanche que les substances à potentiel de réchauffement global élevé entraient dans le champ d'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto, et que c'est dans cette enceinte qu'ils devaient être traités. De l'avis de plusieurs représentants, il fallait de toute urgence prendre des mesures dans le cadre du Protocole de Montréal, notamment en établissant un groupe de contact formel qui ferait avancer le débat sur cette question et compléterait les efforts de la communauté internationale face à la menace du réchauffement de la planète. Certains ont évoqué l'impact croissant du changement climatique dans leur pays. D'autres représentants ont en revanche préconisé, afin de ne pas répéter les erreurs du passé, de consacrer plus de temps au développement des connaissances scientifiques sur les produits de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ainsi qu'à l'évaluation de ces produits sur le plan du coût, de la sécurité et de l'acceptabilité.

212. Certains représentants ont appelé l'attention sur les problèmes particuliers auxquels leur pays ou groupe de pays était confronté. Les représentants de petits États insulaires en développement ont insisté sur le risque croissant d'élévation du niveau de la mer qui venait aggraver d'autres problèmes comme le fait que leur économie dépendait de secteurs vulnérables tels que le tourisme et la pêche, sur les difficultés rencontrées pour éliminer les déchets dangereux, sur l'immense défi que représente le contrôle du commerce illicite et sur les effets négatifs d'un marché isolé quant au choix de la technologie. Certains désiraient participer davantage aux organes du Protocole, notamment aux travaux du Comité exécutif du Fonds multilatéral. Les représentants de pays situés dans les régions les plus chaudes ont mis en avant les difficultés rencontrées, en raison de facteurs environnementaux, pour s'acquitter de leurs obligations, en particulier dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. Un représentant a évoqué la vulnérabilité des peuples des régions de haute montagne, en prenant comme exemple l'exposition aux rayons ultraviolets.

213. Un certain nombre de représentants ont mentionné les défis auxquels le Protocole sera confronté dans l'avenir. Pour bon nombre d'entre eux, la principale difficulté serait de régler le problème des HFC. Beaucoup d'autres questions spécifiques ont été soulevées, parmi lesquelles l'urgence de trouver des solutions de remplacement pour certaines utilisations du bromure de méthyle, la persistance d'énormes réserves de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la nécessité d'améliorer les systèmes de recyclage et de récupération, le problème grandissant du commerce illicite et du dumping, la nécessité de poursuivre le renforcement institutionnel et les incertitudes au sujet du coût et de la viabilité des solutions de remplacement.

214. Sur un plan plus général, plusieurs représentants se sont penchés sur le rôle à venir que pourrait jouer le Protocole dans un contexte environnemental, économique et social qui évolue très rapidement. Il a été largement admis que le renforcement des partenariats, l'intensification de la coopération entre les instruments internationaux et l'amélioration de la coopération régionale étaient de première importance. La mesure dans laquelle le Protocole devrait participer au programme international sur les changements climatiques demeurait une question cruciale. Il fallait également se pencher sur la question des liens entre le Protocole et d'autres questions de première importance telles que le programme de développement pour l'après-2015 et, s'il est adopté, les objectifs de

développement durable. De l'avis d'un représentant, il fallait adopter une approche souple et holistique pour que les accomplissements du Protocole s'intègrent dans le contexte plus large de la poursuite d'un développement durable.

215. Le représentant de l'Institut international du froid a rappelé que, bien qu'indispensable à la vie, la réfrigération contribuait à deux menaces majeures pour l'environnement: l'appauvrissement de la couche d'ozone et le changement climatique. Il a mentionné un certain nombre de recommandations formulées à l'intention de ce secteur. Il faudrait notamment assurer la coordination entre le Protocole de Montréal et le Protocole de Kyoto en vue d'une diminution progressive de la consommation de HFC; améliorer le confinement des frigorigènes en optimisant la conception et l'entretien des équipements et en formant des techniciens; utiliser des réfrigérants à faible potentiel de réchauffement global, en particulier les réfrigérants naturels comme l'ammoniac, le dioxyde de carbone, les hydrocarbures et l'eau; et fournir des informations objectives et suffisantes pour contribuer à l'élaboration des politiques.

VII. Rapport des coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la vingt-cinquième Réunion des Parties

216. Remerciant les Parties pour tous leurs efforts, les présidents des groupes de contact pour leur diligence, le Secrétariat pour l'excellence de ses travaux et son professionnalisme, ainsi que les interprètes et autres acteurs d'avoir facilité les travaux des Parties, les coprésidents du segment préparatoire se sont félicités des projets de décision approuvés durant le segment préparatoire pour adoption par la Réunion des Parties.

VIII. Dates et lieu de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

217. Le représentant du Secrétariat a déclaré qu'aucune Partie n'avait proposé d'accueillir la vingt-sixième Réunion des Parties. Les Parties ont donc convenu que la vingt-sixième Réunion des Parties aurait lieu au siège du Secrétariat à Nairobi ou dans d'autres locaux de l'Organisation des Nations Unies, en novembre 2014.

IX. Questions diverses

Hommage au Secrétaire exécutif

218. Au cours de la dernière séance du segment de haut niveau, le vendredi 25 octobre 2013, les représentants des Parties, les organismes d'exécution, les responsables nationaux de l'ozone, le Fonds multilatéral et le Secrétariat de l'ozone ont rendu hommage au Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone, M. Marco González, qui participait pour la dernière fois à la Réunion des Parties à ce titre, pour sa précieuse contribution aux travaux de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal. Rappelant les nombreux accomplissements tout au long des 11 années à la tête du Secrétariat, beaucoup ont fait l'éloge de ses efforts inlassables pour parvenir au respect des deux instruments sur l'ozone par toutes les Parties. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur sa vision et sa contribution inestimable au destin de ces instruments, le Protocole de Montréal étant devenu un modèle pour la coopération internationale et un instrument efficace à l'appui de la protection de la couche d'ozone et de la vie sur Terre. Au cours de son mandat, la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal étaient devenus les premiers accords multilatéraux sur l'environnement à faire l'objet d'une ratification universelle, ce qui avait conduit à des réalisations significatives, telles qu'une réduction considérable des niveaux de production et de consommation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

219. De nombreux représentants ont loué sa ténacité et son talent pour dégager un consensus, ainsi que le soutien précieux et toujours enjoué qu'il a apporté aux Parties, aux organismes d'exécution et à ses collègues. Rappelant certaines anecdotes qui mettaient en lumière les relations personnelles étroites forgées avec les membres de la « famille de l'ozone », les représentants ont salué sa personnalité chaleureuse, son sens de la direction et son respect infailible à l'égard de tous. On espérait qu'il continuerait de contribuer à la protection de l'atmosphère en transmettant ses vastes connaissances à la communauté de l'ozone. Les représentants ont unanimement remercié M. Marco González qui, tout au long de sa carrière remarquable au sein du Secrétariat de l'ozone, avait exercé

ses fonctions d'une manière exemplaire, et lui ont souhaité le plus grand succès dans ses projets futurs.

X. Adoption des décisions de la vingt-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

220. La vingt-cinquième Réunion des Parties décide :

Décision XXV/1 : État de ratification des Amendements de Montréal et de Beijing au Protocole de Montréal

1. De noter avec satisfaction qu'un grand nombre de pays ont ratifié la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

2. De noter qu'au 25 octobre 2013, 194 Parties avaient ratifié l'Amendement de Montréal au Protocole de Montréal et 192 l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal;

3. De prier instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ou d'approuver les Amendements, ou d'y adhérer, une participation universelle étant indispensable pour assurer la protection de la couche d'ozone.

Décision XXV/2 : Demandes de dérogation pour utilisations essentielles de substances réglementées pour 2014

Notant avec satisfaction les travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour les produits médicaux,

Consciente qu'en vertu de la décision IV/25, l'utilisation de chlorofluorocarbones dans les inhalateurs-doseurs ne peut être considérée comme une utilisation essentielle si des solutions ou produits de remplacement faisables sur les plans technique et économique, et acceptables des points de vue environnemental et sanitaire, sont disponibles,

Notant les conclusions du Groupe de l'évaluation technique et économique selon lesquelles des solutions de remplacement pour les inhalateurs-doseurs contenant des chlorofluorocarbones, satisfaisantes du point de vue technique, sont disponibles pour certaines formulations thérapeutiques destinées au traitement de l'asthme et des maladies pulmonaires obstructives chroniques,

Tenant compte de l'analyse et des recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant les dérogations pour utilisations essentielles de substances réglementées destinées à la fabrication d'inhalateurs-doseurs utilisés dans le traitement de l'asthme et des maladies pulmonaires obstructives chroniques,

Notant avec préoccupation le retard pris par la Fédération de Russie dans la mise en œuvre de son projet de conversion,

Se félicitant que la Fédération de Russie ne compte plus présenter de demandes de dérogation après 2014,

Se félicitant également des nouveaux progrès accomplis par plusieurs Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 en vue de réduire leur dépendance à l'égard des inhalateurs-doseurs contenant des chlorofluorocarbones à mesure que des solutions de remplacement sont mises au point, homologuées et commercialisées,

1. D'autoriser, pour 2014, les niveaux de production et de consommation spécifiés dans l'annexe à la présente décision, nécessaires pour satisfaire aux utilisations essentielles de chlorofluorocarbones destinés à la fabrication d'inhalateurs-doseurs utilisés dans le traitement de l'asthme et des maladies pulmonaires obstructives chroniques;

2. De demander aux Parties qui présentent des demandes de dérogation de fournir au Comité des choix techniques pour les produits médicaux des informations permettant d'évaluer les demandes de dérogation pour utilisations essentielles en fonction des critères énoncés dans la décision IV/25 et dans les décisions ultérieures pertinentes, comme indiqué dans le Manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles;

3. D'encourager les Parties bénéficiant de dérogations pour utilisations essentielles en 2014 à envisager, dans un premier temps, de se procurer des chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique en prélevant sur les stocks existants, s'ils sont disponibles et accessibles, pour autant

que ces stocks soient utilisés en respectant les conditions fixées par la Réunion des Parties au paragraphe 2 de sa décision VII/28;

4. D'encourager les Parties qui possèdent des stocks de chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique pouvant éventuellement être exportés vers des Parties bénéficiant de dérogations pour utilisations essentielles en 2014, à indiquer au Secrétariat de l'ozone, d'ici le 31 décembre 2013, les quantités disponibles ainsi que les coordonnées d'un point de contact;

5. De demander au Secrétariat d'afficher sur son site le détail des stocks mentionnés au paragraphe 4 de la présente décision qui seraient éventuellement disponibles;

6. D'engager vivement la Fédération de Russie à accélérer la mise en œuvre de son projet de conversion en vue d'éliminer les chlorofluorocarbones;

7. Que les Parties mentionnées dans l'annexe à la présente décision aient toute liberté pour se procurer la quantité de chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique nécessaire à la fabrication d'inhalateurs-doseurs autorisée au paragraphe 1 de la présente décision, que ce soit au moyen d'importations, auprès des producteurs locaux ou par prélèvement sur les stocks existants;

8. De demander aux Parties d'envisager l'adoption de réglementations nationales interdisant le lancement ou la vente de nouveaux inhalateurs-doseurs à base de chlorofluorocarbones, même si ces produits ont été approuvés;

9. D'encourager les Parties à accélérer les démarches administratives à accomplir pour l'homologation des inhalateurs-doseurs, de manière à accélérer la transition vers des solutions de remplacement sans chlorofluorocarbones;

Annexe

Dérogations pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbones dans les inhalateurs-doseurs pour 2014

(En tonnes métriques)

Partie	2014
Chine	235,05
Fédération de Russie	212

Décision XXV/3 : Demande de dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbène-113 aux fins d'applications aérospatiales dans la Fédération de Russie

Notant l'évaluation et la recommandation du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour les produits chimiques concernant la demande de dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbène-113 aux fins d'applications aérospatiales dans la Fédération de Russie,

Notant également que la Fédération de Russie continue d'explorer la possibilité d'importer du chlorofluorocarbène-113 provenant des stocks mondiaux disponibles pour répondre aux besoins de son industrie aérospatiale,

Notant en outre que la Fédération de Russie est parvenue avec succès à réduire les utilisations et les émissions faisant l'objet du calendrier de conversion technique établi en collaboration avec le Comité des choix techniques pour les produits chimiques,

1. D'autoriser, au titre des dérogations pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbones, pour l'industrie aérospatiale de la Fédération de Russie, une production et une consommation de 85 tonnes métriques de chlorofluorocarbène-113 en 2014;

2. De prier la Fédération de Russie d'explorer plus avant la possibilité d'importer du chlorofluorocarbène-113 provenant des stocks mondiaux disponibles pour répondre aux besoins de son industrie aérospatiale;

3. D'encourager la Fédération de Russie à poursuivre ses efforts pour introduire des solvants de remplacement et adopter des équipements de conception récente afin de mener à bien l'abandon définitif du chlorofluorocarbène-113 d'ici 2016;

Décision XXV/4 : Dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2015

Notant avec satisfaction les travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle,

Constatant que de nombreuses Parties ont réduit considérablement les quantités faisant l'objet de leurs demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle,

Rappelant le paragraphe 10 de la décision XVII/9,

Rappelant également que toutes les Parties qui ont présenté des demandes de dérogation pour utilisations critiques doivent communiquer des données sur leurs stocks en utilisant le cadre comptable approuvé par la seizième Réunion des Parties,

Considérant que la production et la consommation de bromure de méthyle pour utilisations critiques ne devraient être autorisées que si le bromure de méthyle n'est pas disponible, en quantité et en qualité suffisantes, en prélevant sur les stocks existants de bromure de méthyle en réserve ou recyclé,

Considérant également que les Parties bénéficiant de dérogations pour utilisations critiques devraient tenir compte de la mesure dans laquelle du bromure de méthyle pourrait être disponible en quantité et en qualité suffisantes en prélevant sur les stocks existants de bromure de méthyle en réserve ou recyclé avant de délivrer une licence, un permis ou une autorisation de produire ou consommer du bromure de méthyle pour utilisations critiques,

Considérant en outre que les systèmes de culture hors sol pour les stolons de fraisiers sont réalisables sur les plans économique et technique et sont utilisés dans de nombreux pays, mais ne sont pas réalisables sur les plans économique et technique sur l'ensemble du territoire australien,

Sachant que l'Australie a mis en place un programme de recherche pour trouver des solutions de remplacement du bromure de méthyle réalisables sur les plans économique et technique dans le secteur de la production de stolons de fraises,

Sachant également que les solutions de remplacement réalisables sur les plans économique et technique, notamment les systèmes de culture hors sol, ne peuvent actuellement pas être utilisées pour le traitement des stolons de fraises sur l'île du Prince Édouard au Canada,

Sachant en outre que le Canada poursuivra l'évaluation des effets de la chloropicrine sur les eaux souterraines dans l'île du Prince Edward au Canada,

Considérant que le Groupe de l'évaluation technique et économique, et plus spécifiquement son Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, produisent des rapports fondés sur la science, indépendants et solides, et que toutes les Parties devraient s'efforcer de respecter les résultats de ces travaux,

1. De demander à l'Australie de communiquer, avant la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les résultats disponibles de son programme de recherche pour examen par le Groupe de l'évaluation technique et économique;
2. De demander au Canada de communiquer, avant la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les résultats disponibles de l'évaluation des effets de la chloropicrine sur les eaux souterraines pour examen par le Groupe de l'évaluation technique et économique;
3. D'envisager l'approbation de la demande de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle dans le secteur de la production de fraises en Californie (États-Unis) en 2014 et d'approuver une quantité de bromure de méthyle suffisante pour les utilisations prévues en 2016, pour permettre à ce secteur de mettre fin, comme il le prévoit, aux utilisations critiques de bromure de méthyle avant la fin de l'année 2016;
4. D'autoriser, pour les catégories d'utilisations critiques convenues pour 2015, qui sont indiquées au tableau A de l'annexe à la présente décision pour chaque Partie, sous réserve des conditions énoncées dans la présente décision et dans la décision Ex.I/4, dans la mesure où ces conditions sont applicables, les niveaux de production et de consommation pour 2015 indiqués au tableau B de l'annexe à la présente décision qui sont nécessaires pour les utilisations critiques, étant entendu que des niveaux de production et de consommation plus élevés ainsi que des catégories d'utilisation supplémentaires pourront être approuvés par la Réunion des Parties conformément à la décision IX/6;

5. Que les Parties doivent s'efforcer de délivrer une licence, un permis, une autorisation ou une allocation pour les quantités de bromure de méthyle destinées aux utilisations critiques indiquées au tableau A de l'annexe à la présente décision;

6. Que chaque Partie qui bénéficie d'une dérogation pour utilisations critiques doit renouveler son engagement de veiller à ce que les critères énoncés au paragraphe 1 de la décision IX/6, en particulier le critère énoncé au paragraphe 1 b) ii) de cette décision, soient appliqués avant de délivrer une licence, un permis ou une autorisation pour des utilisations critiques de bromure de méthyle, chaque Partie devant faire rapport sur l'application de la présente disposition au Secréariat de l'ozone avant le 1^{er} février de chacune des années pour laquelle la présente décision est applicable;

7. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique de veiller, lorsqu'il examine les demandes de dérogation, à analyser l'impact des lois et règlements locaux, sous-nationaux et nationaux sur le recours éventuel à des solutions de remplacement du bromure de méthyle et à inclure un compte rendu de cette analyse dans son rapport sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques;

Annexe

Tableau A

Catégories d'utilisations critiques convenues pour 2015

(En tonnes métriques)

Australie	Stolons de fraises 29,760
Canada	Stolons de fraises (île du Prince Édouard) 5,261
États-Unis	Fraises en plein champ 373,66. Porc salé, séché ou fumé 3,24.

Tableau B

Niveaux de production et de consommation autorisés pour 2015

(En tonnes métriques)

Australie	29,760
Canada	5,261
États-Unis	376,90 ^a

^a Moins les stocks disponibles.

Décision XXV/5 : Suite à donner au rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les informations relatives aux solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XXIV/7, paragraphe 1)

Prenant note avec satisfaction du volume 2 du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2013, établi comme suite à la décision XXIII/9, et du volume 2 du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2013, établi comme suite à la décision XXIV/7,

Prenant note de la publication de la contribution du Groupe de travail I au cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, intitulée « Changement climatiques 2013 : les éléments scientifiques »,

1. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique, en consultant au besoin des experts extérieurs, de préparer un rapport à soumettre au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-quatrième réunion, ainsi qu'un rapport actualisé à présenter à la vingt-sixième Réunion des Parties. Ce rapport aurait pour objet :

a) De mettre à jour les informations sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les divers secteurs et sous-secteurs, en établissant une distinction entre les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et les Parties non visées à cet article, en tenant compte des différences régionales et en déterminant si ces solutions de remplacement :

i) Sont disponibles sur le marché;

- ii) Sont éprouvées sur le plan technique;
 - iii) Sont écologiquement rationnelles;
 - iv) Sont économes en énergie;
 - v) Sont viables sur le plan économique et d'un bon rapport coût-efficacité;
 - vi) Conviennent aux régions connaissant des températures ambiantes élevées, notamment au secteur de la réfrigération et de la climatisation de ces régions compte tenu de leur utilisation dans des zones urbaines densément peuplées;
 - vii) Peuvent être utilisées en toute sécurité, malgré leur inflammabilité et leur toxicité, dans des zones urbaines densément peuplées (les obstacles éventuels à leur utilisation seront mentionnés);
 - viii) Sont facilement utilisables;
- b) D'estimer la demande actuelle et future de solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en tenant compte de l'augmentation de la demande dans certains secteurs, notamment ceux de la réfrigération et de la climatisation, et dans les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5;
- c) D'évaluer, en établissant une distinction entre les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et les Parties non visées à cet article, les coûts et les incidences économiques, ainsi que les avantages environnementaux que présentent divers scénarios évitant le recours à des produits de remplacement à fort potentiel de réchauffement global, lorsque cela est possible, en tenant compte des éléments énumérés à l'alinéa a) de la présente décision;
- d) De prier le Groupe de l'évaluation scientifique, en liaison avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, de rendre compte des informations sur les principales mesures du réchauffement climatique émanant de la contribution du Groupe de travail I au cinquième rapport d'évaluation, en tenant compte des informations fournies dans le rapport actualisé visé au paragraphe 1 a) de la présente décision;

2. D'organiser un atelier, immédiatement avant ou après la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, afin de poursuivre le débat sur la gestion des hydrofluorocarbones, compte tenu des informations demandées dans la présente décision et des rapports faisant suite aux décisions XXIII/9 et XXIV/7;

3. D'encourager les Parties à fournir au Secrétariat, à titre volontaire, des informations sur l'application du paragraphe 9 de la décision XIX/6, concernant notamment les données disponibles, ainsi que les politiques et initiatives en faveur du passage à des solutions de remplacement qui réduisent au minimum les impacts environnementaux lorsque les technologies requises sont disponibles, et de demander au Secrétariat de compiler les contributions reçues pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-quatrième réunion;

4. De demander au Comité exécutif du Fonds multilatéral d'examiner les données présentées dans le rapport sur les informations relatives aux solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone établi par le Groupe de l'évaluation technique et économique en application de la décision XXIV/7, et dans d'autres rapports, pour déterminer si des projets de démonstration supplémentaires tendant à valider des produits et techniques de remplacement à faible potentiel de réchauffement global, ainsi que de nouvelles activités destinées à maximiser les bienfaits climatiques dans le secteur de la production d'hydrochlorofluorocarbones, pourraient aider les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 à réduire davantage l'impact environnemental de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones.

Décision XXV/6 : Fonctionnement et organisation du Groupe de l'évaluation technique et économique

Prenant note de la décision XXIV/8 actualisant le mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique,

Prenant note également des informations communiquées par le Groupe de l'évaluation technique et économique dans le volume 3 de son rapport d'activité pour 2013,

Sachant que le Groupe de l'évaluation technique et économique a commencé à appliquer son mandat révisé, tel qu'approuvé par les Parties dans la décision XXIV/8,

Sachant également qu'il est nécessaire d'envisager d'apporter des ajustements aux comités des choix techniques pour tenir compte de l'évolution des charges de travail, ainsi que de la nécessité de disposer des compétences pertinentes et de répondre aux exigences des Parties,

1. D'encourager le Groupe de l'évaluation technique et économique à continuer d'appliquer son mandat révisé, tel qu'approuvé par les Parties dans la décision XXIV/8;
2. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de fournir, dans son rapport d'activité pour 2014, les informations suivantes :
 - a) Une mise à jour sur sa procédure de nomination des membres de ses comités des choix techniques, compte tenu de la section 2.2.2 de son mandat;
 - b) La configuration proposée pour ses comités des choix techniques à compter du 1^{er} janvier 2015 (par exemple, la fusion ou la scission de comités, ou le maintien du statu quo);
 - c) Le cas échéant, des options permettant de rationaliser les mises à jour techniques que le Groupe soumet chaque année aux Parties;

Décision XXV/7: Changements dans la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique

1. D'approuver la reconduction de :
 - a) Mme Helen Tope (Australie) dans ses fonctions de coprésidente du Comité des choix techniques pour les produits médicaux du Groupe de l'évaluation technique et économique, pour un mandat de quatre ans, conformément à la section 2.3 du mandat du Groupe;
 - b) M. Ian Porter (Australie) dans ses fonctions de coprésident du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle du Groupe de l'évaluation technique et économique, pour un mandat de quatre ans, conformément à la section 2.3 du mandat du Groupe;
 - c) M. Roberto Peixoto (Brésil) dans ses fonctions de coprésident du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur du Groupe de l'évaluation technique et économique, pour un mandat de quatre ans, conformément à la section 2.3 du mandat du Groupe;
 - d) Mme Marta Pizano (Colombie) dans ses fonctions de coprésidente du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle du Groupe de l'évaluation technique et économique, pour un mandat de quatre ans, conformément à la section 2.3 du mandat du Groupe;
 - e) M. Miguel Wenceslao Quintero (Colombie) dans ses fonctions de coprésident du Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides du Groupe de l'évaluation technique et économique, pour un mandat de quatre ans, conformément à la section 2.3 du mandat du Groupe;
 - f) M. Mohamed Besri (Maroc) dans ses fonctions de coprésident du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle du Groupe de l'évaluation technique et économique, pour un mandat de quatre ans, conformément à la section 2.3 du mandat du Groupe;
 - g) M. Sergey Kopylov (Fédération de Russie) dans ses fonctions de coprésident du Comité des choix techniques pour les halons du Groupe de l'évaluation technique et économique, pour un mandat de quatre ans, conformément à la section 2.3 du mandat du Groupe;
 - h) M. José Pons Pons (République bolivarienne du Venezuela) dans ses fonctions de coprésident du Comité des choix techniques pour les produits médicaux du Groupe de l'évaluation technique et économique, pour un mandat de quatre ans, conformément à la section 2.3 du mandat du Groupe;
 - i) Mme Shiqiu Zhang (Chine) dans ses fonctions d'expert principal du Groupe de l'évaluation technique et économique, pour un mandat de quatre ans, conformément à la section 2.3 du mandat du Groupe;
2. De nommer :
 - a) M. Jianjun Zhang (Chine) au poste de coprésident du Comité des choix techniques pour les produits chimiques du Groupe de l'évaluation technique et économique, pour un mandat de quatre ans, conformément à la section 2.3 du mandat du Groupe;
 - b) M. Marco González (Costa Rica) aux fonctions d'expert principal du Groupe de l'évaluation technique et économique, pour un mandat de quatre ans, conformément à la section 2.3 du mandat du Groupe.

Décision XXV/8 : Cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal pour la période 2015-2017

Rappelant les décisions des Parties concernant le cadre des précédentes études sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal,

Rappelant également les décisions des Parties concernant les précédentes reconstitutions du Fonds multilatéral,

1. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir un rapport à présenter, par l'intermédiaire du Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-quatrième réunion, à la vingt-sixième Réunion des Parties, pour qu'elle puisse décider du montant approprié de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2015-2017;

2. Que, pour établir le rapport visé au paragraphe 1 de la présente décision, le Groupe devrait tenir compte notamment :

a) De toutes les mesures de réglementation et décisions pertinentes convenues par les Parties au Protocole de Montréal et par le Comité exécutif, en particulier les décisions relatives aux besoins particuliers des pays consommant de faibles ou de très faibles volumes de substances réglementées et des petites et moyennes entreprises, ainsi que les décisions adoptées par la vingt-cinquième Réunion des Parties et par le Comité exécutif à ses soixante-dixième et soixante et onzième réunions, dans la mesure où ces décisions entraîneront des dépenses qui seront imputées sur le Fonds multilatéral au cours de la période 2015-2017;

b) De la nécessité d'affecter les ressources de façon que toutes les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal puissent continuer de se conformer aux dispositions des articles 2A à 2E, 2G et 2I du Protocole;

c) De la nécessité d'allouer les ressources de façon que toutes les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 puissent commencer, ou continuer de s'acquitter de leurs obligations pour 2013, 2015 et 2020 au titre des articles 2F et 2H du Protocole, compte tenu de la prolongation des engagements pris par ces Parties en vertu des plans de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones qui ont été approuvés;

d) De répartir de façon adéquate le financement en faveur de la réalisation de l'objectif d'élimination de la consommation et de la production d'hydrochlorofluorocarbones en 2020, en envisageant notamment un scénario qui consisterait à répartir à parts égales entre les reconstitutions pour les périodes 2015-2017 et 2018-2020 le financement en faveur de la réalisation de l'objectif de 2020 applicable à la consommation d'hydrochlorofluorocarbones;

e) Des règles et directives convenues par le Comité exécutif à toutes ses réunions, y compris à sa soixante et onzième réunion, pour déterminer l'admissibilité à un financement des projets d'investissement et des projets n'exigeant pas d'investissements, y compris les projets de renforcement institutionnel;

f) De la nécessité d'allouer suffisamment de ressources aux activités menées dans le secteur de l'entretien au cours de la deuxième phase des plans de gestion de l'élimination des HCFC, par le biais d'une assistance technique à des projets portant notamment sur la récupération et la formation, ainsi qu'aux autres activités nécessaires;

3. Que, en sus des besoins de financement estimatifs mentionnés au paragraphe 2 de la présente décision, le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait donner une estimation des ressources additionnelles nécessaires pour que les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 puissent progressivement ne plus recourir à des solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à potentiel de réchauffement global élevé, compte tenu de la disponibilité de techniques sans danger, respectueuses de l'environnement, éprouvées sur le plan technique et viables d'un point de vue économique;

4. Que, pour établir le rapport susvisé, le Groupe devrait consulter toutes les personnes et institutions compétentes, ainsi que toute autre source d'informations pertinente qu'il jugera utile;

5. Que le Groupe s'efforcera d'achever le rapport susvisé à temps pour qu'il puisse être distribué à toutes les Parties deux mois avant la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée;

6. Que le Groupe devrait donner des chiffres indicatifs pour les périodes 2018-2020 et 2021-2023 à l'appui d'un niveau de financement stable et suffisant, étant entendu que ces chiffres seront actualisés lors des futures études sur la reconstitution.

Décision XXV/9 : Application du Protocole de Montréal aux petits États insulaires en développement

Rappelant que, sur les 197 Parties au Protocole de Montréal, 39 sont considérées par l'Organisation des Nations Unies comme étant de petits États insulaires en développement,

Notant que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, a reconnu dans son document final, « L'avenir que nous voulons », que l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone entraînait une augmentation rapide de l'utilisation d'hydrofluorocarbones à potentiel de réchauffement global élevé et de leur rejet dans l'environnement¹,

Considérant la décision XIX/6, dans laquelle les Parties ont convenu d'accélérer l'élimination des hydrochlorofluorocarbones et encouragé les Parties à promouvoir le choix de solutions de remplacement qui aient le moins d'impacts possibles sur l'environnement, en particulier sur le climat, et qui tiennent compte d'autres considérations d'ordre sanitaire, sécuritaire et économique,

Notant que le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a réaffirmé que les petits États insulaires en développement demeurent un cas spécial en matière de développement durable, compte tenu de leurs vulnérabilités uniques et particulières, notamment leur petite taille, leur isolement, l'insuffisance de la base de leurs ressources et de leurs exportations, et leur exposition aux défis écologiques mondiaux et aux chocs économiques externes²,

De demander au Secrétariat de l'ozone de prendre contact avec les organisateurs de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui se tiendra à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014, en vue de favoriser des discussions sur les difficultés posées par l'application du Protocole de Montréal, et de faire rapport aux Parties sur les résultats de cette prise de contact à la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

Décision XXV/10 : Non-respect du Protocole de Montréal par l'Azerbaïdjan

Notant que l'Azerbaïdjan a ratifié le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, l'Amendement de Londres et l'Amendement de Copenhague le 12 juin 1996, l'Amendement de Montréal le 28 septembre 2000 et l'Amendement de Beijing le 31 août 2012, et qu'il est classé parmi les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole,

Notant également que le Fonds pour l'environnement mondial a approuvé le versement d'un montant de 9 706 515 dollars pour permettre à cette Partie de se conformer au Protocole,

Notant en outre que l'Azerbaïdjan a signalé, pour les substances réglementées du groupe I de l'Annexe C (hydrochlorofluorocarbones), une consommation de 7,63 tonnes PDO pour 2011, dépassant sa consommation maximale autorisée pour ces substances pour l'année considérée, qui était de 3,7 tonnes PDO, et que cette Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour la consommation d'hydrochlorofluorocarbones,

Notant que l'Azerbaïdjan a soumis un plan d'action pour revenir à une situation de respect des mesures de réglementation prévues par le Protocole pour les hydrochlorofluorocarbones,

Notant également que les données sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone communiquées par cette Partie pour 2012 montrent qu'elle a respecté ses obligations en matière de consommation d'hydrochlorofluorocarbones dans le cadre des mesures de réglementation prévues par le Protocole,

1. Qu'aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire sachant que cette Partie est revenue en 2012 à une situation de respect de ses obligations en matière d'élimination des hydrochlorofluorocarbones et qu'elle a mis en place des mesures réglementaires, administratives et techniques pour respecter les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour les hydrochlorofluorocarbones;

2. De prier instamment l'Azerbaïdjan de collaborer avec les organismes d'exécution compétents pour mettre en œuvre son plan d'action en ce qui concerne sa consommation d'hydrochlorofluorocarbones;

¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 222.

² Ibid., par. 178.

3. De suivre de près les progrès accomplis par cette Partie en matière de respect de ses obligations au titre du Protocole.

Décision XXV/11: Non-respect du Protocole de Montréal par la France

Notant que la France a ratifié le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone le 28 décembre 1988, l'Amendement de Londres le 12 février 1992, l'Amendement de Copenhague le 3 janvier 1996, et les Amendements de Montréal et de Beijing le 25 juillet 2003, et qu'elle est classée parmi les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole,

Notant également que la France a signalé, pour l'année 2011, une production des substances réglementées du groupe I de l'Annexe C (hydrochlorofluorocarbones) de 598,9 tonnes PDO, dépassant sa production maximale autorisée pour ces substances pour l'année considérée, qui était de 584,4 tonnes PDO, et que cette Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour la production d'hydrochlorofluorocarbones,

Notant en outre que la France a soumis un plan d'action confirmant son respect des mesures de réglementation prévues par le Protocole pour la production d'hydrochlorofluorocarbones à compter de 2012,

1. Qu'aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire puisque cette Partie a mis en place des mesures réglementaires et administratives pour veiller au respect des dispositions du Protocole régissant la production d'hydrochlorofluorocarbones dans les années à venir;

2. De suivre de près les progrès accomplis par la France dans l'élimination des hydrochlorofluorocarbones. Dans la mesure où cette Partie s'efforce de respecter les mesures de réglementation spécifiques prévues par le Protocole, et y parvient, elle devrait continuer d'être traitée de la même manière que toute autre Partie respectueuse de ses obligations;

3. D'avertir la France que, conformément au point B de la liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect, au cas où elle manquerait de revenir à une situation de respect en temps voulu, la Réunion des Parties envisagerait de prendre des mesures conformément au point C de cette liste. Ces mesures pourraient comporter la possibilité d'une action prévue à l'article 4.

Décision XXV/12 : Non-respect du Protocole de Montréal par le Kazakhstan

Notant que le Kazakhstan a ratifié le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone le 26 août 1998, l'Amendement de Londres le 26 juillet 2001, et les Amendements de Copenhague et de Montréal le 28 juin 2011, et qu'il est classé parmi les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole,

Notant également que le Fonds pour l'environnement mondial a approuvé le versement d'un montant de 6 024 696 dollars pour permettre à cette Partie de se conformer au Protocole,

Notant en outre que le Kazakhstan a signalé, pour les substances réglementées du groupe I de l'Annexe C (hydrochlorofluorocarbones), une consommation de 90,75 tonnes PDO pour l'année 2011, dépassant sa consommation maximale autorisée pour ces substances pour l'année considérée, qui était de 9,9 tonnes PDO, et que cette Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour la consommation d'hydrochlorofluorocarbones,

Notant que le Kazakhstan a signalé, pour l'année 2011, une consommation de la substance réglementée de l'Annexe E (bromure de méthyle) de 6,0 tonnes PDO, dépassant sa consommation maximale autorisée pour cette substance pour l'année considérée, qui était de zéro tonne PDO, et que cette Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour la consommation de bromure de méthyle,

1. De prier le Kazakhstan de fournir d'urgence au Secrétariat, avant le 31 mars 2014, pour que le Comité d'application puisse les examiner à sa cinquante-deuxième réunion, des explications concernant son excédent de consommation et des précisions sur ses systèmes de gestion, sachant qu'ils n'avaient pas réussi à prévenir cette surconsommation, ainsi qu'un plan d'action comportant des objectifs assortis de délais précis pour assurer un prompt retour à une situation de respect de ses obligations en matière de consommation d'hydrochlorofluorocarbones et de bromure de méthyle au titre du Protocole;

2. De suivre de près les progrès accomplis par le Kazakhstan dans l'élimination des hydrochlorofluorocarbones et du bromure de méthyle. Dans la mesure où cette Partie s'efforce de respecter les mesures de réglementation spécifiques prévues par le Protocole, et y parvient, elle devrait

continuer d'être traitée de la même manière que toute autre Partie respectueuse de ses obligations. À cet égard, elle devrait continuer de bénéficier d'une assistance internationale pour lui permettre de s'acquitter de ses engagements conformément au point A de la liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect;

3. D'avertir le Kazakhstan que, conformément au point B de la liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect, au cas où il manquerait de revenir à une situation de respect en temps voulu, la Réunion des Parties envisagerait de prendre des mesures conformément au point C de cette liste. Ces mesures pourraient comporter la possibilité d'une action prévue à l'article 4, visant notamment à faire en sorte que cesse l'approvisionnement en hydrochlorofluorocarbones et en bromure de méthyle à l'origine du non-respect, et que les Parties exportatrices ne contribuent pas à perpétuer une situation de non-respect.

Décision XXV/13 : Demandes de révision des données de référence présentées par le Congo, la Guinée-Bissau, la République démocratique du Congo et Sainte-Lucie

Rappelant la décision XIII/15, par laquelle la Réunion des Parties a décidé que les Parties qui souhaitaient une révision de leurs données de référence devaient présenter une demande à cet effet au Comité d'application qui établit, en collaboration avec le Secrétariat et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, si les modifications proposées sont justifiées en vue de les soumettre à la Réunion des Parties pour approbation,

Rappelant également que la décision XV/19 énonce la méthode à suivre pour présenter ces demandes,

1. Que le Congo, la Guinée-Bissau, la République démocratique du Congo et Sainte-Lucie ont présenté suffisamment d'informations, conformément à la décision XV/19, pour justifier leurs demandes de révision des données concernant leur consommation d'hydrochlorofluorocarbones pour l'année 2009, pour l'année 2010, ou pour ces deux années, qui sont prises en compte dans le niveau de référence des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5;

2. D'approuver les demandes des Parties susmentionnées et de réviser leurs données de référence concernant leur consommation d'hydrochlorofluorocarbones pour les années considérées, comme indiqué dans le tableau suivant :

Partie	Anciennes données relatives aux HCFC (en tonnes PDO)		Nouvelles données relatives aux HCFC (en tonnes PDO)	
	2009	2010	2009	2010
1. Congo	7,1	–	9,68	–
2. République démocratique du Congo	85,7	–	55,82	–
3. Guinée-Bissau	0	–	2,75	–
4. Sainte-Lucie	0,4	0	1,37	0,81

Décision XXV/14 : Données et informations communiquées par les Parties conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal

Notant avec satisfaction que 194 des 197 Parties qui auraient dû communiquer leurs données pour 2012 l'ont fait et que 114 d'entre elles ont communiqué leurs données avant le 30 juin 2013 conformément à la décision XV/15,

Notant que 164 de ces Parties ont communiqué leurs données avant le 30 septembre 2013, comme demandé à l'article 7 du Protocole de Montréal,

Notant avec préoccupation, toutefois, que les Parties ci-après n'ont pas communiqué leurs données pour 2012 : Érythrée, Soudan du Sud et Yémen;

Notant que, du fait qu'elles n'ont pas communiqué leurs données pour 2012 conformément à l'article 7, ces Parties n'auront pas respecté leur obligation de communiquer des données au titre du Protocole tant que le Secrétariat n'aura pas reçu les données manquantes,

Notant également que tout retard dans la communication des données par les Parties nuit à l'efficacité du contrôle et de l'évaluation du respect, par les Parties, de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal,

Notant en outre que la communication des données avant le 30 juin de chaque année facilite énormément le travail du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal à l'appui des efforts fournis par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole pour respecter les mesures de réglementation prévues par le Protocole,

1. D'engager vivement les Parties énumérées dans la présente décision à collaborer de près, s'il convient, avec les organismes d'exécution, pour communiquer d'urgence au Secrétariat les données requises;
2. De prier le Comité d'application de revoir la situation de ces Parties à sa cinquante-deuxième réunion;
3. D'encourager les Parties à continuer de communiquer leurs données de consommation et de production dès qu'elles sont disponibles, de préférence avant le 30 juin de chaque année, comme convenu dans la décision XV/15.

Décision XXV/15 : Progrès réalisés dans la mise en place des systèmes d'octroi de licences au titre de l'article 4B du Protocole de Montréal

Rappelant qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 4B du Protocole de Montréal, chaque Partie doit, dans les trois mois suivant la mise en place de son système d'octroi de licences pour les importations et les exportations des substances des Annexes A, B, C et E du Protocole, qu'elles soient nouvelles, usées, recyclées ou régénérées, faire rapport au Secrétariat sur la mise en place et le fonctionnement de ce système,

Notant avec satisfaction que 192 des 194 Parties à l'Amendement de Montréal au Protocole ont mis en place des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, comme le stipule l'Amendement, et qu'elles ont fourni des informations ventilées sur leurs systèmes d'octroi de licences précisant les Annexes et groupes de substances relevant du Protocole visés par ces systèmes,

Constatant toutefois que le Botswana et le Soudan du Sud, qui sont devenus Parties au Protocole de Montréal en 2013, n'ont pas encore mis en place de tels systèmes,

Reconnaissant que les systèmes d'octroi de licences permettent de surveiller les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de prévenir le trafic illicite et de recueillir des données,

Reconnaissant également que l'élimination efficace de la plupart des substances qui appauvrissent la couche d'ozone par les Parties repose largement sur la mise en place et la mise en œuvre de systèmes d'octroi de licences pour contrôler les importations et les exportations de ces substances,

1. De prier le Botswana et le Soudan du Sud de mettre en place un système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, conformément à l'article 4B du Protocole, et de faire rapport au Secrétariat, avant le 31 mars 2014, sur la mise en place de ce système;
2. De revoir périodiquement les progrès réalisés dans la mise en place des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone par toutes les Parties au Protocole, comme demandé à l'article 4B du Protocole.

Décision XXV/16 : Demande de la Croatie à l'effet d'être retirée de la liste des pays en développement aux fins du Protocole de Montréal

1. De prendre note de la demande de la Croatie à l'effet d'être retirée de la liste des pays en développement visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal;
2. D'approuver la demande de la Croatie et de noter que la Croatie assumera, à compter de 2014, les obligations des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal.

Décision XXV/17 : Composition du Comité d'application

1. De noter avec satisfaction le travail accompli en 2012 par le Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal;
2. De proroger d'un an le mandat du Bangladesh, de la Bosnie-Herzégovine, de Cuba, de l'Italie et du Maroc comme membres du Comité et de nommer le Canada, le Ghana, le Liban, la

Pologne et la République dominicaine comme membres du Comité pour un mandat de deux ans à compter du 1er janvier 2014;

3. De prendre note du choix de M. Azra Rogović-Grubić (Bosnie-Herzégovine) au poste de Président, et de Mme Elisabetta Scialanca (Italie) à celui de Vice-président et Rapporteur du Comité exécutif pour un mandat d'un an à compter du 1er janvier 2014.

Décision XXV/18 : Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral

1. De noter avec satisfaction le travail accompli en 2013 par le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, avec l'assistance du secrétariat du Fonds;

2. D'approuver le choix de l'Australie, de la Belgique, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Italie, du Japon et de la Suède comme membres du Comité exécutif représentant les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et le choix de l'Arabie saoudite, de la Chine, des Comores, de la Grenade, de Maurice, du Nicaragua et de l'Uruguay comme membres représentant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, pour un mandat d'un an à compter du 1er janvier 2014;

3. De prendre note du choix de M. Premhans Jhugroo (Maurice) au poste de Président et de M. John Thompson (États-Unis d'Amérique) à celui de Vice-président du Comité exécutif pour un mandat d'un an à compter du 1er janvier 2014.

Décision XXV/19 : Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal

D'approuver le choix de M. Richard Mwendandu (Kenya) et de M. Patrick McInerney (Australie) aux postes de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal en 2014.

Décision XXV/20 : Rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale et budgets du Protocole de Montréal

Rappelant la décision XXIV/24 relative aux questions financières,

Prenant note du rapport financier du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour la première année de l'exercice biennal 2012-2013, clôturée le 31 décembre 2012,

Reconnaissant que les contributions volontaires sont un complément essentiel pour l'application efficace du Protocole de Montréal,

Se félicitant que le Secrétariat continue de bien gérer les finances du Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal,

1. D'approuver le budget révisé pour 2013, d'un montant de 4 744 796 dollars, et le budget révisé pour 2014, d'un montant de 5 065 460 dollars, comme indiqué dans l'annexe I au rapport de la vingt-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal¹;

2. D'autoriser le Secrétariat à prélever 467 863 dollars en 2013 et 788 527 dollars en 2014, et de prendre note du prélèvement proposé de 703 302 dollars en 2015;

3. D'approuver, comme suite aux prélèvements mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus, un montant total de 4 276 933 dollars pour les contributions à verser par les Parties pour 2013 et 2014, et de prendre note des contributions d'un montant de 4 276 933 dollars pour 2015, comme indiqué dans l'annexe II au rapport de la vingt-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;

4. Que les montants des contributions individuelles des Parties pour 2014 et les montants indicatifs des contributions pour 2015 sont indiqués dans l'annexe II au rapport de la vingt-cinquième Réunion des Parties;

5. De réaffirmer le maintien de la réserve de trésorerie à 15 % du budget annuel pour couvrir les dernières dépenses au titre du Protocole;

6. De prier le Secrétariat d'indiquer dans les futurs rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal les montants associés

¹ UNEP/OzL.Pro.25/9.

aux disponibilités et aux contributions non encore reçues, sous la rubrique « total de la réserve et soldes des Fonds »;

7. D'encourager les Parties, les non Parties et autres intéressés à apporter des contributions en espèces ou en nature en vue d'aider les membres des trois Groupes d'évaluation et de leurs organes subsidiaires à continuer de participer aux activités d'évaluation au titre du Protocole;

8. De noter avec préoccupation qu'un certain nombre de Parties n'ont pas versé leurs contributions pour l'année 2013 et les exercices antérieurs, et de prier instamment ces Parties de régler leurs arriérés ainsi que leurs futures contributions promptement et intégralement;

9. D'autoriser le Secrétaire exécutif à engager des discussions avec toutes les Parties ayant deux ou plusieurs années d'arriérés de contributions afin de trouver une solution et de prier le Secrétaire exécutif de faire rapport à la vingt-sixième Réunion des Parties à ce sujet;

10. De réaffirmer l'importance de la participation pleine et entière des Parties visées à l'article 5 et des Parties non visées à cet article aux travaux de la Réunion des Parties;

11. D'encourager les Parties qui continuent de recevoir des copies sur papier des documents de travail pour les réunions à accéder à ces documents en allant sur le site du Secrétariat de l'ozone et à en informer le Secrétariat.

Décision XXV/ 21 : Dates et lieu de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

De convoquer la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal au siège du Secrétariat à Nairobi, ou dans d'autres locaux de l'Organisation des Nations Unies, en novembre 2014.

XI. Adoption du rapport de la vingt-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

221. Les Parties ont adopté le présent rapport vendredi 25 octobre 2013, sur la base du projet de rapport figurant dans les documents parus sous les cotes UNEP/OzL.Pro.25/L.1 et Add.1-2.

XII. Clôture de la réunion

222. Après les échanges de courtoisie d'usage, la clôture de la réunion a été prononcée le vendredi 25 octobre 2013, à 22 heures.

Annexe I

Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Projet de révision du budget approuvé pour 2013 et des projets de budget pour 2014 et 2015 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal

		m/h	2013 (dollars)	m/h	2014 (dollars)	Proposé pour 2015 (dollars)
10	PERSONNEL DE PROJET					
1100	Personnel de projet					
1101	Secrétaire exécutif (D-2) (également recruté au titre de la Convention de Vienne (CV))	6	170 980	6	185 980	185 980
1102	Secrétaire exécutif adjoint (D-1)	12	150 000	12	311 614	311 614
1103	Juriste hors classe (P-5)	12	214 972	12	214 972	221 421
1104	Spécialiste des questions scientifiques hors classe, (P-5) (également recruté au titre de la CV)	6	113 300	6	116 699	116 699
1105	Fonctionnaire d'administration hors classe (P-5) (rémunéré par le PNUÉ)		0		-	0
1106	Administrateur de programme (systèmes des données et de l'information - P-4)	12	159 257	12	164 035	168 956
1107	Administrateur de programme (communication et information - P-3) (rémunéré par la CV)	12	0	12	-	0
1108	Administrateur de programme (surveillance et respect - P-4)	12	199 449	12	205 432	211 595
1109	Administrateur de site (P-2)					
1199	Total partiel		1 007 958		1 198 733	1 216 265
1200	Consultants					
1201	Assistance à la communication et à l'analyse des données et promotion de l'application du Protocole		75 000		75 000	75 000
1299	Total partiel		75 000		75 000	75 000
1300	Appui administratif					
1301	Assistant administratif (G-7) (également recruté au titre de la CV)	6	22 545	6	23 672	24 998
1302	Assistant administratif (G-6)	12	29 768	12	36 435	38 475

		m/h	2013 (dollars)	m/h	2014 (dollars)	Proposé pour 2015 (dollars)
1303	Assistant de programme (G-6) (rémunéré par la CV)	12	0	12	-	0
1304	Assistant de programme (données) (G-6) (également recruté au titre de la CV)	6	19 375	6	19 375	20 460
1305	Assistant de recherche (G-6) (également recruté au titre de la CV)	6	16 295	6	20 208	21 340
1306	Commis à la documentation (G-6)	12	29 239	12	30 876	32 605
1307	Assistant informaticien (G-7)	12	47 386	12	50 040	52 842
1308	Assistant administratif - Fonds (G-7) (rémunéré par le PNUE; reclassement à P-2 approuvé – fonctionnaire d'administration adjoint de 1 ^{ère} classe	12	0	12	-	0
1309	Assistant d'équipe /Assistant logistique (G-4) (rémunéré par le PNUE)	12	0	12	-	0
1310	Assistant au Service des réunions/Secrétaire principale bilingue G-6) (rémunéré par la CV)	12	0	12	-	0
1320	Personnel temporaire		21 300		21 300	22 492.8
1321	Réunions du Groupe de travail à composition non limitée		490 000		490 000	502 740
1322	Réunions préparatoires et réunions des Parties (coûts partagés avec la CV tous les trois ans; s'applique aux vingt-troisième et vingt-sixième Réunions des Parties au Protocole de Montréal et aux neuvième et dixième réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne en 2011 et 2014)		500 000		350 000	500 000
1323	Réunions des Groupes d'évaluation		75 000		85 000	85 000
1324	Réunion du Bureau		20 000		20 000	20 000
1325	Réunions du Comité d'application		111 200		111 200	111 200
1326	Consultations officielles au titre du Protocole de Montréal		10 000		10 000	10 000
1327	Atelier organisé immédiatement avant ou après la réunion du Groupe de travail à composition non limitée				152 000	
1399	Total partiel		1 392 107		1 420 105	1 442 153
1600	Voyages en mission					
1601	Frais de voyage du personnel envoyé en mission		210 000		210 000	210 000
1602	Frais de voyage du personnel des Services de conférence envoyé en mission		15 000		15 000	15 000
1699	Total partiel		225 000		225 000	225 000
1999	TOTAL, PERSONNEL DE PROJET		2 700 065		2 918 838	2 958 418

		m/h	2013 (dollars)	m/h	2014 (dollars)	Proposé pour 2015 (dollars)
20	CONTRATS					
	2300	Contrats de sous-traitance				
		2301				
	2399	Total partiel				
30	RÉUNIONS ET PARTICIPATION					
	3300	Appui à la participation				
	3301	Réunions des Groupes d'évaluation ¹	450 000		450 000	420 000
	3302	Réunions préparatoires et réunions des Parties (le Protocole de Montréal prend en charge le coût de la participation des représentants des Parties au Protocole et à la Convention visées à l'article 5 à la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne qui se tiendront conjointement en 2014)	350 000		350 000	350 000
	3303	Réunions du Groupe de travail à composition non limitée	300 000		300 000	300 000
	3304	Réunion du Bureau	20 000		20 000	20 000
	3305	Réunions du Comité d'application	125 000		125 000	125 000
	3306	Consultations officielles	10 000		10 000	10 000
	3307	Atelier organisé immédiatement avant ou après la réunion du Groupe de travail à composition non limitée			85 000	
	3399	Total partiel	1 255 000		1 340 000	1 225 000
3999	TOTAL, RÉUNIONS ET PARTICIPATION		1 255 000		1 340 000	1 225 000
40	MATÉRIAUX ET LOCAUX					
	4100	Matériel consommable (articles de moins de 1 500 dollars)				
	4101	Consomptibles divers (également utilisés pour la CV)	20 000		20 000	20 000
	4199	Total partiel	20 000		20 000	20 000
	4200	Matériel non consommable				
	4201	Ordinateurs individuels et accessoires	5 000		5 000	5 000
	4202	Ordinateurs portatifs	5 000		5 000	5 000
	4203	Autre matériel de bureau (serveurs, télécopieurs, lecteurs optiques, mobilier, etc.)	5 000		5 000	5 000
	4204	Photocopieuses (usage externe)	5 000		5 000	5 000
	4205	Matériel et périphériques pour les réunions sans papier	5 000		5 000	5 000

		m/h	2013 (dollars)	m/h	2014 (dollars)	Proposé pour 2015 (dollars)
4299	Total partiel		25 000		25 000	25 000
4300	Locaux					
	4301	Location de locaux de bureaux (également utilisés pour la CV)	51 870		51 870	51 870
4399	Total partiel		51 870		51 870	51 870
4999	TOTAL, MATÉRIAUX ET LOCAUX		96 870		96 870	96 870
50	DIVERS					
5100	Utilisation et entretien du matériel					
	5101	Entretien du matériel (également utilisé pour la CV)	20 000		20 000	20 000
5199	Total partiel		20 000		20 000	20 000
5200	Frais d'établissement des rapports					
	5201	Rapports	25 000		20 000	20 000
	5202	Rapports des Groupes d'évaluation	10 000		10 000	10 000
	5203	Rapports sur la promotion du Protocole	5 000		5 000	5 000
5299	Total partiel		40 000		35 000	35 000
5300	Divers					
	5301	Communications	20 000		10 000	10 000
	5302	Fret (expédition des documents)	25 000		20 000	20 000
	5303	Formation	12 000		12 000	12 000
	5304	Autres (Journée internationale pour la protection de la couche d'ozone)	10 000		10 000	10 000
5399	Total partiel		67 000		52 000	52 000
5400	Représentation					
	5401	Frais de représentation	20 000		20 000	20 000
5499	Total partiel		20 000		20 000	20 000
5999	TOTAL, DIVERS		147 000		127 000	127 000
99	TOTAL, COUTS DIRECTS DES PROJETS		4 198 935		4 482 708	4 407 288
	<i>Dépenses d'appui au programme (13 %)</i>		<i>545 862</i>		<i>582 752</i>	<i>572 947</i>
	TOTAL GÉNÉRAL (y compris les dépenses d'appui au programme)		4 744 796		5 065 460	4 980 235
	Réserve de trésorerie pour les dépenses de fonctionnement (à l'exception des dépenses d'appui au programme)		0		-	0
	TOTAL, BUDGET		4 744 796		5 065 460	4 980 235
	Prélèvements²		467 863		788 527	703 302
	Contribution des Parties		4 276 933		4 276 933	4 276 933

¹ La rubrique budgétaire couvre la participation de tous les experts du Groupe de l'évaluation technique et économique afin de permettre la réalisation en temps utile des travaux demandés par les Parties.

² Le montant des prélèvements a été fixé de manière à maintenir le niveau des contributions constant jusqu'en 2014; les Parties souhaiteront peut-être ensuite examiner la situation du Fonds d'affectation spéciale pour déterminer s'il est justifié de procéder à de nouveaux prélèvements.

Annexe II

Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Barème des contributions des Parties pour 2014 établi sur la base du barème des quotes-parts en vigueur à l'ONU
(Résolution 67/238 de l'Assemblée générale, aucune Partie ne versant plus de 22 %)

(en dollars)

	Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013–2015	Barème ONU ajusté pour exclure les non-contributeurs	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2014	Montant indicatif des contributions pour 2015
1	Afghanistan	0,005	0,000	0,000	—	—
2	Afrique du Sud	0,372	0,372	0,371	15 858	15 858
3	Albanie	0,010	0,000	0,000	—	—
4	Algérie	0,137	0,137	0,137	5 840	5 840
5	Allemagne	7,141	7,141	7,118	304 411	304 411
6	Andorre	0,008	0,000	0,000	—	—
7	Angola	0,010	0,000	0,000	—	—
8	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,000	0,000	—	—
9	Arabie saoudite	0,864	0,864	0,861	36 831	36 831
10	Argentine	0,432	0,432	0,431	18 416	18 416
11	Arménie	0,007	0,000	0,000	0	0
12	Australie	2,074	2,074	2,067	88 412	88 412
13	Autriche	0,798	0,798	0,795	34 018	34 018
14	Azerbaïdjan	0,040	0,000	0,000	—	—
15	Bahamas	0,017	0,000	0,000	—	—
16	Bahreïn	0,039	0,000	0,000	—	—
17	Bangladesh	0,010	0,000	0,000	—	—
18	Barbade	0,008	0,000	0,000	—	—
19	Bélarus	0,056	0,000	0,000	—	—

	Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013–2015	Barème ONU ajusté pour exclure les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2014	Montant indicatif des contributions pour 2015
20	Belgique	0,998	0,998	0,995	42 543	42 543
21	Belize	0,001	0,000	0,000	—	—
22	Bénin	0,003	0,000	0,000	—	—
23	Bhoutan	0,001	0,000	0,000	—	—
24	Bolivie (État plurinational de)	0,009	0,000	0,000	—	—
25	Bosnie-Herzégovine	0,017	0,000	0,000	—	—
26	Botswana	0,017	0,000	0,000	—	—
27	Brésil	2,934	2,934	2,924	125 072	125 072
28	Brunei Darussalam	0,026	0,000	0,000	—	—
29	Bulgarie	0,047	0,000	0,000	—	—
30	Burkina Faso	0,003	0,000	0,000	—	—
31	Burundi	0,001	0,000	0,000	—	—
32	Cambodge	0,004	0,000	0,000	—	—
33	Cameroun	0,012	0,000	0,000	—	—
34	Canada	2,984	2,984	2,974	127 204	127 204
35	Cap-Vert	0,001	0,000	0,000	—	—
36	Chili	0,334	0,334	0,333	14 238	14 238
37	Chine	5,148	5,148	5,131	219 452	219 452
38	Chypre	0,047	0,000	0,000	—	—
39	Colombie	0,259	0,259	0,258	11 041	11 041
40	Comores	0,001	0,000	0,000	—	—
41	Congo	0,005	0,000	0,000	—	—
42	Costa Rica	0,038	0,000	0,000	—	—
43	Cote d'Ivoire	0,011	0,000	0,000	—	—
44	Croatie	0,126	0,126	0,126	5 371	5 371
45	Cuba	0,069	0,000	0,000	—	—
46	Danemark	0,675	0,675	0,673	28 774	28 774

	Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013–2015	Barème ONU ajusté pour exclure les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2014	Montant indicatif des contributions pour 2015
47	Djibouti	0,001	0,000	0,000	—	—
48	Dominique	0,001	0,000	0,000	—	—
49	Égypte	0,134	0,134	0,134	5 712	5 712
50	El Salvador	0,016	0,000	0,000	—	—
51	Émirats arabes unis	0,595	0,595	0,593	25 364	25 364
52	Équateur	0,044	0,000	0,000	—	—
53	Érythrée	0,001	0,000	0,000	—	—
54	Espagne	2,973	2,973	2,963	126 735	126 735
55	Estonie	0,040	0,000	0,000	—	—
56	États-Unis d'Amérique	22,000	22,000	21,928	937 830	937 830
57	Éthiopie	0,010	0,000	0,000	—	—
58	ex-République yougoslave de Macédoine	0,008	0,000	0,000	—	—
59	Fédération de Russie	2,438	2,438	2,430	103 929	103 929
60	Fidji	0,003	0,000	0,000	—	—
61	Finlande	0,519	0,519	0,517	22 124	22 124
62	France	5,593	5,593	5,575	238 422	238 422
63	Gabon	0,020	0,000	0,000	—	—
64	Gambie	0,001	0,000	0,000	—	—
65	Géorgie	0,007	0,000	0,000	—	—
66	Ghana	0,014	0,000	0,000	—	—
67	Grèce	0,638	0,638	0,636	27 197	27 197
68	Grenade	0,001	0,000	0,000	—	—
69	Guatemala	0,027	0,000	0,000	—	—
70	Guinée	0,001	0,000	0,000	—	—
71	Guinée équatoriale	0,010	0,000	0,000	—	—
72	Guinée-Bissau	0,001	0,000	0,000	—	—
73	Guyana	0,001	0,000	0,000	—	—

	Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013–2015	Barème ONU ajusté pour exclure les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2014	Montant indicatif des contributions pour 2015
74	Haïti	0,003	0,000	0,000	—	—
75	Honduras	0,008	0,000	0,000	—	—
76	Hongrie	0,266	0,266	0,265	11 339	11 339
77	Îles Cook	-	0,000	0,000	—	—
78	Îles Marshall	0,001	0,000	0,000	—	—
79	Îles Salomon	0,001	0,000	0,000	—	—
80	Inde	0,666	0,666	0,664	28 391	28 391
81	Indonésie	0,346	0,346	0,345	14 750	14 750
82	Iran (République islamique d')	0,356	0,356	0,355	15 176	15 176
83	Iraq	0,068	0,000	0,000	—	—
84	Irlande	0,418	0,418	0,417	17 819	17 819
85	Islande	0,027	0,000	0,000	—	—
86	Israël	0,396	0,396	0,395	16 881	16 881
87	Italie	4,448	4,448	4,433	189 612	189 612
88	Jamaïque	0,011	0,000	0,000	—	—
89	Japon	10,833	10,833	10,797	461 796	461 796
90	Jordanie	0,022	0,000	0,000	—	—
91	Kazakhstan	0,121	0,121	0,121	5 158	5 158
92	Kenya	0,013	0,000	0,000	—	—
93	Kirghizistan	0,002	0,000	0,000	—	—
94	Kiribati	0,001	0,000	0,000	—	—
95	Koweït	0,273	0,273	0,272	11 638	11 638
96	Lesotho	0,001	0,000	0,000	—	—
97	Lettonie	0,047	0,000	0,000	—	—
98	Liban	0,042	0,000	0,000	—	—
99	Libéria	0,001	0,000	0,000	—	—
100	Liechtenstein	0,009	0,000	0,000	—	—

	Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013–2015	Barème ONU ajusté pour exclure les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2014	Montant indicatif des contributions pour 2015
101	Lituanie	0,073	0,000	0,000	—	—
102	Luxembourg	0,081	0,000	0,000	—	—
103	Lybie	0,142	0,142	0,142	6 053	6 053
104	Madagascar	0,003	0,000	0,000	—	—
105	Malaisie	0,281	0,281	0,280	11 979	11 979
106	Malawi	0,002	0,000	0,000	—	—
107	Maldives	0,001	0,000	0,000	—	—
108	Mali	0,004	0,000	0,000	—	—
109	Malte	0,016	0,000	0,000	—	—
110	Maroc	0,062	0,000	0,000	—	—
111	Maurice	0,013	0,000	0,000	—	—
112	Mauritanie	0,002	0,000	0,000	—	—
113	Mexique	1,842	1,842	1,836	78 522	78 522
114	Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,000	0,000	—	—
115	Monaco	0,012	0,000	0,000	—	—
116	Mongolie	0,003	0,000	0,000	—	—
117	Monténégro	0,005	0,000	0,000	—	—
118	Mozambique	0,003	0,000	0,000	—	—
119	Myanmar	0,010	0,000	0,000	—	—
120	Namibie	0,010	0,000	0,000	—	—
121	Nauru	0,001	0,000	0,000	—	—
122	Népal	0,006	0,000	0,000	—	—
123	Nicaragua	0,003	0,000	0,000	—	—
124	Niger	0,002	0,000	0,000	—	—
125	Nigéria	0,090	0,000	0,000	—	—
126	Nioué	-	0,000	0,000	—	—
127	Norvège	0,851	0,851	0,848	36 277	36 277

	Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013–2015	Barème ONU ajusté pour exclure les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2014	Montant indicatif des contributions pour 2015
128	Nouvelle-Zélande	0,253	0,253	0,252	10 785	10 785
129	Oman	0,102	0,102	0,102	4 348	4 348
130	Ouganda	0,006	0,000	0,000	—	—
131	Ouzbékistan	0,015	0,000	0,000	—	—
132	Pakistan	0,085	0,000	0,000	—	—
133	Palaos	0,001	0,000	0,000	—	—
134	Panama	0,026	0,000	0,000	—	—
135	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,000	0,000	—	—
136	Paraguay	0,010	0,000	0,000	—	—
137	Pays-Bas	1,654	1,654	1,649	70 508	70 508
138	Pérou	0,117	0,117	0,117	4 988	4 988
139	Philippines	0,154	0,154	0,153	6 565	6 565
140	Pologne	0,921	0,921	0,918	39 261	39 261
141	Portugal	0,474	0,474	0,472	20 206	20 206
142	Qatar	0,209	0,209	0,208	8 909	8 909
143	République arabe syrienne	0,036	0,000	0,000	—	—
144	République centrafricaine	0,001	0,000	0,000	—	—
145	République de Corée	1,994	1,994	1,987	85 002	85 002
146	République de Moldova	0,003	0,000	0,000	—	—
147	République démocratique du Congo	0,003	0,000	0,000	—	—
148	République démocratique populaire lao	0,002	0,000	0,000	—	—
149	République dominicaine	0,045	0,000	0,000	—	—
150	République populaire démocratique de Corée	0,006	0,000	0,000	—	—
151	République tchèque	0,386	0,386	0,385	16 455	16 455
152	République-Unie de Tanzanie	0,009	0,000	0,000	—	—
153	Roumanie	0,226	0,226	0,225	9 634	9 634

	Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013–2015	Barème ONU ajusté pour exclure les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2014	Montant indicatif des contributions pour 2015
154	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,179	5,179	5,162	220 774	220 774
155	Rwanda	0,002	0,000	0,000	—	—
156	Sainte Lucie	0,001	0,000	0,000	—	—
157	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,000	0,000	—	—
158	Saint-Marin	0,003	0,000	0,000	—	—
159	Saint-Siège	0,001	0,000	0,000	—	—
160	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,000	0,000	—	—
161	Samoa	0,001	0,000	0,000	—	—
162	Sao Tome-et-Principe	0,001	0,000	0,000	—	—
163	Sénégal	0,006	0,000	0,000	—	—
164	Serbie	0,040	0,000	0,000	—	—
165	Seychelles	0,001	0,000	0,000	—	—
166	Sierra Leone	0,001	0,000	0,000	—	—
167	Singapour	0,384	0,384	0,383	16 369	16 369
168	Slovaquie	0,171	0,171	0,170	7 290	7 290
169	Slovénie	0,100	0,000	0,000	—	—
170	Somalie	0,001	0,000	0,000	—	—
171	Soudan	0,010	0,000	0,000	—	—
172	Soudan du Sud	0,004	0,000	0,000	—	—
173	Sri Lanka	0,025	0,000	0,000	—	—
174	Suède	0,960	0,960	0,957	40 924	40 924
175	Suisse	1,047	1,047	1,044	44 632	44 632
176	Suriname	0,004	0,000	0,000	—	—
177	Swaziland	0,003	0,000	0,000	—	—
178	Tadjikistan	0,003	0,000	0,000	—	—
179	Tchad	0,002	0,000	0,000	—	—

	Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013–2015	Barème ONU ajusté pour exclure les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2014	Montant indicatif des contributions pour 2015
180	Thaïlande	0,239	0,239	0,238	10 188	10 188
181	Timor-Leste	0,002	0,000	0,000	—	—
182	Togo	0,001	0,000	0,000	—	—
183	Tonga	0,001	0,000	0,000	—	—
184	Trinité-et-Tobago	0,044	0,000	0,000	—	—
185	Tunisie	0,036	0,000	0,000	—	—
186	Turkménistan	0,019	0,000	0,000	—	—
187	Turquie	1,328	1,328	1,324	56 611	56 611
188	Tuvalu	0,001	0,000	0,000	—	—
189	Ukraine	0,099	0,000	0,000	—	—
190	Union européenne	2,500	2,500	2,492	106 572	106 572
191	Uruguay	0,052	0,000	0,000	—	—
192	Vanuatu	0,001	0,000	0,000	—	—
193	Venezuela (République bolivarienne du)	0,627	0,627	0,625	26 728	26 728
194	Viet Nam	0,042	0,000	0,000	—	—
195	Yémen	0,010	0,000	0,000	—	—
196	Zambie	0,006	0,000	0,000	—	—
197	Zimbabwe	0,002	0,000	0,000	—	—
	Total	102,501	100,330	100,000	4 276 933	4 276 933

Annexe III

Rapport des coprésidents du groupe de discussion sur les questions liées à la gestion des HFC dans le cadre du Protocole de Montréal et de ses mécanismes

1. Avant d'engager les débats, les coprésidents ont précisé que la Réunion des Parties leur avait demandé de reprendre les délibérations du groupe de discussion sur les questions liées à la gestion des HFC par le biais des mécanismes du Protocole. À la trente-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le groupe avait été chargé d'examiner, sans préjuger des décisions qui pourraient être prises au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ce qui suit :

- a) les questions liées à la gestion des HFC, y compris ses aspects juridiques, techniques et financiers dans le cadre du Protocole de Montréal et de ses mécanismes;
- b) les différentes façons d'aborder les aspects juridiques, techniques et financiers;
- c) les options possibles pour établir un lien entre la Convention-cadre sur les changements climatiques et le Protocole de Montréal.

2. Le groupe était également chargé de faire avancer le débat, notamment en examinant les conclusions des réunions internationales récentes, et de rendre compte à la plénière des résultats des discussions, y compris des moyens de progresser sur cette question en 2014, dont il serait tenu compte dans le rapport de la réunion.

3. Pour mieux structurer le débat, le groupe est convenu d'identifier et d'examiner, dans une première étape, les options permettant de progresser en 2014 sur les aspects techniques de la gestion des HFC dans le cadre du Protocole de Montréal et de ses mécanismes, ainsi que les processus permettant de traiter ces questions techniques, en s'appuyant sur les résultats des débats antérieurs.

4. S'agissant des difficultés techniques auxquelles se heurte l'utilisation des solutions de remplacement dans les zones urbaines à forte densité de population et dans les régions aux températures élevées, et de la disponibilité de solutions de remplacement dans les différents secteurs et sous-secteurs, les options ci-après ont été suggérées :

- a) Demander au Groupe de l'évaluation technique et économique d'étudier plus avant les sujets ci-après et de fournir aux Parties, compte tenu du contexte propre à chacune d'entre elles, des informations portant entre autres sur :
 - i) les différences existant entre les divers secteurs et sous-secteurs au niveau de la disponibilité de solutions de remplacement;
 - ii) les possibilités de surmonter les problèmes techniques en révisant la conception des équipements, et les répercussions sur le coût des équipements, pour aider les Parties à choisir les solutions de remplacement qui leur conviennent;
 - iii) les données actualisées sur la disponibilité des solutions de remplacement, y compris dans les régions où les températures ambiantes sont élevées;
 - v) l'identification de solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des HFC qui sont sans danger, économiquement viables, respectueuses de l'environnement, et scientifiquement éprouvées;
 - vi) l'efficacité énergétique des solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des HFC;
 - vii) l'étude approfondie du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les solutions de remplacement qui sont disponibles dans le secteur de la climatisation et qui sont conformes aux exigences en matière d'inflammabilité et de toxicité, et sur leur coût.
- b) Recourir à différentes stratégies de gestion des HFC comprenant, entre autres, les mesures relatives au confinement et à la conversion des HFC, y compris les techniques particulières et la conception des équipements;

- c) Admettre que selon le contexte national, les Parties ne se heurtent pas aux mêmes difficultés pour ce qui est de la disponibilité de solutions de remplacement respectueuses du climat, et reconnaître qu'il est essentiel de pouvoir opérer un choix entre plusieurs techniques;
- d) Transmettre aux Parties des informations sur les solutions de remplacement disponibles, sur l'expérience des pays en matière de gestion des HFC et sur les initiatives internationales, telles que la coopération bilatérale et régionale et la Coalition pour le climat et l'air pur visant à réduire les polluants de courte durée de vie;
- e) Reconnaître et débattre ou étudier plus avant la nécessité de réviser les normes internationales pour l'adoption de techniques à faible potentiel de réchauffement global, tout en garantissant la sécurité de ces techniques, en particulier des systèmes à hydrocarbures, et examiner comment on pourrait aborder les questions concernant l'évaluation et la transparence de ces normes;
- f) Évaluer les besoins en matière de formation aux techniques d'entretien et de mise en sécurité des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global dans le secteur de l'entretien, au cours de la deuxième phase des plans de gestion de l'élimination des HCFC;
- g) Encourager le Comité exécutif à financer par le biais du Fonds multilatéral plus de projets de démonstration visant à mettre à l'essai les nouvelles techniques à faible potentiel de réchauffement global, en particulier celles qui sont adaptées aux régions à températures ambiantes élevées;
- h) Envisager des mesures favorisant le transfert de technologies pour promouvoir l'adoption de techniques à faible potentiel de réchauffement global dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5;
- i) Encourager les Parties à réduire la production de HFC à potentiel de réchauffement global élevé;
- j) Étudier les possibilités de promouvoir des solutions de remplacement présentant le double avantage d'avoir un faible potentiel de réchauffement global et d'être économes en énergie;
- k) Réunir les informations sur les solutions de remplacement existantes et les travaux en cours pour en mettre au point de nouvelles, et les communiquer aux Parties;
- l) Engager un débat mieux ciblé et plus approfondi sur les informations relatives aux solutions de remplacement fournies par le Groupe de l'évaluation technique et économique; ce débat aurait lieu dans le cadre d'une réunion spéciale du Groupe de travail à composition non limitée qui se tiendrait en 2014 et qui porterait sur les aspects techniques, financiers et juridiques de la gestion des HFC dans le cadre du Protocole de Montréal et de ses mécanismes, et d'un atelier qui se tiendrait en marge de du Groupe de travail en 2014;
- m) Veiller à ce que l'expérience technique et scientifique acquise par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et leur situation particulières soient prises en compte dans les informations et les débats sur les solutions de remplacement;
- n) Organiser des ateliers régionaux sur les solutions de remplacement disponibles;
- o) Promouvoir l'adoption de mesures de gestion des HFC au niveau national.

5. À partir de l'analyse de la situation dans une Partie, le groupe s'est également penché sur des questions techniques plus larges concernant la possibilité de gérer l'élimination des HFC dans le cadre du Protocole de Montréal et de ses mécanismes. Il a été admis que les principales difficultés techniques de la conversion vers des produits de remplacement se rencontraient dans le secteur de la climatisation. La Partie a expliqué la façon dont on pourrait surmonter les problèmes de disponibilité en adoptant un calendrier d'élimination qui tiendrait compte des solutions de remplacement disponibles dans les différents secteurs et sous-secteurs, montrant que cela permettrait d'envoyer un signal au marché et de stimuler de la sorte la mise au point de solutions de remplacement dans les secteurs où elles n'étaient pas disponibles à court terme. Il a par ailleurs été précisé que si l'approche tendant à éliminer les HFC dans le cadre du Protocole de Montréal et de ses mécanismes était adoptée, les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 bénéficieraient de délais plus longs et le Fonds multilatéral fournirait aux Parties un soutien financier en faveur de la conversion technologique.

6. Le groupe a ensuite abordé les aspects financiers de la gestion des HFC dans le cadre du Protocole de Montréal et de ses mécanismes, et examiné les moyens de faire progresser le débat sur ce point en 2014 en s'appuyant sur les résultats des débats antérieurs.

7. S'agissant des aspects financiers, le groupe a examiné les questions suivantes :

- a) Comment l'approche tendant à gérer la réduction de la production et de la consommation de HFC dans le cadre du Protocole de Montréal permettrait de fournir aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 l'assistance technique et financière dont elles ont besoin en tirant parti des institutions et de l'expérience du Fonds multilatéral, notamment des bureaux nationaux de l'ozone, et de produire les avantages connexes voulus;
- b) Comment il était possible d'aborder dans le cadre du Protocole de Montréal à la fois la question de la production et de la consommation de HFC en tant que produit de remplacement des HCFC et d'autres questions liées à la production et à la consommation de HFC qui étaient sans rapport avec l'élimination des HCFC au titre du Protocole;
- c) Comment la réduction progressive de la production et de la consommation de HFC dans le cadre du Protocole de Montréal et du Fonds multilatéral irait dans le sens de la déclaration du G20 et de l'objectif poursuivi par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto y relatif;
- d) La mesure dans laquelle le Fonds multilatéral a contribué à la modernisation des technologies, au renforcement des capacités et à l'amélioration du rendement et de l'efficacité des équipements et des processus de production;
- e) La possibilité de fournir une assistance financière en se fondant sur les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques applicables aux émissions de HFC;
- f) La question de savoir si le Protocole de Montréal et son mécanisme de financement sont des instruments appropriés pour gérer, en réglementant la production et la consommation, des substances produites de façon intentionnelle comme les HFC, par rapport aux instruments financiers portant sur les changements climatiques et visant à réduire les émissions, tels que le Fonds pour l'environnement mondial et le Mécanisme pour un développement propre;
- g) L'utilisation efficace des ressources financières disponibles;
- h) Les questions que soulève l'application du Protocole de Montréal à l'élimination progressive de la production et de la consommation de HFC au regard de son mécanisme de financement, notamment en ce qui concerne la coordination entre la Réunion des Parties et le Comité exécutif, le transfert de technologies et les brevets, les coûts associés à la responsabilité civile et l'écart entre le coût réel et les surcoûts liés au passage à des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global, compte tenu de la différence entre la réduction progressive des HFC et l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
- i) La suffisance des fonds fournis en faveur du renforcement institutionnel et de l'élimination des HCFC;
- j) La capacité des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 de fournir des fonds additionnels au Fonds multilatéral afin d'apporter une aide aux Parties visées à cet article en cas de réduction progressive des HFC dans le cadre du Protocole;
- k) Les divergences de vues entre les Parties quant à la suffisance des ressources financières à l'appui des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5;
- l) Le problème que pose la réduction progressive des HFC eu égard à la disponibilité de solutions de remplacement et à leurs répercussions économiques et financières, notamment sur l'industrie;
- m) La nécessité que les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 s'engagent clairement à fournir des ressources financières additionnelles pour aider les pays en développement dans le cas d'une réduction progressive de la production et de la consommation de HFC dans le cadre du Protocole de Montréal;
- n) La mesure dans laquelle il convient de revoir les politiques du Fonds multilatéral pour assurer un financement suffisant à l'appui de la réduction des HFC, notamment en ce qui concerne les données de référence, les dates butoirs, l'admissibilité, les coûts de fonctionnement supplémentaires et les exportations vers des Parties visées au paragraphe 2 du Protocole;
- o) L'ampleur de la croissance des HFC.
8. Les idées ci-après ont été proposées pour faire avancer le débat sur les aspects financiers de la gestion des HFC dans le cadre du Protocole de Montréal et de ses mécanismes en 2014 :

a) Entamer une discussion sur un mécanisme de financement global, en tenant compte de l'expérience du Fonds multilatéral, notamment en matière de transfert de technologies;

b) Convenir de demander au Groupe de l'évaluation technique et économique de fournir (dans l'étude sur la reconstitution par exemple), pour étayer les débats et sans préjuger de toute décision future, une estimation des coûts additionnels et des avantages pour l'environnement du scénario dans lequel la réduction progressive des HFC est effectuée dans le cadre du Protocole de Montréal, compte tenu de la situation et des difficultés particulières que connaissent les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5;

c) Organiser une réunion spéciale entre la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et la vingt-sixième Réunion des Parties pour examiner les questions soulevées par diverses Parties.

9. Enfin, le groupe s'est penché sur les aspects juridiques de la gestion des HFC dans le cadre du Protocole de Montréal et de ses mécanismes, sur les liens entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Montréal, et sur les moyens susceptibles de faire progresser le débat sur ce point.

10. En ce qui concerne les aspects juridiques, le groupe a examiné les questions suivantes :

a) L'importance que revêt l'article 2 de la Convention de Vienne, qui dispose que les Parties coopèrent pour harmoniser les politiques appropriées visant à réglementer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, pour certaines Parties qui estiment qu'il peut s'appliquer à la gestion des produits de remplacement des chlorofluorocarbones et des HCFC, tels que les HFC, et l'avis contraire exprimé par d'autres Parties, selon lesquelles l'article 2b) n'est pas applicable aux HFC;

b) Certaines Parties ont évoqué les incidences de l'article 3 de la proposition d'amendement présentée par les Etats-Unis, qui énonce que l'amendement n'a pour effet d'exclure les HFC du champ d'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto y relatif;

c) D'autres Parties ont souligné que les articles 2, 5 et 7 du Protocole de Kyoto excluaient les substances réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal;

d) L'importance de la volonté politique pour régler les questions concernant l'élimination progressive de la production et de la consommation de HFC dans le cadre du Protocole de Montréal;

e) Les déclarations des dirigeants politiques à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et lors du sommet du G20;

f) L'importance pour certaines Parties de recevoir un signal clair de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques avant d'amorcer le débat sur l'élimination progressive des HFC dans le cadre du Protocole de Montréal et de ses mécanismes;

g) La mesure dans laquelle l'approche consistant à recourir au Protocole de Montréal pour gérer l'élimination des HFC complète les objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

h) L'opinion de certaines Parties selon lesquelles il faut s'efforcer d'harmoniser les textes juridiques.

11. Les idées ci-après ont été émises pour faire avancer le débat sur les aspects juridiques et la relation entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Montréal en 2014 :

a) Encourager la coopération entre le Protocole de Montréal et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto y relatif;

b) Organiser un atelier conjoint réunissant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Montréal pour aborder les questions transversales; ce dernier pourrait par exemple se tenir avant la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée;

c) Encourager les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à adresser au Protocole de Montréal un signal politique clair;

d) Consacrer plus de temps, lors des réunions du Protocole de Montréal, y compris lors d'ateliers ou d'une réunion supplémentaire du Groupe de travail à composition non limitée, à un débat approfondi sur les questions liées aux aspects techniques et financiers de la gestion des HFC dans le cadre du Protocole de Montréal et de ses mécanismes.

Annexe IV

Résumés des exposés des membres des Groupes d'évaluation et de leurs Comités des choix techniques

I. Comité des choix techniques pour les produits médicaux

1. Mme Helen Tope, Coprésidente du Comité des choix techniques pour les produits médicaux, a présenté l'évaluation des informations supplémentaires fournies par la Fédération de Russie à l'appui de sa demande de dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbones (CFC) destinés à la fabrication d'inhalateurs-doseurs en 2014. Elle a rappelé que la demande de la Fédération de Russie portait sur 212 tonnes et que le Comité des choix techniques pour les produits médicaux avait recommandé, dans le rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique de mai 2013, l'approbation de 106 tonnes. Au cours de la trente-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la Fédération de Russie et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel avaient fourni des renseignements supplémentaires pour étayer la demande de dérogation. Par la suite, la Fédération de Russie avait également fait savoir qu'elle s'efforçait de mieux connaître les stocks mondiaux de CFC afin de répondre aux besoins du pays en 2014. Le Comité avait examiné les informations communiquées et avait fait connaître ses conclusions dans un rapport additif publié au mois d'août. La Coprésidente a également présenté de nouvelles informations indiquant que les propriétaires de stocks de CFC de qualité pharmaceutique aux États-Unis avaient récemment annoncé que, faute d'un engagement ferme d'achat de nouveaux stocks, les stocks existants seraient détruits en novembre. Le Comité avait conclu qu'un plafonnement de la quantité de CFC accordée à la Fédération de Russie pour 2014 à six mois d'approvisionnement pourrait faire courir un risque accru aux patients de ce pays, étant donné que les inhalateurs-doseurs au HFC qu'il faudrait alors importer ne feraient pas partie des médicaments gratuits dont dépendaient de nombreux patients à faible revenu. Compte tenu de ces informations, le Comité avait recommandé une dérogation pour utilisations essentielles de CFC à hauteur de 212 tonnes pour 2014, étant entendu que ces CFC devaient de préférence être prélevés sur les stocks mondiaux de CFC de qualité pharmaceutique pour ne pas donner lieu à une nouvelle production. La Coprésidente a de nouveau souligné que le Comité craignait que le calendrier prévu, qui était très serré, n'entraîne de nouveaux retards dans l'achèvement du projet, sans compter les imprévus éventuels.

II Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle

2. Les Coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle (M. Mohamed Besri et M. Ian Porter), la Coprésidente du sous-comité des structures et des marchandises (Mme Michelle Marcotte), et la Coprésidente du sous-comité de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition (Mme Marta Pizano), ont présenté les recommandations finales concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle et d'autres questions.
3. Intervenant le premier, M. Besri a fait le bilan de la consommation de bromure de méthyle dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et dans les Parties non visées à cet article. La consommation mondiale de bromure de méthyle aux fins d'utilisations réglementées était passée de 64,420 tonnes en 1991 à 5,187 tonnes métriques en 2011.
4. En ce qui concerne les stocks disponibles (décision IX/6, paragraphe 1), l'Australie, le Canada, le Japon et les États-Unis avaient indiqué avoir consommé 0,0 tonne métrique, 0,9 tonne métrique, 2,7 tonne métrique et 627,0 tonne métrique respectivement. Le tableau 9.3 du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique publié en mai 2013 indiquait le volume des stocks utilisés et autorisés par les Parties en 2012.
5. Seules trois Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 (États-Unis, Canada et Australie) continuaient de présenter des demandes de dérogation. Le nombre de demandes de dérogation émanant de Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 avait considérablement diminué, passant de 116 en 2005 à 5 en 2013. Aucune Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5 n'avait présenté de demande de dérogation en 2013.
6. M. Porter a ensuite présenté un aperçu des demandes de dérogation pour utilisations de bromure de méthyle pour le traitement des sols avant la plantation en 2015. Sur un total de 408,681 tonnes demandées par trois Parties, la recommandation finale du Comité autorisait 310,526 tonnes. Toutes les demandes avaient fait l'objet d'un consensus.

7. S'agissant de la demande présentée par l'Australie pour les stolons de fraisiers, le Comité avait recommandé 28,765 tonnes sur les 29,76 tonnes demandées. La Partie avait présenté une analyse économique de la production de stolons de fraisiers en culture hors sol, ainsi qu'un nouveau plan de recherche de trois ans devant permettre d'identifier des solutions appropriées pour remplacer le bromure de méthyle.
8. Le Comité avait observé qu'il n'y avait pas eu de réduction majeure dans ce secteur depuis les demandes de dérogation pour utilisations critiques présentées en 2009 et que la phase de constitution des plants de base dans la chaîne de production de stolons de fraisiers avait déjà effectué la transition vers la culture hors sol. Il avait noté que la Partie utilisait chaque année 0,47 tonne de bromure de méthyle pour les plants de base; il s'agissait d'une utilisation d'urgence qui, en tant que telle, n'était pas recommandée. Le Comité avait considéré que le passage à la culture hors sol était également possible lors de la phase de production de pieds-mères (0,525 tonnes).
9. Le Canada avait sollicité 5,261 tonnes métriques pour les stolons de fraisiers; le Comité avait recommandé 5,050 tonnes, notant qu'aucune réduction n'était survenue dans ce secteur depuis la demande de dérogation présentée en 2011.
10. La Partie avait fait savoir qu'une étude des eaux souterraines visant à réduire l'incertitude qui entoure le consentement préalable serait entreprise et que l'utilisation de plants micro-propagés rendait difficile l'expansion des systèmes de culture hors sol. Une étude sur la faisabilité technique et économique de la production hors sol serait réalisée. La Partie avait également confirmé sa décision de ne plus utiliser de bromure de méthyle dans ce secteur après 2016.
11. Le Comité avait estimé que les systèmes et les substrats de culture hors sol constituaient des solutions de remplacement largement disponibles dans la production de fraisiers en pépinière et avait recommandé de réduire de 4 % les quantités de bromure de méthyle demandées.
12. S'agissant de la demande présentée par les États-Unis pour la production de fraises, la recommandation finale du Comité autorisait 276,711 tonnes sur les 373,660 tonnes demandées. La Partie avait demandé que le Comité approuve la totalité de la quantité demandée en attendant de savoir si les taux d'utilisation de chloropicrine plus élevés qui avaient été agréés au niveau fédéral en 2013 seraient acceptés par les États et les autorités locales. Elle avait indiqué qu'elle ne présenterait plus de demande de dérogation pour utilisations critiques dans ce secteur après 2016.
13. Le Comité avait considéré qu'il existait des solutions (1,3-D/chloropicrine et chloropicrine seule appliquée aux doses nouvellement autorisées allant jusqu'à 392 kg/hectare), dotées ou non de films barrière, à même de remplacer le bromure de méthyle dans des utilisations critiques particulières. Il était possible d'éliminer complètement le bromure de méthyle. En raison de l'incertitude actuelle concernant les réglementations relatives à l'utilisation de la chloropicrine à des dosages plus élevés, la recommandation finale du Comité autorisait une période de transition de trois ans. Les techniques d'application de la chloropicrine étant connues, le Comité avait estimé que la Partie était en mesure de parvenir à une réduction supérieure à 10 % en 2015 et avait donc recommandé une quantité de bromure de méthyle moins élevée que celle qui avait été demandée.
14. Mme Marcotte a présenté les résultats de l'évaluation finale de deux demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour les traitements après la récolte et donné des informations sur l'utilisation du bromure de méthyle par le Canada pour répondre à une situation d'urgence dans deux entrepôts de pâtes alimentaires.
15. Les États-Unis avaient demandé 0,310 tonnes pour les dattes fraîches nécessitant une expédition rapide. Le Comité n'avait pas recommandé qu'il soit donné suite à cette demande au motif qu'il existait des solutions de remplacement efficaces sur le plan technique et accessibles sur le plan commercial; la demande de dérogation reposant sur le fait qu'un taux estimé à 25 % des fruits récoltés devait être mis sur le marché dans un délai de trois jours n'était pas étayée par la Partie.
16. S'agissant de la demande présentée par les États-Unis pour la viande de porc séchée, le Comité avait recommandé la quantité demandée pour 2015, à savoir 3,240 tonnes. Des recherches approfondies avaient démontré que les solutions de remplacement n'étaient toujours pas efficaces, notamment au niveau de la lutte contre les mites. Le Comité avait également fait des suggestions concernant les recherches à entreprendre et la lutte antiparasitaire.
17. À la suite de l'adoption de la réglementation relative aux utilisations d'urgence, le Canada avait utilisé 4,74 tonnes de bromure de méthyle pour fumiger deux entrepôts de pâtes alimentaires contenant des paquets dans lesquels on avait découvert des parasites résistants à la phosphine. Ces ravageurs n'avaient jamais auparavant été détectés au Canada et il était donc important d'enrayer leur

propagation. Le Comité avait suggéré plusieurs moyens possibles de prévenir ce genre de situation à l'avenir.

18. Le Comité avait fait les suggestions suivantes pour éviter la résistance des parasites : la mise en place d'un programme intégré de lutte contre les nuisibles très rigoureux, géré par des opérateurs dotés de l'expérience et des capacités requises, était une condition indispensable; il fallait évaluer la situation avant de fumiger, puis procéder à la fumigation de façon adéquate, conformément aux instructions figurant sur l'étiquette du produit; ne pouvaient être fumigés que les installations ou bâtiments offrant une « bonne » étanchéité au gaz; les fumigants ne devaient pas être utilisés dans les installations peu étanches au gaz; en cas de crainte de résistance, des tests plus rapides que ceux recommandés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture devraient être effectués de manière à accroître l'efficacité des fumigations ultérieures.

19. Mme Pizano a résumé un certain nombre d'autres questions concernant les utilisations de bromure de méthyle. Elle a indiqué le calendrier applicable aux demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2014 et précisé que le date d'élimination des utilisations de bromure méthyle par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 était fixée au 1er janvier 2015. Les demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2015 devaient être soumises en janvier 2014 et celles pour 2016 devaient l'être en janvier 2014 ou en janvier 2015.

20. Présentant les principales conclusions du rapport d'activité du sous-comité pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, elle a indiqué que 43 Parties avaient signalé, conformément à l'article 7 du Protocole, les quantités consommées de bromure de méthyle à des fins de quarantaine et de traitements préalables à l'expédition, qui s'étaient élevées à 8 665 tonnes en 2012, et que le rapport sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition (préparé comme suite à la décision XXIII/5) fournissait des informations émanant de 34 Parties, y compris les États membres de l'Union européenne, sur les utilisations à des fins de quarantaine et de traitements préalables à l'expédition par catégorie.

21. Depuis la publication du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2013, trois autres Parties (États-Unis, Canada et Japon) avaient transmis des informations supplémentaires. La plupart des Parties avaient présenté une ventilation détaillée des utilisations de bromure de méthyle à des fins de quarantaine et de traitements préalables à l'expédition par catégorie, fournissant au Comité une bonne base pour la poursuite de ses analyses. Comme prévu dans la décision XXIII/5 et compte tenu de ces informations, les Parties souhaiteront peut-être demander au Comité de réaliser une analyse de tendance sur la consommation de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition.

III. Groupe de l'évaluation scientifique

22. Ayité-Lô Ajavon, Coprésident du Groupe de l'évaluation scientifique, a présenté les intentions du Groupe pour la conduite de l'évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone pour 2014. Il a décrit la nouvelle méthode suivie par le Groupe, qui permettrait de produire un document concis se concentrant sur les informations utiles à la prise de décision. Il a indiqué que, conformément à la décision XXIII/13, l'évaluation se pencherait sur les questions les plus importantes et répondrait aux demandes spécifiques présentées par les Parties. Elle examinerait, entre autres, les niveaux et les tendances de l'ozone, des substances appauvrissant la couche d'ozone et des produits chimiques connexes, ainsi que les données scientifiques relatives à l'ozone stratosphérique et au climat. Les travaux en vue de l'évaluation étaient bien avancés : les équipes d'auteurs étaient formées, le plan établi et la première version pratiquement terminée. En cours d'année, le projet serait à nouveau examiné et révisé avant de transmettre une ébauche au PNUE, le 30 décembre 2014 au plus tard.

IV. Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement

23. M. Nigel Paul, Coprésident du Groupe des effets sur l'environnement, a présenté les intentions du Groupe pour la conduite de l'évaluation des effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone sur la santé humaine et l'environnement. Il a indiqué que, conformément à la décision XXIII/13, l'évaluation se pencherait sur les questions les plus importantes et répondrait aux demandes spécifiques présentées par les Parties. Elle examinerait en particulier le lien entre l'évolution des niveaux d'ozone et les modifications du rayonnement ultraviolet et l'incidence de ces modifications sur les êtres humains et les écosystèmes, notamment les effets contrastés au sein des organismes (effets positifs et négatifs du rayonnement ultraviolet sur la santé de l'homme, par exemple). Par ailleurs, le rapport d'évaluation examinerait les écosystèmes, déterminerait si l'on peut observer une meilleure connaissance des mécanismes fondamentaux des réponses apportées, analyserait l'interaction entre les modifications de

l'ozone et les autres facteurs des changements environnementaux. La première version du rapport de 2024 était en cours d'élaboration et serait normalement achevée avant la fin 2013. En cours d'année, le projet serait à nouveau examiné et révisé avant d'être soumis au PNUE le 30 décembre 2014 au plus tard.

V. Groupe de l'évaluation technique et économique : rapport sur l'évaluation de 2014

24. Mme Bella Maranion, Coprésidente du Groupe de l'évaluation technique et économique, a présenté un compte rendu des activités menées par le Groupe en vue de l'évaluation globale de 2014. Elle a présenté ses collègues coprésidents du Groupe, M. Lambert Kuijpers et Mme Marta Pizano, ainsi que la liste des membres du Groupe en 2013. Elle a indiqué que le rapport d'évaluation du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2014 s'appuierait sur les rapports d'évaluation des six comités des choix techniques, à savoir sur les travaux des quelques 150 experts membres de ces comités. Les comités avaient lancé les préparatifs en vue de l'évaluation de 2014; ils avaient notamment fixé le calendrier des réunions et étudié les compétences requises au sein de chaque comité, sachant que la reconduite des membres dans leurs fonctions serait examinée en 2014, comme prévu par la décision XXIII/10. Elle a indiqué les changements intervenus dans chacun des comités, en raison du départ à la retraite de coprésidents notamment, et a précisé que tout serait fait pour gérer et réduire au minimum l'impact de ces changements sur le processus d'évaluation. Les comités des choix techniques auraient achevé leur évaluation à la fin de l'année 2014 et le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique serait prêt début 2015.

25. Elle a ensuite passé en revue les principaux points examinés par les six comités des choix techniques aux fins de l'évaluation de 2014. Le Comité des choix techniques pour les produits chimiques se pencherait sur la diminution des utilisations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone comme agents de transformation; l'augmentation des utilisations de substances réglementées comme produits intermédiaires; les nouveaux solvants à faible potentiel de réchauffement global qui font leur entrée sur le marché; et les incertitudes au sujet des émissions de tétrachlorure de carbone.

26. Le Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides donnerait un aperçu des avancées de la transition dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et dans les Parties non visées à cet article, et décrirait les difficultés rencontrées; fournirait des données quantitatives à jour sur la consommation d'agents gonflants au niveau mondial; examinerait les nouvelles solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global; et fournirait des informations actualisées sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve et les stratégies de gestion dans ce secteur.

27. On trouverait dans le rapport d'évaluation du Comité des choix techniques pour les halons une analyse du niveau de développement des produits chimiques nouvellement proposés pour remplacer les halons; un examen de la dépendance continue du secteur militaire et de l'industrie vis-à-vis des halons; des informations sur les derniers progrès accomplis par l'Organisation internationale de l'aviation civile (OIAC), en association avec le Comité, pour éliminer les halons dans l'aviation civile en application de la décision XXII/11 (compte tenu notamment de la résolution récemment adoptée par l'Assemblée de l'OIAC sur la poursuite des travaux visant à mettre au point des solutions de remplacement des halons dans l'aviation civile, qui demande au Conseil de faire rapport à la prochaine réunion de l'Assemblée en 2016 sur l'échéance fixée pour le remplacement des halons dans les systèmes d'extinction des compartiments de fret); et un bilan de l'état d'avancement des techniques de destruction des halons.

28. Le Comité des choix techniques pour les produits médicaux examinerait dans son rapport d'évaluation les progrès accomplis dans l'élimination des inhalateurs-doseurs à base de CFC et les problèmes qui subsistent dans ce domaine; les avancées dans l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone utilisées pour la stérilisation et les aérosols médicaux autres que les inhalateurs-doseurs; et les progrès réalisés dans la mise au point de technologies de remplacement, comme les inhalateurs-doseurs à base de HFC ou à poudre sèche, les aérosols aqueux et d'autres technologies émergentes.

29. Dans son évaluation, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle examinerait les utilisations réglementées de bromure de méthyle (pour le traitement des sols avant la plantation, les marchandises et les structures), en s'intéressant particulièrement aux utilisations qui exigent encore ou pourraient exiger dans l'avenir que les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et les Parties non visées à cet article présentent des demandes de dérogation pour utilisations critiques. L'évaluation comprendrait également une analyse des utilisations de bromure de méthyle faisant l'objet de

dérogations (quarantaine et traitements préalables à l'expédition), qui représentent actuellement environ 80 % des utilisations de bromure de méthyle au niveau mondial.

30. L'évaluation du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur comprendrait une analyse de l'utilisation des réfrigérants dans chaque chapitre concernant les utilisations dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (ammoniac [R-717], dioxyde de carbone [R-744] et hydrocarbures [HC-290 et autres]; HCFC; HFC; et hydrofluorooléfines [HFC et HCFC insaturés]); des informations sur la disponibilité, les barrières et les restrictions commerciales (y compris en ce qui concerne la sécurité et l'efficacité), et sur les tendances actuelles et le coût des différentes utilisations dans chaque secteur/sous-secteur; une estimation des quantités de réfrigérants en réserve et des émissions; un nouveau chapitre intitulé « Réfrigération, climatisation et pompes à chaleur durables »; et une section sur les systèmes de climatisation mobile qui examine les solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global dans ce secteur.
